

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

SEANCES DU MARDI 10 JUIN 1997 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	3
<i>Anniversaire du Roi.</i>	3
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	3
<i>Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1996 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 (dépôt).</i>	3
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	3
<i>Projet de décret portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)</i>	3
<i>Proposition de décret portant statut de la RTBF.</i>	3
<i>Proposition de décret portant création de la Société de Radio-Télévision belge de langue française</i>	
<i>Reprise de l'examen des articles et des amendements</i>	3
<i>Votes réservés</i>	3
<i>Orateurs: MM. Ducarme, Draps, Mme Nagy, MM. Santkin, Ficherouille, Mme Carton de Wiart, M. Damseaux.</i>	

L'APRES-MIDI A 14 HEURES

<i>Excusés.</i>	17
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	17
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:	
— Question de Mme Bertouille: Dépistage de la tuberculose	17
— Question de Mme Maréchal: Accord Communauté française-Région wallonne sur les radios numériques	17
— Question de M. Drouart: Engagement de vigiles privés pour la surveillance d'un établissement scolaire.	18
<i>Projet de décret portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)</i>	18
<i>Proposition de décret portant statut de la RTBF.</i>	18
<i>Proposition de décret portant création de la Société de Radio-Télévision belge de langue française</i>	
Reprise de l'examen des articles et des amendements	18
Votes réservés	18
Orateurs: M. Draps, Mme Carton de Wiart, MM. Ducarme, Damseaux, Mmes Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, Nagy, MM. Van Crombruggen, Cheron, Knoops, Wahl, Istasse, Ficherouille, Gilles.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Deghilage, Donfut et Mouton, en mission à l'étranger, Mme Willame, empêchée.

ANNIVERSAIRE DU ROI

Mme la Présidente. — A l'occasion de l'anniversaire de sa Majesté le Roi, je lui ai fait parvenir un télégramme afin de lui adresser nos meilleurs vœux, en mon nom personnel et au nom de notre Parlement tout entier.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le 5 juin dernier, le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants:

— Contenant le premier ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997,

— Contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997,

— Contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998,

— Contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998,

— L'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998,

— Le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 — Programme justificatif et annexes.

Ces documents ont été envoyés à l'examen de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Le Gouvernement de la Communauté française a également déposé un projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement universitaire.

Ce projet sera imprimé et distribué sous le n° 164 (1996-1997) n° 1).

Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

PREFIGURATION DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1996 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 77 DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991

Dépôt

Mme la Présidente. — La Cour des comptes nous a fait parvenir la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1996 en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 4-III (1996-1997) n° 1 et distribué. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le 3 juin 1997, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse ayant terminé ses travaux, je vous propose de retirer le mot « éventuellement » au point 4 de l'ordre du jour.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi complété est adopté.

PROJET DE DECRET PORTANT STATUT DE LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (RTBF)

PROPOSITION DE DECRET PORTANT STATUT DE LA RTBF

PROPOSITION DE DECRET PORTANT CREATION DE LA SOCIETE DE RADIO-TELEVISION BELGE DE LANGUE FRANÇAISE

*Reprise de l'examen des articles et des amendements**Votes réservés*

Mme la Présidente. — Nous reprenons l'examen des articles du projet de décret portant statut de la radio-

télévision belge de la Communauté française (RTBF) ainsi que des amendements qui s'y rapportent. Nous en étions à l'amendement n° 38.

Plus personne ne demandant la parole sur cet amendement n° 38, nous passons à l'amendement n° 39 déposé par M. Damseaux et consorts :

« A l'article 1^{er}, alinéa 3, ajouter in fine « La liste des opérations à l'étranger est transmise avec notices explicatives au Parlement pour le 31 janvier de l'année suivant l'exercice de référence. »

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, nous nous permettons d'insister sur l'opportunité de l'amendement 39 dans la mesure où il s'intéresse à la connaissance que doit avoir le Parlement de toutes les opérations — tant mobilières qu'immobilières — qui pourraient être menées par la RTBF à l'étranger.

Dès le moment où le Gouvernement et la majorité n'entendent pas modifier le texte, limiter le champ possible d'investigation de la RTBF, il nous paraît utile que le Parlement soit dûment informé de l'ensemble de ces opérations après concrétisation de l'exercice de référence.

C'est pour cette raison que nous estimons que la liste des opérations à l'étranger — nous avons repris la notion d'opérations de façon à recouvrir les opérations mobilières et immobilières mais aussi toutes les opérations qui peuvent être menées dans le cadre de l'activité de la RTBF — doit être transmise au Parlement.

Deux éléments entrent ici en ligne de compte.

La simple transmission d'une liste ne permet pas de se faire un jugement sur l'opportunité des opérations et de saisir la portée de celles-ci. C'est pourquoi nous souhaitons que cette liste soit accompagnée d'une notice explicative qui permettra, en pleine transparence, de savoir quelles sont les opérations menées à l'étranger. Sans cette notice explicative, on ne peut pas envisager une analyse exhaustive de la politique menée à l'extérieur par la RTBF.

La RTBF n'est toutefois nullement empêchée de mener sa politique comme elle l'entend puisque nous ne demandons cette liste et cette notice explicative que pour le 31 janvier de l'année suivant l'exercice de référence. L'opportunité est ainsi donnée à notre Parlement d'analyser les engagements pris durant la première année, mais aussi de suivre l'évolution de la RTBF.

A cet égard, je voudrais insister sur trois points qui nous paraissent importants.

Le premier est un point d'éthique.

La moindre des choses est que le Parlement puisse se doter d'un outil décretaal lui permettant d'obtenir, de droit, l'ensemble de ces informations. En commission, il a été dit qu'il suffisait pour obtenir cette information, de se référer au bilan présenté par la RTBF et que, le cas échéant, il serait possible d'envisager une intervention parlementaire par le biais d'une question orale ou d'une interpellation. Pour un travail équilibré au niveau du Gouvernement, il est préférable de disposer d'un document clair qui permet un débat déterminé à un certain moment de l'année, plutôt que d'ouvrir la voie à un chassé-croisé qui, sur base d'une seule information, communiquée notamment par la presse, provoque une certaine agitation autour d'une opération à l'étranger.

Ce souci de transparence ne veut pas dire pour autant la recherche de l'inefficacité au contraire. Nous estimons que ne pas reprendre cette possibilité dans le dispositif décretaal pourrait entraîner un certain nombre de difficultés et de l'agitation plutôt que permettre au Parlement d'effectuer valablement son travail de contrôle.

Le deuxième point, c'est que le Parlement puisse disposer, au fil des années, de l'ensemble des informations utiles. A cet effet, ces notices explicatives sont essentielles, je viens de vous en parler.

Le troisième point, c'est nous donner la possibilité, à travers ce dispositif, d'analyser l'évaluation patrimoniale réelle de la RTBF à l'étranger. Cela touche évidemment les biens immobiliers, mais aussi les biens mobiliers, et, par conséquent, la gestion du portefeuille de la RTBF. Il me semble logique que le Parlement exerce pleinement son rôle à ce niveau; c'est même un devoir.

Un certain nombre d'institutions, notamment privées, ont adopté ce type de comportement afin de permettre une visibilité à leurs actionnaires. Un certain nombre de fonctionnaires étudiant actuellement la transparence des entreprises au niveau européen y sont également favorables.

Pour en connaître sur les opérations effectuées à l'étranger, on ne doit pas se fonder sur le bilan, même analytique, présenté en fin d'exercice par une société, mais sur d'autres documents-clés qui permettront de savoir comment celle-ci évolue.

Les dernières directives déposées au Parlement européen indiquent une volonté de lister l'ensemble des documents qui permettent à l'actionnariat d'obtenir toute information utile pour l'équilibre, la force et l'évolution patrimoniale, y compris mobilière, de chacune des sociétés.

Comment pourrions-nous défendre l'obligation faite à des sociétés privées, que je trouve d'ailleurs tout à fait légitime dans le contexte des échanges au-delà des frontières, et ne pas l'imposer à une entreprise publique, fût-elle autonome à caractère culturel? On ne peut pas exiger des autres une transparence que l'on ne s'impose pas à soi-même.

En présentant cet amendement de cette façon, je crois avoir répondu à une préoccupation éthique, d'information et de vigilance des actionnaires que nous sommes. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, je voudrais également rompre une lance pour un contrôle a posteriori par notre Parlement des opérations qui seraient menées à l'étranger par la RTBF. C'est un *minimum minimorum*. Sans ce contrôle, nous nous retrouverions dans la situation actuelle, à savoir que notre Parlement est incapable alors que la RTBF ne jouit pas aujourd'hui de l'autonomie qu'on se propose de lui accorder demain, de savoir si la RTBF dispose de biens immobiliers à l'étranger ou si elle y effectue des opérations.

Il faudrait d'ailleurs définir ce que l'on entend par opérations. A l'évidence, un simple reportage effectué à l'étranger ne peut être considéré — en termes de bilan ou de gestion — comme une opération menée à l'étranger. Il s'agit ici clairement d'opérations mobilières et immobilières.

Par définition, des opérations menées à l'étranger sont risquées; à cet égard, je me suis déjà exprimé lors de la défense d'un précédent amendement. En principe, la RTBF est une institution publique qui ne dispose pas, en son sein, de toutes les compétences nécessaires pour mener aisément des opérations s'inscrivant dans un autre cadre juridique et

administratif, puisque nous parlons exclusivement des opérations qui seraient menées au-delà de nos frontières. A nos yeux, de telles opérations doivent rester tout à fait exceptionnelles. Les procédures et le formalisme, tant au sein de la RTBF qu'au niveau de notre Parlement, ne seraient pas considérablement alourdis si on imposait de transmettre chaque année cette liste des opérations avec les notices explicatives pour l'exercice précédent.

Cela revient *mutatis mutandis* à approuver a posteriori le bilan d'une filiale. C'est un minimum de contrôles à effectuer sans quoi on favorisera une situation où des opérations à l'étranger pourront être menées, ce qui risque d'aboutir à une situation catastrophique dans quelques années pour les finances de l'institution. Au-delà de sa mission stricte de service public, il y aura un risque réel de dérive.

J'aurais aimé que l'on entame un débat sur cette série d'amendements que nous avons déposés à titre subsidiaire à propos de ce principe d'autorisation accordée à la RTBF de mener, sans aucun contrôle, des opérations mobilières et immobilières à l'étranger. Je constate que, comme en commission, la majorité refuse d'ouvrir ce débat. Il n'y a même pas l'ombre d'un dialogue. Je ne puis que le regretter, mais je tenais une dernière fois et à titre personnel à rompre une lance en faveur de certaines modifications consistant à fixer une série de garde-fous dans un texte beaucoup trop général et qui, demain, permettra à la RTBF de faire à peu près n'importe quoi, n'importe où. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF*).

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je voudrais savoir si le Gouvernement ou une des composantes de la majorité souhaite réagir à l'amendement que nous avons présenté.

Mme la Présidente. — Aucun membre de la majorité n'a demandé la parole, monsieur Ducarme.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, le groupe PRL-FDF nous prend en otages dans sa stratégie de prise de la parole et d'allongement de la séance publique. Pour ma part, j'estime que certains amendements sont intéressants; pour d'autres, nous nous prononcerons contre. Mais, à l'évidence, exiger des groupes, y compris du mien, qu'ils interviennent alors que l'on a une stratégie propre est assez étonnant. Je refuse de m'associer à la stratégie du groupe PRL.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je précise que nous n'avons rien demandé au groupe ECOLO. Par ailleurs, notre intention n'est pas de demander de rançon.

Mme Nagy. — Monsieur Ducarme, vous vous adressez donc aux groupes de la majorité.

Dans le débat en commission, nous avons participé de façon plus constructive que vous. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*) Il me semble donc que nous avons un avis sur le sujet. Si vous ne souhaitez même pas entendre l'opposition, c'est votre choix.

M. Ducarme. — Telle n'est pas mon intention. J'ai parlé de manière tout à fait ouverte et conviviale. Sans doute certaines personnes ont-elles d'autres occupations et souhaiteraient-elles être libérées de certains travaux parlementaires. Pour notre part, nous croyons que vous libérer

de tels travaux ne nous donnerait pas la possibilité de faire passer l'idée de l'espace de liberté qu'il convient de créer dans le monde audiovisuel. Mais je ne retiens personne. Je le répète, il n'y aura pas de demande de rançon, même si certains se croient pris en otages.

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'amendement n° 40 de M. Damseaux et consorts:

« A l'article 1^{er}, alinéa 3, ajouter « Toute opération est soumise au visa préalable du Gouvernement ».

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, madame Nagy, chers collègues, cet amendement étant dans la ligne de l'amendement n° 39, je pourrai être d'une brièveté exemplaire. Nous souhaitons simplement que toute opération soit soumise au visa préalable du Gouvernement.

J'ai écouté avec attention les propos de M. Draps, lequel estimait nécessaire de mettre en place un certain nombre de garde-fous. Dans le texte actuel, il est indiqué que n'importe quelle opération peut être menée, directement ou indirectement. Or vous refusez de modifier ce point.

A nos yeux, le fait de prévoir un visa préalable du Gouvernement sur toute opération est un objectif majeur. Au nom de l'autonomie, l'idée peut être défendue que l'immixtion gouvernementale — du fait d'un visa préalable — serait une erreur. Ce serait le cas si le champ prévu par l'alinéa 3 de l'article 1^{er} était plus restreint. Or, ce champ est tellement large que si un dérapage se produit, il sera imputé aux décideurs de l'institution mais également — de façon légitime — au Gouvernement, lequel représente effectivement l'actionnariat en première ligne.

Cet amendement est important. Là aussi il convient de prendre date. Si vous n'acceptez pas cette notion de visa préalable, étant donné le pouvoir important que vous donnez par cet alinéa 3, vous devez vous attendre, lors du moindre dérapage, à la mise en cause non pas de l'institution mais du Gouvernement de la Communauté française.

En agissant comme vous le faites, vous prenez un double risque. Le premier se situe à un niveau politique: quand on défend la notion d'entreprise autonome, on ne peut accorder à celle-ci une liberté telle que toute erreur commise serait imputée au politique. Vous mettez en danger non seulement l'institution, mais également le Gouvernement de la Communauté française et les décideurs.

Par ailleurs, à partir du moment où aucun dialogue n'est possible avec le Gouvernement, les décisions prises relèvent de l'aventure ou risquent d'aboutir à une situation de blocage, en cas d'attitude offensive à l'égard de la RTBF.

Je ne voudrais pas comparer des pommes et des poires, mais je pense néanmoins qu'un élément important doit faire l'objet de notre attention; il s'agit de l'attitude d'un gouvernement dans un certain dossier. Si l'on considère la position du Gouvernement français de M. Jospin par rapport à la problématique de Vilvorde, il apparaît clairement que celle-ci passe par le stade d'un visa, non pas préalable mais envisagé a posteriori, permettant de dégager des mesures moins traumatisantes.

Etant donné les statuts du personnel de Renault, cette disposition était-elle envisageable? La réponse est négative. S'agit-il d'une entreprise publique autonome? La réponse est également négative.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons affaire à une entreprise publique autonome, où la responsabilité gouvernementale est bien plus importante dans la mesure où vous optez uniquement pour une structure de capital public. Dès lors, si un problème se posait à une filiale à l'étranger où la RTBF serait directement ou indirectement concernée et si nous étions interpellés à ce sujet, nous n'aurions pas la possibilité de dire que la Communauté française n'intervient qu'à raison de 46 p.c. du capital au niveau de la RTBF puisque, dans le système présenté, le capital est à 100 p.c. public.

Si l'on se retrouve dans une telle situation, il faudra l'assumer. Si vous ne le faites pas, à la moindre difficulté, le dossier reviendra au Gouvernement.

Alors que vous critiquez parfois notre attitude, madame Nagy, j'espère que vous serez sensible à cet amendement qui place chacun devant ses responsabilités, sans exposer le décideur politique à un choc en retour ni l'opérateur — c'est-à-dire essentiellement l'administrateur général et le président du conseil d'administration de la RTBF — à une mise en cause, à l'occasion d'un dossier pouvant être le fruit d'une certaine forme d'aventure et qui n'aurait pas été mené dans le cadre d'une opération soumise au visa préalable du Gouvernement.

Si l'on veut une décision politique qui s'assume, si l'on veut aussi permettre aux dirigeants de cette entreprise de s'assumer, on ne peut rester dans le vague et l'on doit retenir cet amendement qui est incontestablement un élément-clé en la matière. (*Applaudissements sur les bancs libéraux*).

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, l'amendement proposé par le PRL-FDF me paraît en contradiction avec l'idée d'autonomie de gestion visée dans le projet et à laquelle mon groupe n'est pas opposé. Il est impensable de modifier le statut de la RTBF, dans le cadre d'opérations de gestion, en imposant un visa préalable. Cela ne résoudrait en rien les problèmes qui se posent actuellement sur le plan des statuts.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'article 1^{er} donne à la RTBF une autonomie mal précisée, dans la mesure où cette institution peut mener des opérations de quelque nature que ce soit qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet de l'entreprise. C'est principalement ce qui me dérange à ce niveau. Je pourrais me rallier à certains des amendements déposés, mais imposer un visa préalable pour toutes les opérations ne se justifie absolument pas, selon moi, et constituerait un pas en arrière.

Les critiques formulées par les écologistes en ce qui concerne le décret portent sur le contrôle exercé sur les organes de gestion de la RTBF par les deux forces dominantes de la Communauté française, à savoir le PS et le PSC, et sur une non-définition de l'objet de la RTBF. Nous ne sommes pas opposés à ce que celle-ci devienne une entreprise qui aurait une gestion plus autonome. Le projet prévoit que cette autonomie serait exercée dans le cadre d'activités qui se rapportent ou non à l'objet de la RTBF, ce qui pose un problème.

Mais il ne me paraît pas pour autant nécessaire d'imposer un visa préalable pour l'ensemble des opérations.

Cet amendement me paraît en contradiction avec une série d'autres amendements que vous avez déposés auparavant, monsieur Ducarme.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, nos amendements doivent être replacés dans leur contexte. Nous nous trouvons ici dans le cadre d'amendements déposés à titre infiniement subsidiaire et que nous défendons un peu la mort dans l'âme, car les critiques que nous avons émises tout à l'heure n'ont pas été entendues. Pourtant, elles s'articulaient sur les mêmes principes que ceux que vous venez de rappeler, madame Nagy, à savoir une autonomie mal précisée, un texte d'habilitation excessivement large que nous essayons de limiter aux missions qui doivent être réservées à la future RTBF, avec toute l'autonomie requise. Quand on nous parle d'opérations mobilières et immobilières de toutes natures en Belgique et à l'étranger, nous essayons de voir, par petites touches successives — nous en sommes au dixième amendement sur ce seul alinéa — sur quels points la majorité pourrait nous suivre pour limiter cette autonomie en tenant compte des préoccupations que vous venez d'énoncer.

Je suis d'accord avec vous, madame Nagy, sur le fait qu'il est difficile pour le Parlement d'exercer un contrôle a posteriori en la matière et qu'un visa préalable par le Gouvernement ne répond pas à l'objection politique que vous et moi avons en commun et qui porte sur la volonté de maintenir la mainmise de deux formations politiques sur la RTBF.

C'est sans joie que nous nous relayons à cette tribune pour défendre nos amendements. Nous aurions espéré « accrocher » la majorité pour obtenir un dialogue avec celle-ci et voir dans quelle mesure nos préoccupations pouvaient se rencontrer sur ce point. En l'absence de dialogue, nous sommes dans l'obligation de lancer toute une série de pistes, en espérant que l'une d'entre elles suscitera peut-être ce dialogue que nous n'avons même pas obtenu en commission en ce qui concerne cette question.

Mme la Présidente. — M. Damseaux et consorts présentent l'amendement n° 41 que voici :

« A l'article 1^{er}, alinéa 3, ajouter in fine « La liste des visas donnés par le Gouvernement est transmise avec notices explicatives au Parlement pour le 31 janvier de l'année suivant l'exercice de référence. »

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, le silence de la majorité sur cet amendement peut être interprété de deux façons différentes. Ou bien celle-ci estime qu'il ne doit pas y avoir de visas préalables, ou elle considère que la liste de ces visas doit être transmise au Parlement, avec notices explicatives pour le 31 janvier de l'année suivant l'exercice de référence. Dans ce dernier cas, il y aurait une gradation quant à la volonté de contrôle démocratique : vous n'admettriez pas que le Gouvernement ait la possibilité de donner ces visas sans que nous le sachions.

Quand nous aurons défendu nos amendements, il est possible que des membres de la majorité reconnaissent le bien-fondé de certains d'entre eux. Peut-être expliqueront-ils que l'amendement n° 40 est mauvais, dans la mesure où il n'offre aucune garantie sur le plan du contrôle démocratique et que, la majorité souhaitant aller plus loin dans ce sens, elle préférerait un amendement de type générique faisant état et de la liste des visas et de la communication des notices explicatives.

Un tel choix serait des plus positifs, dans la mesure où il rejoint l'analyse que j'ai présentée en ce qui concerne les amendements précédents, notamment le n° 39. Il est important que le fait d'accorder l'autonomie ne s'accompagne

pas d'un dessaisissement au niveau de la puissance publique, comme ce serait le cas si l'intention était non pas de participer minoritairement à une entreprise publique autonome, mais au contraire, de s'assurer une situation de monopole. A ce niveau également, la majorité doit s'assumer et prendre en considération notre amendement.

Par ailleurs, madame la ministre-présidente, je ne comprends pas la raison fondamentale pour laquelle la majorité n'adhère pas à de tels amendements. Demander la communication de cette liste au Parlement va tout à fait dans le sens de ce qui est actuellement voulu par la majorité du Parlement wallon en ce qui concerne les intercommunales : il y a là la volonté de fournir à chacun des membres des conseils communaux toute une série de documents relatifs aux intercommunales afin qu'ils puissent les examiner et donner leur avis. Dans certaines situations relatives aux comptes, vous êtes même allés, à la Région wallonne, jusqu'à donner la possibilité aux cinq délégués représentant chacune des communes de voter comme ils l'entendent...

Donc, pour une petite intercommunale, vous admettez une telle obligation. Mais pour ce qui concerne la seule entreprise publique autonome au niveau de la Communauté française, porteuse du symbole de celle-ci, vous refusez une telle communication non pas à des conseils communaux mais au Parlement, c'est-à-dire à l'organe principal en matière de contrôle ! Si vous avez une raison d'agir de la sorte, voulez-vous nous l'expliquer ? Sans quoi, nous pourrions imaginer tout et n'importe quoi. Comment votre comportement se justifie-t-il ? Par le désintéret ? Par le fait de ne pas en connaître par rapport à ce texte ? Parce qu'en tant que parlementaires, vous estimez qu'un accord a été pris au niveau de la majorité et que ce texte doit être voté tel quel ? Cela correspondrait alors à un dessaisissement automatique dans le chef de parlementaires par rapport à ce dossier, ce qui, une fois de plus, donnera lieu à un vote benêt, le Parlement ne s'assumera pas.

Mme Nagy. — Sur ce point, je suis d'accord avec vous, monsieur Ducarme. En effet, d'une façon générale, la majorité a refusé un véritable dialogue. Cependant, à cet égard, vous avez votre part de responsabilité, monsieur Ducarme. Mais même si tel n'avait pas été le cas, le résultat eût été le même, car les parlementaires n'ont pas le courage d'assumer leurs opinions. Comme vous, je le regrette.

M. Ducarme. — Je vous remercie, mais au départ, je n'étais pas aussi pessimiste que vous. Vous devez me reconnaître une certaine forme de naïveté. (*Sourires.*)

En effet, j'ai tout essayé, à savoir la douceur, la gentillesse, le charme, la convivialité et l'écoute. Je me suis même parfois énervé ou fâché. J'ai failli être désagréable...

Mme la Présidente. — Si vous dites que vous avez essayé d'écouter votre propre discours, je vous donnerai l'absolution.

M. Biefnot. — C'est une absolution généreuse, sans aucune pénitence !

M. Ducarme. — Je ne demande pas l'absolution.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, je vous demande de reprendre le cours de votre intervention, car votre temps de parole est limité.

M. Ducarme. — L'analyse présentée par Mme Nagy est pertinente.

On ne peut pas dire que les parlementaires de la majorité soient tous, par définition, des gens antipathiques, mais ont-ils un sens critique ? Je ne le demande. Ce qui est plus grave, c'est que certains d'entre eux — je le pense sincèrement — ont ce sens critique. Leur parcours politique l'a démontré et leur participation aux travaux l'a prouvé. Toutefois, ils n'ont pas la possibilité d'exprimer leur courage politique en raison du jeu de majorité, des diktats, ne provenant pas nécessairement du Gouvernement mais plutôt des partis : si des amendements étaient retenus sans concertation avec le partenaire de la majorité, cela pourrait aller encore plus mal que ce n'est déjà le cas, ce qui serait vraiment terrible !

Voilà donc la situation telle qu'elle se présente. Je lance un dernier appel à votre sens critique, chers collègues, et vous demande d'envisager des modifications qui apporteraient un plus, en matière de contrôle, sur le plan parlementaire et qui ne diminueraient certainement pas le rôle que le Parlement doit assumer dans le cadre d'un tel dossier. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la présidente, en répondant voici un instant à Mme Nagy, je vous ai fait part du peu d'enthousiasme que m'inspire le fait d'avoir signé un amendement comme l'amendement n° 40. Vous aurez d'ailleurs remarqué que je ne suis pas monté à la tribune pour défendre cet amendement car je considère que le principe même d'un contrôle suivant une procédure de visa gouvernemental n'apporte aucune assurance sur le plan de la transparence indispensable qui doit caractériser ce type d'opérations.

L'amendement n° 41 complète l'amendement n° 40 et vise à imposer la transmission, chaque année, à notre Parlement, d'une notice explicative reprenant la liste des visas donnés par le Gouvernement concernant des opérations mobilières ou immobilières effectuées à l'étranger.

Ces amendements nous paraissent tout à fait subsidiaires et constituent, à nos yeux, des garanties vraiment minimales en matière, d'une part, d'information des décideurs et, d'autre part, de transparence démocratique. Il est beaucoup question de transparence de nos jours. Cela procède sans doute de la nouvelle culture politique. Des dispositions législatives ont été prises dans une série de domaines et à tous les échelons afin d'assurer la publicité des actes administratifs. On a consacré le droit qu'a le citoyen de prendre connaissance d'une grande partie des dossiers instruits par les administrations. On a obligé — également à tous les niveaux de pouvoir — les organes publics à motiver les actes qu'ils posent. Dans ce contexte, pour des opérations aussi mal définies quant à leurs contours et autorisées tant en Belgique qu'à l'étranger alors qu'elles doivent rester exceptionnelles, créer, une grande transparence n'est pas un objectif fantaisiste et entre dans le contexte que je viens de rappeler.

Pour seule réponse, Mme la ministre-présidente nous a, en commission, renvoyés à l'article 23 de son projet, selon lequel le conseil d'administration doit établir un rapport annuel. Je voudrais brièvement rappeler ce que prévoit cet article en termes de contenu du rapport. Celui-ci doit contenir une synthèse des comptes annuels, l'inventaire, le bilan et le compte de résultats. C'est évidemment un minimum. Ce document doit aussi contenir un rapport sur l'exécution de la mission de service public. Ce point ne concerne pas la disposition que nous essayons d'amender. Le rapport annuel doit également comporter les informations visées à l'article 77, 4^e alinéa, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il doit enfin contenir un rapport sur

l'exécution du programme d'activités prévisionnelles spécifiées à l'article 25. Nous y viendrons dans la suite de nos débats.

Comme vous pouvez le constater, ce rapport ne prévoit pas la nécessité de spécifier les opérations qui auraient été menées à l'étranger. Vous avez certainement déjà lu des rapports établis par des institutions publiques de même que des bilans annuels de sociétés, commerciales ou non. A travers les chiffres, à travers les comptes de résultats, à travers la présentation synthétique des comptes annuels et même du rapport pouvant précéder cet exposé comptable, aucun détail n'est requis concernant les opérations menées sur les plans mobilier et immobilier ni, a fortiori, sur la distinction entre les opérations effectuées en Belgique et celles réalisées à l'étranger. A l'exception des précisions apportées, tout d'abord, sur l'exécution de la mission de service public, à l'article 77 des lois sur les sociétés commerciales et à l'article 25 du décret, il n'existe donc aucune obligation de faire figurer dans le rapport les opérations visées ici. Quand la ministre-présidente nous répond que la RTBF sera obligée de déposer un rapport annuel devant notre Parlement et que nous aurons ainsi connaissance de la nature des opérations menées tant en Belgique qu'à l'étranger, ce n'est pas exact. Il est parfaitement possible de déposer un tel rapport et de faire en sorte qu'il soit le reflet comptable des opérations effectuées sans pour autant y détailler la nature de celles-ci. Il n'y a donc aucune obligation de spécifier chaque acte posé, que ce soit en Belgique ou à l'étranger.

Le rapport tel que décrit par l'article 23 n'est donc absolument pas explicite. En outre, il n'offre même pas les garanties d'information nécessaires pour assurer la transparence par rapport aux opérations visées. Etant donné l'apathie, l'absence de volonté de dialogue constatée dans le chef de la majorité quant à cette disposition, il conviendrait — je m'adresse ici particulièrement à mon président de groupe, M. Ducarme — d'amender à nouveau l'article 23 afin de réinscrire ce débat dans le prolongement de ce que devra être le contenu du rapport annuel pour nous permettre d'obtenir, à cet échelon, les garanties d'information et de transparence sur des opérations que l'on rend ici volontairement floues et qui sont possibles, tant en Belgique qu'à l'étranger.

A cet article 1^{er}, M. Damseaux et consorts présentent l'amendement n° 42 que voici :

« A l'article 1^{er}, alinéa 3, supprimer les mots « de quelque nature que ce soit. »

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous faire part de ma tristesse de ne pas avoir entendu d'intervention sur les bancs de la majorité, à la suite de notre plaidoyer et de la remarque tout à fait justifiée formulée par Mme Nagy. J'espère que dans les heures — ou dans les jours! — qui suivent, la majorité aura la volonté de réagir par rapport aux amendements que nous déposons.

L'amendement n° 42 ne manque pas — et je m'adresse principalement à M. Santkin — de pertinence. Comment ne pas envisager la suppression des mots « de quelque nature que ce soit » ? L'homme du terroir que vous êtes, monsieur Santkin, sait que le maintien de ces mots risque de provoquer un certain nombre de difficultés et de dérives. En effet, « de quelque nature que ce soit » signifie « tout ». Certains ont indiqué que « tout » cela signifiait « rien » et que nous n'avions dès lors pas de soucis à nous faire. Mais les hommes sont comme ils sont et le risque de dérive existe bel et bien.

Certains prétendent que la fraîcheur du débat parlementaire — en termes de temps — sera telle que personne n'envisagera une action qui dénaturerait — j'emploie ce terme volontairement — l'objet social de l'institution. Peut-on toutefois donner les mêmes garanties dans un délai variant entre un an et demi et trois ans ? L'un ou l'autre interlocuteur de la RTBF n'aura-t-il pas le souci, la facilité ou le goût de réaliser un investissement, de quelque nature qu'il soit ?

A cet égard, j'ai imaginé un certain nombre d'opportunités. La RTBF pourrait envisager une intervention dans le cadre d'une société immobilière, estimant qu'un tel investissement, même à l'étranger, constituerait une bonne opération, un bon placement. Nous connaissons tous un certain nombre de dossiers de ce genre, notamment dans d'autres pays. Nous savons que nombreux sont ceux qui ont eu la tentation — y compris un certain nombre de municipalistes à une certaine époque — de réaliser ce type d'investissement. Il existe toujours une bonne raison d'agir ainsi. On peut, par exemple, considérer que cela coûte moins cher d'acheter un chalet de vacances que d'en louer un pour un certain nombre de semaines, et réaliser cet investissement en se disant qu'à terme, l'on s'y retrouvera, ce qui n'est pas nécessairement vrai. La RTBF pourrait donc opérer un placement en espérant un retour d'une simple opération immobilière. Le maintien des mots « de quelque nature que ce soit » à l'article 1^{er} signifie que ce genre d'investissement est permis.

La RTBF pourrait aussi vouloir réaliser des émissions en s'insérant dans une certaine forme de tourisme social. Je pense notamment à la participation — cela s'est déjà vu — à un réseau de clubs du style Léo Lagrange, en France. Ce ne serait pas étonnant. D'autres dérives du même type se sont déjà produites. Le décret permettrait d'agir de cette façon.

La RTBF pourrait également juger utile, dans le cadre du développement européen, de participer au financement d'une société, et ce en liaison avec ses filiales, que, par ailleurs, le dispositif prévu ici ne permet pas de bien contrôler. Elle pourrait envisager un investissement dans le domaine du théâtre.

On pourrait aussi imaginer la participation au sauvetage, à l'agrandissement ou au changement d'un lieu de culture considéré comme important. Je pense, par exemple, à ce qui se passe en France à l'échelon de l'Olympia. Pourquoi la RTBF n'interviendrait-elle pas dans de telles opérations ?

La RTBF pourrait envisager de participer au développement relatif à la formation d'écoles spécialisées dans le domaine de la communication et de la presse, comme celle de Lille, par exemple. Dans le cadre du développement de la métropole lilloise et en liaison avec un certain nombre d'institutions situées notamment à Tournai, une participation de la RTBF pourrait être envisagée.

Tout cela est permis par les termes « de quelque nature que ce soit ».

Et on pourra toujours dire que c'est extrêmement intéressant et que la rentabilité du capital est importante, même si cela fait partie d'une gestion patrimoniale, sans représenter tout le placement. Et comme en plus, vous ne voulez pas voter les amendements pouvant faire la pleine clarté sur l'ensemble de ces participations, à la limite, je ne saurais même pas que c'est envisagé...

On peut même aller plus loin et se demander, finalement, pourquoi ne pas prendre un certain nombre de participations dans la société Renault. Pourquoi ne pas participer à la rénovation de Cinécitra ? Pourquoi ne pas envisager aussi de participer à des sociétés de production privées ?

Pourquoi ne pas intervenir aux côtés de M. Nagui dans le cadre de Taratata?... Tout cela est permis! Ce que je dis a sans doute l'air assez illusoire, mais j'ai déjà pu remarquer que lorsqu'on laisse passer des articles de ce type, on se rend compte un jour que, rien n'étant interdit, on peut tout faire, et on se demande alors pourquoi on n'a pas davantage fait preuve de bon sens! Et si nous voulons la suppression de ces mots «de quelque nature que ce soit», c'est parce que nous souhaitons que le bon sens soit respecté.

M. Santkin. — Monsieur Ducarme, puisque vous faites appel à l'homme du terroir, je vais vous répondre. Au moment où l'on veut, à travers ce décret, reconnaître, accorder une plus large autonomie à une institution, au moment où l'on veut lui donner une souplesse de travail, serait-il raisonnable, rationnel, de l'enserrer dans un autre carcan en définissant, ici, au Parlement, ce qui est acceptable ou pas, a priori, et ce, dans un domaine qui devient de plus en plus complexe? Il est normal qu'on accorde aux organes de gestion de cette institution autonome la capacité de juger en fonction des besoins du moment dans un secteur en grande évolution.

Voilà ma réponse d'homme de terroir, monsieur Ducarme. Elle vaut ce qu'elle vaut, mais elle repose sur des arguments assez cohérents en soulignant l'opposition entre, d'une part, le désir d'accorder l'autonomie et la souplesse et, d'autre part, les restrictions qu'un Parlement comme le nôtre pourrait apporter à cette même autonomie, à cette même souplesse.

M. Ducarme. — Monsieur Santkin, je trouve votre intervention fondamentale. Ce ne serait pas raisonnable... Vous faites preuve là du bon sens du terroir, du bon sens ardennais que j'ai eu l'occasion d'observer de près, le week-end dernier, comme peut le confirmer M. Mathieu. Mais qui dit Ardennes, qui dit bon sens, dit aussi, vous n'allez pas me démentir, une ardeur d'avance! Et une ardeur d'avance c'est se prémunir de grandes difficultés. Je crois que là, nous pouvons effectivement nous rencontrer. Il ne faut pas insérer dans un carcan. Nous n'aimons pas les carcans et M. Van Eyll, Mme Carton et M. Draps peuvent en témoigner. Mais il faut quand même un certain nombre de balises. Autant il faut la liberté, autant il faut éviter la tentation du libéralisme fou. Or, cette tentation est une réalité. Vous me faites penser à un groupe de derviches tourneurs! Vous défendez l'idée du socialisme et vous passez véritablement par toutes les couleurs de l'arc-en-ciel pour essayer d'identifier ce que vous appelez un socialisme gestionnaire. Il faut prévoir un certain nombre de balises idéologiques. Et ces balises, nous les avons reprécisées. Nous ne souhaitons pas une situation de monopole d'Etat à qui l'on permet tout, mais nous ne souhaitons pas davantage un monopole privé à qui l'on permet tout. Or, statutairement, vous donnez un monopole total au public en accordant des armes de monopole privé que, par ailleurs, vous contestez aux entreprises privées. C'est cela, votre attitude de derviches tourneurs. Vous adoptez toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, ce qui vous permet de dire à n'importe quel moment que vous trouvez vos marques. Vos marques sont virevoltantes, elles ne constituent pas des balises permettant véritablement de situer l'enjeu.

Concrètement, monsieur Santkin, si vous souhaitez une réelle possibilité d'autonomie de travail, nous pourrions très bien envisager le vote des amendements permettant la communication des listes au 31 janvier de l'année suivant l'exercice de référence, en abandonnant à ce moment-là les autres amendements. Cela voudrait dire que nos demandes seraient rencontrées sur un point: le Parlement serait informé. Cela ne supprimerait pas un certain nombre de risques, mais cela permettrait de prendre date. Sur un tel

sujet, nous pourrions trouver une position large frisant l'unanimité. J'adhère à ce que vous dites et à votre bon sens du terroir. Ayez donc aussi une ardeur d'avance, monsieur Santkin, et faites en sorte que les textes qui seront votés ne débouchent pas sur une situation de type monopolistique qui poserait incontestablement un certain nombre de problèmes! Vous qui êtes du Luxembourg, pourriez-vous tolérer, au-delà de la liste que je viens de donner, que la RTBF n'investisse pas dans le centre de production du Luxembourg, comme c'est le cas actuellement, mais investisse dans une troupe de ballets à l'étranger, et pourquoi pas — on a déjà tout vu — dans le Crazy Horse? (*Sourires*) Voilà donc un certain nombre de points que je voulais souligner en vous faisant, il est vrai, une démonstration par l'absurde. J'ai cherché par là à souligner le caractère absurde du vote que vous allez émettre si vous ne reprenez pas cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, chers collègues, après la démonstration par l'absurde que viens de faire M. Ducarme, je voudrais à mon tour analyser les mots «de quelque nature que ce soit» à l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er}.

Nous avons tout lieu de penser que, demain, cette clause de style presque anodine et qu'on retrouve d'ailleurs dans les statuts de nombreuses sociétés commerciales, permettra de dénaturer complètement le champ d'activités qui devrait être celui de la RTBF. Je vais tenter de vous démontrer brièvement que l'introduction de ces mots permet en réalité à ces sociétés de survivre à la disparition de leur activité, de leur métier principal, comme on dirait aujourd'hui en termes de management.

Par ailleurs, la majorité continue à refuser très fermement toute participation du capital privé; elle a fermé les unes après les autres les portes que nous avons essayé d'entrouvrir pour permettre une participation, avec toutes les garanties voulues, du capital privé dans la RTBF.

Nous pensons que, face à l'évaluation excessivement rapide du contexte très mouvant dans lequel la RTBF doit se situer, nous allons à bref délai nous trouver confrontés à deux hypothèses. Dans la première, qui est la plus probable parce que d'ici là nous aurons une majorité différente au sein de ce Parlement — cela me paraît inscrit dans les faits, monsieur Santkin — nous serons obligés, dans un délai de deux à trois ans — rassurez-vous, probablement pas avant — de remettre sur le métier le texte dont nous discutons aujourd'hui, afin précisément de donner à la RTBF les moyens de se situer dans le contexte concurrentiel, avec des armes lui permettant de se défendre face aux autres chaînes et sociétés œuvrant dans ce créneau.

Si cette hypothèse ne peut se réaliser pour des raisons de majorité politique, il est à craindre qu'au moyen du vote de ce projet de statut, vous aurez fait de la RTBF un oiseau pour le chat.

Que se passera-t-il dans cette deuxième hypothèse? La RTBF, de moins en moins performante dans son secteur d'activités devra, pour essayer de subsister, diversifier progressivement ses activités, prendre des initiatives et annexer différents métiers à celui qui est le sien. En effet, dans toute structure, quelle qu'elle soit, on peut observer une très grande inertie, une très grande rigidité, je dirais même un très grand conservatisme. De ce fait, bien souvent, on préfère garder la structure, conserver la société, quitte à la faire évaluer progressivement vers d'autres secteurs d'activités. Je peux citer de très bons exemples illustrant les résultats de cette clause «activités de quelque

nature que ce soit» que les notaires adorent faire figurer dans leurs actes. Il ne faut pas les chercher très loin. Il suffit d'ouvrir les pages financières de nos quotidiens et d'y consulter la liste des titres qui continuent, aujourd'hui encore, à être cotés à la Bourse de Bruxelles. Vous constaterez que des sociétés de charbonnages continuent aujourd'hui à être cotées. Les actions, d'ailleurs assez spéculatives, sont prisées par une certaine partie du marché. Ainsi, les titres des Charbonnages d'Anderlues et des Charbonnages d'Argenteau continuent à être cotés alors que nous savons tous que l'on n'extrait plus de houille en Belgique. Ces sociétés, grâce à l'existence de la clause que vous vous évertuez à vouloir maintenir dans ce projet de statut, ont aujourd'hui d'autres activités. Il s'agit principalement d'activités immobilières, mais parfois ces sociétés se sont recyclées dans des secteurs totalement différents. Ainsi, un charbonnage fabrique aujourd'hui des bouteilles en plastique; un autre a investi dans une entreprise de confiserie spécialisée dans les petits bonbons sans sucre, activité prometteuse, paraît-il.

Je pense non seulement aux charbonnages, mais aussi à d'autres sociétés, notamment aux anciennes compagnies de chemins de fer en France. Au moment de la nationalisation des chemins de fer, sous le front populaire, en 1936, il a été mis fin à l'existence des réseaux privés de chemin de fer en France, notamment de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Et bien, consultez les pages financières des journaux français et vous verrez que cette compagnie PLM subsiste encore aujourd'hui. Ses statuts sont identiques à ce qu'ils étaient à la base, mais au nom simplement de la présence dans l'article 1^{er}, comme vous proposez de le faire figurer ici, des mots « de quelque nature que ce soit », cette société PLM continue aujourd'hui à exploiter des hôtels, à exercer une série d'activités dans le secteur du tourisme, mais qui n'ont strictement rien à voir avec l'objet social de sa création.

A New York, il en va de même. L'activité immobilière au centre de la ville est en grande partie concentrée dans les mains de sociétés qui y menaient à toutes autres activités, tant au niveau portuaire qu'au niveau du transport.

Par ces trois illustrations, je voulais vous faire dire simplement que ces mots, demain, permettraient le maintien d'une société RTBF, qui n'aurait plus que très accessoirement des missions dans le secteur des activités, dans le secteur audiovisuel et qui, par une sorte de mutations internes, liées simplement à une espèce d'instinct de conservation de la structure en tant que telle, mènerait des activités, générerait des participations, qui resteraient peut-être dans le domaine culturel, mais qui n'auraient plus rien à voir avec son métier de base. Ce n'est pas ce que nous voulons.

M. Ficheroulle. — Puis-je vous poser une question?

M. Draps. — Volontiers! Je suis un homme de dialogue!

M. Ficheroulle. — Croyez-vous réellement ce que vous nous dites ici? Lorsque M. Ducarme nous parle du Crazy Horse, à défaut d'être convaincant, il est amusant! Mais d'une démonstration par l'absurde, on tombe dans une démonstration absurde! Lisez, ne fût-ce qu'un peu, l'ensemble du projet, au lieu de vous braquer sur vos amendements de style « souk » à l'article 1^{er} et vous verrez ce qui est dit des prises de participation de l'entreprise à l'article 6 qui doivent être — et c'est évidemment la moindre des choses — compatibles avec l'objet social de l'entreprise.

Dès lors, de grâce! la démonstration par l'absurde, ça marche un peu, mais, franchement, je me demande si vous croyez ce que vous nous racontez.

M. Draps. — Les participations n'étaient pas tellement l'objet de mon propos! Vous m'avez mal écouté. J'ai surtout parlé d'une mutation de l'activité en tant que telle.

Cette simple expression « de quelque nature que ce soit » permettra demain à la RTBF de mener — relisez l'article 1^{er} — des opérations mobilières et immobilières à l'étranger, sans pour autant participer à des filiales. Elle peut les mener *motu proprio*, sans les déléguer à des filiales.

Il serait très raisonnable d'attendre de la RTBF qu'elle soit la radio-télévision de service public en Communauté française et qu'elle concentre son métier sur la production d'émissions de radio et de télévision et de ne pas lui permettre, demain, dans un contexte qui, forcément, sera différent de survivre en diversifiant ses sources d'activité.

Chers collègues, les notaires savent bien pourquoi ils mentionnent dans leurs actes « de quelque nature que ce soit » et c'est évidemment ce que les fondateurs de la société ont à l'esprit. Ils se disent qu'ils n'exerceront pas toujours nécessairement le même métier. Il est ennuyeux de changer la raison sociale d'une société. Cela pose des problèmes divers, d'actionnariat, de responsabilité des fondateurs, etc. et il est souvent beaucoup plus intéressant de garder d'anciennes structures, d'anciennes coquilles.

Je vous ai parlé tout à l'heure de certains charbonnages, qui se livrent, afin de survivre, à des activités qui n'ont plus rien à voir avec l'extraction de la houille, par le biais simplement d'une disposition de ce type, insérée dans leurs statuts. C'est ce que nous voulons rendre impossible dans le cas de la RTBF.

Demain, dans un contexte différent, existe à nos yeux un risque fondamental de voir la RTBF marginalisée dans son secteur d'activités parce que ne disposant pas des moyens financiers nécessaires pour pouvoir se défendre dans un marché de plus en plus concurrentiel. Et nous voulons éviter que, par un simple conservatisme de la structure, une simple raideur qui serait donnée par l'amidon que contient, sur ce plan, ces statuts, l'organe se survive à sa mission et fasse tout autre chose que ce à quoi vous le destinez.

Sur ce plan, je pense effectivement que vos intentions sont identiques aux nôtres. Je n'ai pas dit que vos intentions étaient de faire demain de la RTBF une entreprise autonome faisant autre chose que ce qu'elle fait aujourd'hui. Nous disons simplement qu'en supprimant ces cinq mots, nous pourrions obtenir une garantie en la matière. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — M. Damseaux et consorts présentent l'amendement n° 43 suivant:

« A l'article 1^{er}, alinéa 3, supprimer le mot « indirectement. »

La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Madame la Présidente, chers collègues, nous pensons que le métier principal de la RTBF doit être la production et la diffusion de programmes de radio et de télévision.

Je voudrais dire à M. Ficheroulle que la démonstration par l'absurde qui a été faite par M. Ducarme et celle, plus

proche des milieux d'affaires, qui a été faite par M. Draps ne sont pas totalement étrangères au débat qui nous occupe sur la RTBF.

Vous vous souviendrez peut-être de ce qu'on a appelé l'affaire des décodeurs. A un certain moment, la RTBF a pris des participations dans une société chargée de construire des prototypes de décodeurs, pour pouvoir lire certains programmes de télévision codés. Cela se passait avant l'arrivée de Canal +. L'existence de ces décodeurs constituait a priori quelque chose d'intéressant par rapport au grand marché de l'audiovisuel, mais était-ce vraiment le travail de la RTBF? Était-ce vraiment sa mission principale? Ce fut un fiasco et la RTBF a perdu de l'argent dans cette affaire, essentiellement parce que tel n'était pas son métier principal.

Par conséquent, en supprimant ici le mot « indirectement », en empêchant la RTBF de mener des activités immobilière ou mobilières se rapportant indirectement à son objet, mais en la concentrant sur son métier principal, qui est la production et la diffusion d'émissions de radio et de télévision, nous pensons la placer dans des balises et dans un contexte de sauvegarde et de développement, dans son propre intérêt et donc dans l'intérêt de notre communauté. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de déclarer qu'à mon sens, Mme Carton de Wiart a très bien fait de s'adresser en ces termes à M. Ficherolle.

J'ajouterai que, lorsqu'un texte contient un mot autorisant toute opération qui se rapporte directement ou indirectement à la mission essentielle de la RTBF, il permet tout et n'importe quoi, comme je l'ai indiqué tout à l'heure à M. Santkin.

Le danger pour le législateur, c'est d'établir une législation qui ne fixe pas de limites, qui ne marque pas les garde-fous nécessaires afin d'éviter les dérives. Ce que je ne comprends pas, c'est que la majorité, et très certainement le groupe socialiste, défende l'idée d'une autonomie, mais de type contrôlé. Elle ne souhaite même pas une participation, dans quelque hypothèse que ce soit, du privé, comme c'était le cas au niveau fédéral dans le cadre des consolidations stratégiques, mais, dans le même temps, elle accepte un texte décrets qui ne permet pas d'atteindre les résultats que ses discours disent vouloir. Cela, je ne le saisis pas!

Si vous dites qu'il faut baliser, eh bien, dans le texte, il faut effectivement baliser. Actuellement, il existe un fossé extraordinaire entre ce que vous prétendez vouloir et ce que vous allez voter. C'est là que, finalement, un certain nombre de pas mineurs pourraient être posés pour que le texte soit bon, pour que notre service public de radio-télévision soit efficace, qu'il réponde à notre objectif, à travers la dotation qu'on lui donne, et à celui des contribuables qui paient la taxe sur la radio-télévision.

La puissance publique — nous en l'occurrence — doit fixer les limites et placer des garde-fous au niveau de ceux qui vont gérer le service public. Si vous ne le faites pas, il n'y a aucune cohérence entre votre discours et les actes que vous posez. C'est la raison pour laquelle je vous ai dit tout à l'heure que, même si vous ne reprenez pas l'ensemble des amendements tels que nous les avons présentés, il est nécessaire d'avoir un certain nombre d'avancées par rapport au texte initial, quitte à ce que nous prenions effectivement date, en indiquant qu'il faudra sans doute apporter des améliorations dans les années à venir.

Mais si la majorité ne détermine pas le signal, permettez-moi de vous dire, monsieur Ficherolle, que vous ne

vous assumez pas et que ce texte est fondamentalement voulu par une hiérarchie de fonctionnaires, même si ce sont des fonctionnaires d'élite qui se disent qu'avec cet outil-là, ils pourront tout faire et n'importe quoi, au mépris du contrôle parlementaire. Et cela, nous, libéraux, ne pouvons le tolérer.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Istasse.

M. Istasse. — Madame la Présidente, je crois que M. Ducarme sous-estime systématiquement l'existence d'un contrat de gestion où précisément, les droits et obligations tant de la Tutelle, à savoir la Communauté française, que de l'entreprise publique autonome, agissant en service public, vont être négociés point par point et donc acceptés de part et d'autre. Vous semblez systématiquement oublier, monsieur Ducarme, que le Gouvernement, représentant la Communauté française, aura précisément à définir les droits et obligations de la RTBF dans le cadre de ses missions de service public, si bien que les discours tenus à cette tribune ne correspondent en rien au contenu du décret que nous serons amenés à adopter.

Dois-je ajouter également que dans une autre partie du décret — celle sur la tutelle — des commissaires du Gouvernement auront à exercer une tutelle d'intérêt général sur les décisions qui seront prises par le conseil d'administration de la RTBF et que donc, il n'y a lieu ni de s'émouvoir ni de s'inquiéter, comme vous le faites, monsieur Ducarme, ainsi que les membres de votre groupe?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, ce débat nous plonge au cœur de ce qui différencie les conceptions de l'autonomie sous contrôle d'un débat public et contradictoire, à savoir le débat au sein du Parlement. Lorsque j'ai entendu M. Santkin tout à l'heure, je me suis dit: « Ne voilà-t-il pas une conception vraiment timorée de ce qu'un parlementaire peut et doit comprendre et donc peut accepter de voir figurer au décret? » Lorsque vous considérez que l'évolution dans ce domaine est tellement complexe qu'il faut déléguer un maximum au niveau du Gouvernement, voire au niveau de l'institution elle-même, vous offensez les parlementaires en doutant de leur intelligence. Plus grave, vous rendez vide le débat public et contradictoire qui doit avoir lieu au Parlement!

Personnellement, je considère que l'autonomie de gestion de la RTBF doit être garantie. Je l'ai dit tout à l'heure à M. Ducarme, mais là où il a raison, c'est lorsqu'il indique que, dans l'article tel qu'il est rédigé, il y a absence de balises, idéologiques ou autres —, pour ma part, je dirais plutôt pratiques politiques. Le mot « indirectement » a un sens trop large. L'activité de la RTBF doit être en relation avec son objet social. Sinon, nous nous situons en dehors du cadre de l'autonomie. A ce propos, je partage l'avis de M. Ducarme: on imagine aisément les gestionnaires de la RTBF programmer toutes sortes d'activités.

J'en arrive à la réponse de M. Istasse au sujet du contrat de gestion et des commissaires du Gouvernement.

A ce sujet, il y a une grande différence entre le point de vue des socialistes et celui des écologistes. Pour nous, le contrat de gestion précise le décret; il ne se substitue pas à lui puisqu'il s'agit d'une négociation qui n'est pas réalisée de manière publique et contradictoire. M. Istasse cite l'exemple des commissaires du Gouvernement. Il s'agit là encore du renforcement de la capacité de contrôle de deux partis qui se sont appropriés tant la discussion du contrat de gestion que la tutelle, via le commissaire du Gouvernement.

Selon moi, cet amendement tend à préciser l'autonomie dans le cadre du décret. Cette autonomie doit faire l'objet d'un débat au sein du Parlement. En outre, l'autonomie accordée ne doit porter que sur des activités directement liées à l'objet de la RTBF. A cet égard, ma position diffère quelque peu de celle du groupe libéral qui souhaite un contrôle plus poussé. En ce qui concerne les décodeurs, je dirai qu'il s'agit davantage de mauvaise gestion que d'un exemple réellement pertinent dans le cadre de la discussion de l'activité de la RTBF: la transmission d'images. Cet exemple était plutôt celui de la politisation à outrance d'une institution qui a placé à sa tête des gens possédant sans doute la bonne carte du parti, mais incapables de gérer un projet industriel comme celui des décodeurs puisque tout s'est terminé par un « flop » incroyable.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, ce débat me semble important. Après celui qui a lieu en commission, il permet à chacun, l'esprit reposé, de revoir son analyse.

Je me permettrai de faire trois remarques. La première concerne le contrat de gestion. Vous nous dites, monsieur Istasse, que le contrat de gestion permettra d'apporter des précisions de part et d'autre. Mais qu'entendez-vous par « de part et d'autre » ? Il y a, d'un côté, le président et l'administrateur général de la RTBF et, de l'autre, le Gouvernement. A partir de l'instant où l'on veut un véritable contrôle parlementaire qui permette, au moins une fois par an, via la dotation budgétaire, d'indiquer les lignes que nous voulons voir suivre, non pas celles qui reflètent les idées de la majorité gouvernementale, il faut donner la parole aux élus, chargés de mener une politique.

Imaginons la défense d'un projet sur la RTBF avant la précédente élection législative. A ce moment-là, vous pouviez donner votre point de vue, y compris la manière de gérer l'institution et de répartir les compétences en matière de service public. Mais après avoir voté ce projet, quand l'électeur vous interrogera sur votre capacité de déterminer le type de gestion favorable à la RTBF, la précision dont vous ferez preuve en ce qui concerne les émissions de service public, vos souhaits en termes de participation sur le plan international ou de gestion du patrimoine, éventuellement immobilier, vous devrez répondre que vous avez voté un texte décrétal qui, étant donné le contrat de gestion, ne vous permet plus, sinon par un vote-cadre lors de la discussion du budget, de vous intéresser sérieusement à la gestion du dossier. Qui plus est, vous ne pourrez même pas dire que le Conseil supérieur de l'audiovisuel, que nous modifierons dans quelques semaines ou quelques mois, accorde la possibilité d'exercer un contrôle sur le contrat de gestion ou sur la RTBF.

En effet, selon le dossier relatif au CSA, il a été décidé qu'il fallait un avis, mais a posteriori, sur la concrétisation du contrat de gestion.

Selon moi — et c'est ma deuxième remarque —, il s'agit là d'un véritable abandon. Si l'on veut maintenir le pouvoir de décision des francophones de ce pays, les décideurs doivent se rapprocher de ce que veulent les citoyens — dans ce cas, les consommateurs — et, dans le même temps, veiller à éviter toute dérive excessive par rapport au pouvoir gouvernemental. Il faut pouvoir s'assumer, éviter tout système excessif « à la française » où le Gouvernement est compétent à tous points de vue. Sans tomber dans de ce que l'on pourrait appeler les affres d'un parlementarisme excessif, il faut trouver un moyen terme qui permettrait l'expression démocratique. Mais vous n'y arriverez pas avec le contrat de gestion. Et le fait que tout se passe via le Gouvernement ne vous permet pas de l'assumer.

Troisième remarque, et il faut y être extrêmement attentif.

On parle de l'action du Gouvernement, mais nous savons que le système mis en place et l'autonomie qui est donnée ne pourront être efficaces à partir du moment où vous refusez à ce Gouvernement d'avoir le pouvoir du visa, même partiel, comme les amendements dont nous allons discuter vont en faire la démonstration. Vous allez même plus loin puisque ce pouvoir de contrôle démocratique que nous défendons et sur lequel le groupe socialiste doit être d'accord sur le plan éthique, sinon idéologique, non seulement vous ne le donnez plus au Parlement — il peut exister au niveau du Gouvernement —, mais vous l'accordez à des technocrates ! En effet, l'administrateur général aura tous les pouvoirs, mais n'agira peut-être pas, se disant que le risque est beaucoup trop important. De son côté, le président du conseil d'administration aura, en vertu des statuts, un pouvoir plus important qu'à l'heure actuelle puisque, nous l'avons vu lors de la discussion du contrat de gestion, le rôle du président sera plus déterminant que celui des membres du comité permanent.

Je pense qu'il faut améliorer un texte tel que celui-là. Vous ne pouvez pas parler du service public sans que les agents de défense du service public, c'est-à-dire les parlementaires, puissent exercer un contrôle sur tout ce qui peut se passer. Vous ne pouvez défendre la démocratie représentative si vous estimez que le Gouvernement peut décider seul. Vous ne pouvez même pas prétendre à l'équilibre du fait du rôle du Gouvernement parce que, en réalité, vous cédez le pouvoir aux technocrates.

Cette démonstration montre bien la dimension de l'enjeu. Je demande simplement que la conviction qui doit nous animer soit réactivée dans le cadre du débat et qu'à travers nos amendements, des améliorations soient apportées à ce projet, dans le sens d'une plus grande démocratie.

Mme la Présidente. — M. Ducarme et consorts présentent l'amendement n° 44 suivant :

« A l'article 1^{er}, alinéa 3, ajouter « La liste des opérations est transmise avec notices explicatives au Parlement pour le 31 janvier de l'année suivant l'exercice de référence. »

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Cet amendement est dans la ligne des autres amendements que nous avons déposés par ailleurs et apporte à nouveau une précision au texte présenté par le Gouvernement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Damseaux.

M. Damseaux. — Madame la Présidente, je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement s'oppose à une mesure aussi évidente que de transmettre au Parlement, qui est tout de même l'instance suprême, la liste des opérations effectuées au cours de l'année précédente, en les expliquant. Je me demande en quoi il est dérangeant pour le Gouvernement d'accepter un contrôle parlementaire, qui me paraît aller de soi dans le cadre des institutions démocratiques.

Je sais que ce décret — et ce point nous oppose fondamentalement — représente une véritable délégation de pouvoirs au Gouvernement, d'une part, et à l'administrateur général et au président du conseil d'administration de la RTBF, d'autre part, au travers d'un contrat de gestion au sujet duquel le Parlement n'aura pas son mot à dire.

Les différentes sensibilités politiques, qui sont rejetées dans l'opposition, n'auront absolument aucun droit de regard. Mais de là à refuser de transmettre au Parlement la liste des opérations effectuées au cours de l'année précédente, en donnant bien entendu quelques explications indispensables, cela me paraît tout à fait anormal.

Si le Gouvernement n'a pas l'intention d'amender le projet au cours de cette séance, on pourrait au moins espérer de sa part qu'il déclare en séance publique qu'effectivement, la liste des opérations effectuées au cours d'une année sera mise à disposition de l'instance de contrôle suprême, c'est-à-dire le Parlement de la Communauté française, au cours de l'exercice suivant. Ceci me paraît aller de soi, vu le fonctionnement de nos institutions parlementaires.

Mme la Présidente. — M. Ducarme et consorts présentent l'amendement n° 45 libellé comme suit :

« A l'article 1^{er}, alinéa 3, ajouter « Toute opération mobilière et immobilière à l'étranger et mobilière en Belgique est soumise au visa préalable du Gouvernement. »

La parole est à M. Damseaux.

M. Damseaux. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, cet amendement peut paraître surprenant de notre part, mais il est fondamental pour le fonctionnement de la nouvelle institution.

Il peut paraître surprenant parce que nous ne référons pas au Parlement. Mais il serait fort peu pratique que la RTBF doive soumettre chaque opération mobilière et immobilière au Parlement. C'est pourquoi nous voulons conférer au Gouvernement le visa préalable sur ce type d'opérations.

Cet amendement fait une nette distinction entre, d'une part, les opérations immobilières et, d'autre part, les opérations mobilières. Si vous lisez attentivement le texte de cet amendement, vous constatez que, pour les opérations immobilières, nous ne demandons le visa du Gouvernement que si ces opérations sont effectuées à l'étranger. Comme je m'en suis déjà expliqué à cette tribune — et certains d'entre vous s'en sont étonnés —, je ne suis pas opposé aux opérations immobilières que la RTBF pourrait effectuer à l'étranger.

En effet, je suis convaincu que, lorsque l'Etat belge, la Communauté française ou la Région wallonne effectuent des acquisitions à l'étranger, ils réalisent souvent des économies. Plutôt que de payer des loyers onéreux, il est souvent plus avantageux d'acquérir les installations nécessaires, notamment, au fonctionnement de la RTBF.

La fois dernière, je vous ai cité l'exemple concernant notre correspondant permanent à Paris; je trouverais logique que la RTBF acquière non seulement des bureaux, mais aussi sa résidence: ce serait beaucoup plus facile et, probablement, beaucoup moins coûteux que la situation actuelle de location.

C'est pour cette raison que nous parlons dans l'amendement des opérations immobilières à l'étranger.

Par contre, nous n'avons pas mentionné les opérations immobilières effectuées en Belgique. Pourquoi? Parce qu'il existe en Belgique un cadastre reprenant les différentes propriétés: il n'est donc pas difficile de savoir qui en est le propriétaire.

Donc, il convient d'être attentif aux éventuelles opérations immobilières faites à l'étranger; les opérations immobilières effectuées en Belgique nous seront évidemment

renseignées, ne fût-ce qu'à travers les comptes de la RTBF. A cet égard, concernant le territoire belge, il n'y a pas péril en la demeure. On peut laisser au conseil d'administration de la RTBF toute liberté de telles opérations en Belgique.

En revanche, il y a lieu de se montrer extrêmement attentif aux opérations mobilières, madame la ministre-présidente. Chacun connaît le marché mobilier et ce qu'il peut produire: parfois, des profits exceptionnels, parfois, des pertes considérables. Par conséquent, les opérations mobilières qui se déroulent en Belgique et, de toute évidence, celles qui ont lieu à l'étranger, méritent notre attention. Bien sûr, elles ne s'effectueront pas dans l'importe quel pays, mais dans des pays bien connus de certains de nos collègues...

M. Ducarme. — Le Portugal et l'Irlande.

M. Damseaux. — Effectivement, c'est à ces deux pays que je songeais et peut-être aussi à la Grèce.

En ce qui concerne les opérations mobilières, il faut se montrer extrêmement prudent. La déontologie et l'éthique actuelles veulent que le pouvoir politique agisse en la matière avec une prudence tout à fait particulière.

Laisser à l'institution publique culturelle autonome le soin de régler toutes les opérations mobilières, réalisées tant en Belgique qu'à l'étranger, avec toutes les spéculations, tous les dangers, tous les risques qu'elles peuvent présenter me paraît constituer un blanc-seing inadmissible; nous ne pouvons pas prendre le risque d'autoriser sans aucun contrôle les seuls dirigeants de la nouvelle institution que nous allons mettre en place à effectuer ce type d'opérations.

C'est pour cette raison qu'une autorisation s'avérera nécessaire. Nous proposons que cette autorisation soit préalable. Cela peut paraître redondant, mais nous voulons éviter la politique du fait accompli, ce qui sera le cas si l'opération immobilière et, a fortiori, mobilière, est contrôlée a posteriori.

Il saute donc à l'esprit que le visa doit être accordé au préalable, ce qui peut d'ailleurs être fait très rapidement.

Pour assurer précisément que ce visa préalable soit rapidement accordé, nous ne proposons pas une procédure compliquée auprès du Parlement; nous savons les lenteurs liées à notre institution, sans qu'elle en soit toujours responsable: il existe des événements extrinsèques, comme l'occupation matérielle de cet hémicycle pas toujours disponible. Nous désirons une procédure simple pour viser à l'efficacité.

C'est d'ailleurs le souci qui nous anime tout au long des discussions.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Tout au long de l'examen de ce projet de décret, c'est le souci de l'efficacité qui vous habite...

M. Damseaux. — Oui, et je pense, madame la ministre-présidente, que vous l'avez bien ressenti au travers de nos différentes interventions.

Nous sommes donc d'accord, pour une fois: dans un souci de rapidité et d'efficacité, ce doit être le Gouvernement de la Communauté française qui accorde ce visa. Mais ce visa doit être préalable, nous ne pouvons laisser carte blanche. Dans des matières aussi sensibles, il faut un contrôle, un contrôle préalable, qui doit être effectué par le Gouvernement, par souci de rapidité. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — M. Ducarme et consorts présentent l'amendement n° 46 suivant :

« A l'article 1^{er}, alinéa 3, ajouter « Toute opération mobilière et immobilière à l'étranger est soumise au visa préalable du Gouvernement. »

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, l'amendement 46 pouvait solliciter certaines remarques, mais l'excellence de l'intervention de M. Damseaux sur l'amendement 45 nous dispense, pour ce qui nous concerne, de toute intervention.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'article 1^{er} et sur les amendements qui s'y rapportent est réservé.

L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. L'entreprise assure le service public de radio et de télévision de la Communauté française de Belgique.

La parole est à M. Damseaux.

M. Damseaux. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, dans le cadre de la discussion générale de cet article 2, j'aborderai trois aspects, me réservant le droit de revenir sur d'autres points abordés par cet article dans le cours de la discussion des amendements.

Cet article est extrêmement court : il fait un peu plus de deux lignes, c'est peu. Mais pour en comprendre la signification, il faut se référer au commentaire qui, lui, heureusement d'ailleurs, est un peu plus explicite.

D'abord, je vois avec étonnement qu'à aucun moment, ni dans l'article, ni dans le reste du décret, il n'est fait allusion à une notion qui me paraît fondamentale en matière de journalisme, surtout de journalisme de l'information : l'éthique. Une entreprise publique, comme le mot le dit, doit être au service de l'ensemble de la communauté ; pour ce faire, une éthique doit être respectée en matière d'information.

Je ne me limite évidemment pas à l'information dispensée lors des journaux télévisés. Certes, le journal télévisé est l'information la plus importante, la plus suivie, la plus courue par le téléspectateur. A côté de cela, il existe d'autres émissions d'information au sens large. Il y a l'information *sensu stricto* et l'information *sensu lato*. Au travers de certains reportages effectués à l'étranger, de certaines émissions repiquées de télévisions étrangères — je songe notamment à un reportage de la télévision de Suisse romande —, une information est donnée. On ne peut diffuser n'importe quoi et n'importe comment sur nos antennes.

Le sujet qui nous occupe est extrêmement sensible. Souvent, quand j'étais président de mon parti, je m'insurgeais contre les billets diffusés chaque matin à la radio par M. Jean-Louis Roefs.

Un de ces billets m'a particulièrement marqué. C'était un commentaire rédigé à l'occasion du décès de John Maynard Keynes, décrivant les théories défendues par ce célèbre économiste.

Ces théories que j'avais apprises à l'université et ce qu'en rapportait l'éditorialiste de la RTBF ne correspondaient pas.

Je ne retrouvais pas exactement ce que m'avait enseigné en la matière mon éminent professeur, qui était au-dessus

de tout soupçon puisque c'est M. Lambert qui, tout en n'appartenant pas à ma sensibilité politique, n'en était pas moins un excellent économiste de notre pays.

C'est ainsi qu'à l'époque, j'avais été amené à ne plus parler de RTBF mais de RTBS, remplaçant le « F » pour français par le « S » pour socialiste, tendance à laquelle appartenait l'éditorialiste en question.

On peut constater de telles déviations, notamment sur les radios privées, exemple le plus fréquent et le plus typique. Lorsque vous sélectionnez une radio privée, vous savez si elle est neutre ou si elle a une certaine orientation.

Vous savez à quoi vous en tenir et dans quel sens sera répercutée l'information. Vous savez qu'elle ne sera pas totalement objective et ne reflétera pas exactement la réalité. Ce n'est peut-être pas toujours le cas, mais vous concéderez volontiers qu'on a quand même beaucoup plus de chance de recevoir, sur notre antenne publique, une information répercutée de manière objective. Je ne veux nullement accabler ici les radios privées, mais elles vivent incontestablement de la publicité. Je ne dis pas que celui qui vit de la publicité doit se soumettre à certaines pressions, mais il doit à tout le moins répondre de manière gentille, voire complaisante, aux personnes qui permettent à sa radio de fonctionner. Par contre, dans le cas qui nous occupe, les fonds de la RTBF sont constitués des deniers de la collectivité. Dans ce cadre, il est évidemment beaucoup plus facile d'assurer l'objectivité. C'est mon sentiment et je crois que cela reflète la réalité d'aujourd'hui : les informations diffusées par la RTBF sont beaucoup plus objectives et impartiales que celles que nous proposons les chaînes privées. L'information est d'ailleurs aussi plus complète.

J'en viens à ma seconde remarque. Je ne veux pas faire de procès d'intention à quiconque, surtout pas aux journalistes du secteur public. Dans l'état actuel des choses, *hic et nunc*, je crois que l'on peut dire que la RTBF fait effectivement preuve d'impartialité et d'objectivité. Je regarde régulièrement un certain nombre d'émissions. Je recommande même à regarder les émissions « Mise au point » du dimanche midi, parce que les thèmes sont un peu plus variés qu'il y a quelques mois. En regardant les dernières émissions, je n'ai absolument rien remarqué d'anormal dans le comportement du journaliste. Dans ce type de débat, un journaliste doit fatalement se montrer quelque peu provocateur vis-à-vis de ses invités. S'il ne pose pas les bonnes questions, s'il n'est pas un peu déroutant, on risque de tomber dans un dialogue qui devient vite très ennuyeux.

Le journaliste doit donc faire preuve d'une certaine agressivité, de façon à apporter au téléspectateur ou à l'auditeur les réponses aux questions qu'il pourrait se poser.

Un élément de qualité doit prévaloir sur les antennes de la RTBF. Certes, la RTBF va bénéficier d'une dotation de notre Communauté et de certaines ressources provenant de la publicité. Elle pourra elle-même choisir ses programmes et ses émissions, ce qui est parfaitement légitime. Il ne faudrait cependant pas que la RTBF, ayant recours à la publicité, sacrifie aux lois du marché. Il ne faudrait pas que notre télévision devienne absolument insipide, incolore et ennuyeuse. Il faut une variété de programmes, de sujets, qui puissent répondre aux goûts de l'ensemble des téléspectateurs. Mais ce souci de qualité doit continuellement prévaloir dans les choix effectués par l'entreprise publique culturelle autonome que nous allons mettre en place.

Ma troisième remarque vous surprendra peut-être. Je me réjouis que, tant dans le commentaire des articles que dans les déclarations qui nous ont été faites en commission, il ait été fait référence au fait que la RTBF s'attacherait à privilégier — j'insiste sur le terme parce qu'on ne peut faire

de monopole en la matière — les productions européennes et francophones. Il faut reconnaître que, dans bon nombre de chaînes étrangères, on a beaucoup trop tendance à américaniser et à angliciser un certain nombre de programmes. Non seulement sur la scène nationale mais aussi sur la scène internationale, nous avons un rôle important à jouer. La Communauté française est la deuxième communauté francophone en Europe, après la France qui se considère encore comme la mère patrie du français, alors que nous parlons cette langue aussi bien qu'eux, mais c'est un autre débat. Nous avons un rôle important à jouer au sein de la francophonie.

Nous avons un message porteur de notre langue et de notre culture à diffuser à l'étranger. Et pour ce faire, la RTBF occupe une place tout à fait privilégiée.

C'est la raison pour laquelle, madame la ministre-présidente, à la lecture du commentaire des articles et des propos que vous avez tenus en commission — je ne sais pas si beaucoup de nos successeurs liront le rapport des travaux de cette commission qui est copieux, extrêmement précis et très bien fait — je me réjouis personnellement d'y retrouver des déclarations sans aucune équivoque quant au rayonnement et à la diffusion de notre langue et de notre culture à l'étranger, par les moyens audiovisuels. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — A cet article 2, M. Cheron et consorts présentent l'amendement n° 13 que voici :

« Remplacer l'article 2 par le texte suivant :

Art. 2. — § 1^{er}. *L'entreprise assure les missions de service public de radio et de télévision de la Communauté française de Belgique.*

§ 2. *Ces missions sont :*

1° *L'information pluraliste couvrant les sphères internationale, nationale, communautaire, régionale et locale, et permettant au citoyen de construire et d'exercer leur jugement critique;*

2° *Le développement culturel et scientifique;*

3° *L'éducation permanente;*

4° *Le divertissement de qualité;*

5° *La mise en valeur et la promotion du patrimoine culturel de la francophonie, de l'Europe, de la Communauté française, de la Wallonie et de Bruxelles;*

6° *La diffusion en radio, en télévision et par d'autres moyens audiovisuels de fictions, d'œuvres et de spectacles vivants produits ou interprétés par des artistes, des troupes ou des institutions de la Communauté française;*

7° *La création et l'aide à la création d'œuvres audiovisuelles novatrices.*

§ 3. *Au travers de ces missions, l'établissement :*

1° *est un espace public de référence favorisant le lien social;*

2° *est un outil de diffusion et de discussion publique d'opinions démocratiques;*

3° *produit et diffuse des informations et commentaires impartiaux;*

4° *développe une programmation variée, pluraliste, novatrice et de qualité;*

5° *développe et structure des grilles de programmes et services intéressants un large public tout en étant attentif aux demandes de publics minoritaires;*

6° reflète les différentes convictions philosophiques et religieuses de la société.»

La parole est Mme Nagy.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, le but de l'amendement que nous déposons est d'attester d'un point important d'opposition entre le projet écologiste et le projet de décret tel que déposé par la majorité.

Tant le Conseil d'Etat que le conseil d'administration de la RTBF et l'ensemble des auteurs qui se sont exprimés sur le projet de décret ont fait remarquer que les missions de l'institut n'étaient pas définies dans leur aspect « missions de service public ». L'article 2 est l'exemple même de la redondance dans la définition. Comme nous l'avons déjà entendu pendant la discussion générale, quand la majorité nous dit que la RTBF est une institution de service public parce qu'elle est « de service public », elle considère que cela suffit. Nous nous retrouvons dans ce que j'avais appelé le « *no man's land autoréférentiel* ». Nous pensons que c'est une erreur, eu égard aux obligations de la RTBF et à l'évolution au niveau européen. C'est aussi une erreur par rapport aux citoyens de la Communauté française, puisque l'institution bénéficie d'une dotation à hauteur de 6 milliards. Notre responsabilité est engagée vis-à-vis de tous ceux qui contribuent à ce financement.

L'amendement n° 13 vise à mieux préciser les missions, à donner des objectifs clairs à atteindre au travers de ces missions :

1) un espace public de référence favorisant le lien social;

2) un outil de diffusion et de discussion publique d'opinions démocratiques;

3) la production et la diffusion d'informations et de commentaires impartiaux;

4) le développement d'une programmation variée, pluraliste, novatrice et de qualité.

Je me réjouis d'ailleurs, monsieur Damseaux, que nos discussions en commission aient réussi à vous faire accepter le principe de la qualité puisque, aussi bien vous que M. Grafé, manifestiez un tel scepticisme quant à la possibilité de déterminer ce qu'était une programmation de qualité. Cela nous a occupé un bon bout de temps! Pour vous, la qualité était une notion indéfinissable et je vous ai entendu, aujourd'hui à cette tribune, défendre la notion de qualité dans le cadre des missions du service public. J'espère que ce sont nos discussions constructives qui vous ont amené à rejoindre le camp de ceux qui considèrent qu'on peut définir celle-ci.

M. Damseaux. — Je vous ai expliqué que j'avais un faible pour la musique classique plutôt que pour la musique rap. Par conséquent, si je suis à même de juger de la qualité d'un programme de musique classique, je suis tout à fait incapable de juger de la qualité d'un programme rap. Pour moi, même un programme rap de qualité n'est pas bon. Je n'aime pas le rap!

Mme Nagy. — Je pense que le débat était plus dur. Vous aviez d'ailleurs l'appui inconditionnel du traditionnel qu'est M. Grafé.

Je me réjouis que vous admettiez que ce qui peut distinguer une institution de service public, c'est la recherche de la qualité pour l'ensemble de ses missions.

Le cinquième objectif est le développement des structures des grilles de programmes et services intéressants un

large public, tout en étant attentif aux demandes de publics minoritaires.

Enfin, l'institution doit refléter les convictions philosophiques et religieuses de la société et la pluralité de ses expressions.

Madame la ministre-présidente, il est tout à fait essentiel de préciser ces missions de service public. Ce que vous avez tenté d'introduire dans votre article 3 n'est que la description des émissions et vous confondez à nouveau « missions » et « émissions ». Il est plus intéressant de déterminer les objectifs et de savoir comment les atteindre. C'est une différence fondamentale entre votre approche et la nôtre. Nous aurions voulu discuter de ces missions, des tâches essentielles du service public. Je regrette que nous n'ayons pas pu le faire. Vous nous renvoyez toujours au fameux contrat de gestion. Mais le rôle de ce contrat n'est pas de définir les missions de l'institution. C'est là que le politique doit retrouver toute sa prépondérance. A lui de dire où l'on veut aller avec une institution pour laquelle on produit un effort financier important et qui joue un rôle essentiel dans le fonctionnement démocratique d'une société.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme, toujours à propos de l'amendement n° 13.

M. Ducarme. — Il est toujours possible d'intervenir dans la discussion générale.

Mme la Présidente. — Nous sommes à l'amendement n° 13.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, M. Draps et moi-même souhaitons intervenir dans la discussion générale de l'article et c'est notre droit. Si vous commencez à manipuler les travaux, cela ne va pas! J'ai dit tout à l'heure que j'étais de bonne humeur et je le suis toujours. Mais il est clair que je ne peut tolérer qu'on interdise une intervention des parlementaires de la minorité sur l'article. Ce serait, permettez-moi l'expression: « bousiller le travail parlementaire » et nous ne le souhaitons pas.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, il existe une différence entre nous: je n'ai pas chanté sur tous les toits que j'étais de bonne humeur, bien que je le sois également! Nous sommes passés à l'amendement n° 13 parce que M. Damseaux s'était exprimé sur l'article. Vous aurez l'occasion de vous exprimer à satiété sur les amendements suivants, dès que nous reprendrons les travaux cet après-midi. Je ne vois donc pas en quoi je muselle la minorité.

M. Ducarme. — Si, car j'ai émis le souhait d'intervenir sur l'article. Or, je constate qu'en donnant la parole à Mme Nagy au moment où M. Damseaux descend de la tribune, vous nous empêchez d'exercer notre droit.

Mme la Présidente. — Je n'empêche rien du tout. En effet, lorsque vous reprendrez la parole sur l'amendement n° 47, vous parlerez de toute façon de l'article!

Nous interrompons ici nos travaux. Nous les reprendrons cet après-midi à 14 heures.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 25.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 10.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Deghilage, Donfut et Mouton, en mission à l'étranger. Mme Willame, empêchée.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX,
MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENTQUESTION DE MME BERTOUILLE: DEPISTAGE DE
LA TUBERCULOSE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, de 1979 à 1989, le nombre de cas de tuberculose était en nette diminution. Les épidémiologistes étaient satisfaits de cette régression et avaient tracé une courbe démontrant qu'en 2050, cette maladie ne serait plus qu'un mauvais souvenir.

Malheureusement, en 1993, le nombre de cas de tuberculose a augmenté de manière significative et les chiffres actuels sont très alarmants. Selon les spécialistes, cette recrudescence est due à différents facteurs: le climat socio-économique, le sida, le grand nombre de personnes venant de pays où les foyers de tuberculose sont importants, le manque de moyens au niveau de la prévention.

Le dépistage est donc primordial. Il doit être fait par des spécialistes, notamment en ce qui concerne la lecture de l'intradermo. Depuis 1982, la cellule «dépistage anti-tuberculeux» a été mise en place pour les écoles de la Communauté française. Depuis 1991, elle effectue les dépistages chez les enfants âgés de quinze ans. Il me revient que cette cellule va être dissoute ou l'a déjà été. Elle était composée de cinq infirmières pratiquant ces intradermos tout au long de l'année et spécialement formées à la lecture des résultats obtenus.

Madame la ministre-présidente, pouvez-vous me confirmer cette dissolution? Qui va reprendre le dépistage au niveau des écoles de la Communauté française et comment va-t-on former les infirmières chargées de cette fonction?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je ne peux que confirmer toute l'importance d'un dépistage efficace de la tuberculose. Mme Bertouille a raison de dire que cette maladie est actuellement en recrudescence, notamment à cause de la paupérisation et des mouvements de la population.

Pour ce qui concerne le dépistage à l'école, il s'agit bien d'une des missions obligatoires de l'inspection médicale scolaire. Bien entendu, nous allons continuer à assumer cette obligation, plus que jamais nécessaire. Pour le réseau de la Communauté française, c'est la DAT qui en est chargée — c'est une volonté du politique — avec des infirmières formées notamment pour la lecture des intradermos.

Je ne comprends donc pas vos craintes ou celles des spécialistes que vous relayez. Nous allons bien entendu continuer à faire ce travail avec du personnel formé spécialement pour cela. Je ne puis que vous adresser ce message d'optimisme.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille pour une réplique.

Mme Bertouille. — Madame la ministre-présidente, votre réponse m'étonne. J'ai devant moi un courrier attestant du démantèlement de cette cellule. Nous pourrions peut-être continuer cette conversation en-dehors des questions d'actualité.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je n'ai pas signé ce courrier.

QUESTION DE MME MARECHAL: ACCORD
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE-REGION
WALLONNE SUR LES RADIOS NUMERIQUES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Maréchal pour poser sa question.

Mme Maréchal. — Madame la ministre-présidente, voici une dizaine de jours, j'ai appris par la presse que la Communauté française, via des conventions internationales, avait obtenu un réseau radionumérique (Digital Audio Broadcasting), constitué de six sous-blocs qui équivalent en gros à un canal de radio traditionnel.

Une convention a été passée entre la Communauté et la Région wallonne: le MET installe les infrastructures, la Région wallonne met un financement de 160 millions sur

deux ans, la RTBF est l'opérateur de la Communauté française et, en contrepartie, cette dernière cède deux sous-canaux à la Région wallonne. Deux autres canaux seront réservés à la RTBF. Il reste deux canaux. D'après la presse — ma seule source d'information actuellement — il semble qu'ils seront dévolus au secteur privé.

Madame la ministre-présidente, pouvez-vous me confirmer cette information? Qu'apporte le secteur privé dans la « corbeille de la mariée »? Qui va déterminer les choix et les critères dans ce secteur?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je confirme ce qu'a dit Mme Maréchal relativement à la convention entre la RTBF et le MET. Il y a effectivement eu un accord pour la création du premier grand réseau numérique et pour la mise à disposition de deux des trois programmes faisant partie du bloc D attribué à la Communauté française par la Conférence internationale de Wiesbaden.

Comme vous le savez, ces deux programmes sont destinées, le premier aux données professionnelles de la flotte du MET et le second aux informations routières.

Restent deux programmes pour lesquels il n'y a pas encore eu de décision. A ma connaissance, aucune demande du secteur privé n'a encore été adressée à la RTBF. Ces programmes pourraient aller au privé ou rester dans le secteur public. En tout cas, si une convention devait être réalisée avec le secteur privé, ce serait dans les conditions prévues dans le projet CSA actuellement à l'examen en commission de l'Audiovisuel, c'est-à-dire sur base d'un appel d'offres vérifié par le CSA et soumis à la décision du Gouvernement. Nous ne sommes pas très loin dans cette affaire, mais la réflexion sur l'affectation de ces programmes est lancée.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Maréchal pour une réplique.

Mme Maréchal. — Je remercie Mme la ministre-présidente. La radio de demain va offrir des possibilités techniques et commerciales très importantes. J'espère donc que nous serons informés via l'évolution du décret CSA et celui sur les fréquences radio. Je trouverais par ailleurs intéressant que la commission de l'Audiovisuel soit informée du suivi en ce qui concerne ces canaux.

QUESTION DE M. DROUART: ENGAGEMENT DE VIGILES PRIVÉS POUR LA SURVEILLANCE D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Madame la Présidente, voici quelques semaines, à cette tribune, j'avais interrogé Mme la ministre-présidente sur une décision tout à fait particulière prise par un échevin PS de l'enseignement de la Ville de Bruxelles: il avait décidé d'engager des vigiles privés pour surveiller l'accès à un établissement d'enseignement secondaire de la capitale. J'avais fait part de toutes mes réserves à cet égard. En effet, dans un établissement scolaire, de niveau fondamental ou secondaire, la surveillance doit être assurée par des éducateurs. Il y a là une dimension éducative

réelle. Les personnes engagées pour cette mission s'appellent par ailleurs des « surveillants-éducateurs ».

J'avais également émis un certain nombre de réserves quant à l'image que pouvait revêtir pour les élèves l'accès à leur établissement scolaire protégé de la sorte. Vous m'avez alors répondu que vous aviez, comme moi, appris l'information le jour même et que vous alliez instruire le dossier avant de prendre une décision.

Il apparaît, à la lecture d'un grand quotidien, qu'une décision a été prise. J'aimerais entendre à la fois confirmation de cette décision et les motivations qui vous ont poussée à la prendre.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mes chers collègues, je puis tout d'abord confirmer à M. Drouart que les vigiles d'une société privée de gardiennage ne filtrent plus l'accès d'un établissement scolaire de la ville de Bruxelles.

Renseignements pris, il s'avère que cette décision résulte d'une intervention du ministre Vandé Lanotte, qui estimait que la société en question effectuait une mission pour laquelle elle n'était pas reconnue. Le contrat a donc été rompu.

Selon le pouvoir organisateur, il semblerait que celui-ci n'ait pas encore pris de nouvelle décision concernant les modalités d'accès éventuellement particulières à cet établissement.

Voilà l'état de mon information.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour une réplique.

M. Drouart. — Madame la Présidente, je prends note des informations que me communique la ministre-présidente à ce sujet. Je prends également acte que la décision a été annulée à la suite d'une intervention du ministre de l'Intérieur.

Je n'ai qu'un seul regret. J'aurais aimé savoir ce que pense la ministre-présidente d'une telle présence de vigiles privés dans les établissements secondaires. Avec beaucoup de prudence, elle a esquivé cette partie de la question, qui me semble-t-il, est tout à fait fondamentale.

PROJET DE DECRET PORTANT STATUT DE LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (RTBF)

PROPOSITION DE DECRET PORTANT STATUT DE LA RTBF

PROPOSITION DE DECRET PORTANT CREATION DE LA SOCIETE DE RADIO-TELEVISION BELGE DE LANGUE FRANÇAISE

Reprise de l'examen des articles et des amendements

Votes réservés

Mme la Présidente. — Nous reprenons l'examen des articles et amendements au projet de décret portant statut de la RTBF.

A l'article 2, MM. Draps et consorts présentent l'amendement n° 47 rédigé comme suit :

« Remplacer l'article 2 par « La Communauté française de Belgique confie à l'entreprise la mission d'assurer le service public de la radio et de télévision de l'espace francophone tant en Belgique qu'à l'étranger. »

La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, l'amendement n° 47 nous permet de revenir un bref instant à la discussion générale de l'article 2. Dans son libellé, cet amendement pose clairement un problème auquel, en tant que membre bruxellois de notre Assemblée, je suis particulièrement sensibilisé.

L'article 2 nous a beaucoup inquiétés, nous l'avons dit à de multiples reprises en commission. Son commentaire n'est malheureusement que le reflet trop clair de la volonté timorée, voire absolument défaitiste, du Gouvernement en ce qui concerne le rôle de la Communauté française de Belgique dans la défense de l'ensemble des francophones de ce pays.

Pour illustrer mon propos, je me permettrai de citer, dans le commentaire des articles, le passage consacré à cette disposition. Ce n'est pas tant la définition de la mission de service public qui nous gêne mais ce qu'il faut entendre par « Communauté française » en l'espèce. Je cite : « La RTBF a, dans cette optique, l'obligation de tendre à se rendre accessible à la totalité des habitants de la Communauté française ». Le commentaire poursuit en précisant : « Cette obligation rencontrant certaines impossibilités techniques évidentes », — nous y reviendrons — « il est attendu de la RTBF qu'elle desserve effectivement elle-même ou en accord avec d'autres opérateurs de la Communauté française une partie substantielle de cette population. »

Je ne serais pas le seul à voir dans cette référence claire au terme « d'habitants » de la Communauté française, une consécration évidente du principe de la territorialité qui est cher à nos amis flamands.

Mme la ministre-présidente a reconnu en commission que même le Conseil d'État admet que la Communauté française de Belgique, telle qu'elle est définie dans le prescrit constitutionnel, ne correspond pas en tant que telle à une entité territoriale. Or, la notion d'« habitant » est, par principe, liée à une notion éminemment territoriale. Qui pense habitant, pense domicile ou résidence. Par conséquent, le fait de réduire la portée des missions de service public de la RTBF à cette notion réductrice d'« habitant » a pour effet de la limiter à la Région wallonne, dont il faut soustraire la communauté germanophone, et à la seule région bilingue qu'est la région de Bruxelles-Capitale.

Donc, cette notion supra-territoriale de communauté française, dont question dans le commentaire de l'article 2, fait en réalité, de manière indirecte mais malgré tout très claire, référence aux régions linguistiques, c'est-à-dire d'une part à la région de langue française qui couvre une partie de la Région wallonne et d'autre part, à la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

J'espère que la plupart d'entre nous considèrent que cette notion est extrêmement réductrice et ne correspond pas à la réalité francophone que nous devrions viser dans un tel décret.

Pour ma part, je n'y vois pas le fruit du hasard. En effet, sur de telles notions principales, de l'autre côté, en Communauté flamande, on est particulièrement attentif à l'inflexion de chaque terme, à chaque virgule. A aucun

prix, on n'accepterait ainsi une capitulation dans un texte statutaire, destiné à couvrir le service public dans le domaine audiovisuel d'une manière particulièrement large et claire. J'y vois donc la démonstration supplémentaire du caractère timoré de la politique menée par le Gouvernement en ce qui concerne la défense des francophones qui résident en Région flamande.

Vous paraissez douter, madame la ministre-présidente. Je vais donc illustrer mon propos en faisant référence aux conclusions du premier bilan qui vient d'être dressé par le Conseil consultatif des francophones de la périphérie bruxelloise. Ce Conseil a été institué sous l'égide de la Commission communautaire française à Bruxelles. Il s'agit donc d'un organe para-officiel absolument pluraliste, destiné à assurer l'observation de tous les décrets pris dans le nord du pays et qui touchent directement ou indirectement à la vie des francophones qui résident plus particulièrement en périphérie bruxelloise. Ce Conseil veille à assurer la défense et le respect des droits reconnus par la Constitution à ceux-ci.

Le Conseil consultatif a aujourd'hui un an d'existence. Il a fait connaître à la presse, la semaine dernière, les conclusions de ses premiers travaux. Je m'en réfère ici à ce qui est paru dans la presse du week-end. L'on y indique que « plusieurs membres de ce Conseil ont poussé un coup de gueule contre la Communauté française, qui a momentanément suspendu son subside au magazine « Carrefour » et — pour en revenir au sujet qui nous préoccupe aujourd'hui — contre la RTBF qui ne diffuse plus Eurosport 21 que sur le câble. La périphérie est ainsi privée des émissions sportives habituelles puisqu'on ne les diffuse plus par la voie hertzienne, aucune concertation n'ayant été entreprise avec les télédiffuseurs et les autorités flamandes; pour des raisons techniques et commerciales, la RTBF abandonne donc les francophones de Flandre. » « La diffusion d'Eurosport 21 dans la périphérie bruxelloise et à la côte devait pourtant constituer un objectif minimum » poursuit l'un des bourgmestres de la périphérie bruxelloise qui s'est particulièrement investi dans ce Conseil consultatif des francophones de la périphérie.

Voilà la réalité quotidienne. Il y a des contraintes commerciales, des impératifs auxquels la RTBF est confrontée. Alors que cela ne nous coûterait rien, que ce serait une réaffirmation de principe, il est assez regrettable que, dans un tel projet de décret, le Gouvernement n'ait même plus à cœur de réaffirmer haut et clair la nécessité pour la RTBF de remplir des missions de service public vis-à-vis de l'ensemble des francophones, qu'ils résident au nord ou au sud du pays.

Nous avons déjà longuement discuté en commission — je ne vais donc pas y revenir ici — du regrettable abandon par la RTBF de ses émissions en ondes courtes à destination de l'ensemble des Belges francophones qui résident à l'étranger. Il est très clair qu'aujourd'hui, sur base d'un texte tel que celui-ci, la RTBF s'appête à renoncer à accomplir ses missions de service public vis-à-vis de l'ensemble du pays.

En commission, nous avons clairement stigmatisé les lacunes qui existaient sur le plan technique pour la diffusion des émissions de radio à destination du nord du pays. Il y a une convention en ce qui concerne la diffusion par le câble de certaines émissions, tant au niveau de la BRTN que de la RTBF. Rien n'est précisé en ce qui concerne la diffusion par voie hertzienne. Et il est très clair que, dans la manière d'organiser ses émissions et de diffuser celles-ci, la RTBF a déjà fait un choix. Que ce soient les francophones qui habitent les régions auxquelles vous semblez limiter les missions de service public et qui, momentanément, se déplacent dans la partie nord du pays ou la population franco-

phone que vous semblez ignorer mais qui continue à y résider, apparemment ce type de public, cette clientèle — pour parler en termes d'entreprise commerciale — n'a visiblement que peu d'importance à vos yeux.

Elle est négligeable. Elle est déjà, dans les faits, oubliée par votre texte en ce qui concerne la définition, très laconique, des missions de service public.

Or, il est indiscutable que cette population continue à exister. Si vous voulez avoir des statistiques intéressantes, il suffit d'interroger les messageries de la presse et vous conviendrez que la presse écrite francophone se vend encore en Flandre. Pénétrez dans une librairie à Anvers, à Gand, à Bruges, à Courtrai, et vous y trouverez des journaux francophones offerts à une clientèle qui doit bien entendu exister, sinon ces journaux ne figureraient plus depuis longtemps aux étals de ces libraires.

Apparemment, au niveau de la RTBF, cela a peu d'importance. C'est quantité négligeable. Et aujourd'hui, vous avez manqué une occasion, qui, malheureusement, ne se représentera pas avant longtemps, de réaffirmer clairement que les missions de service public de la RTBF, notamment au niveau de l'information, s'adressaient à l'ensemble des francophones, où qu'ils vivent en Belgique.

Je voudrais en terminer en disant que nous sommes nombreux à penser, au sein de cette assemblée, que la frontière linguistique telle qu'elle a été définie en 1963 est une réalité éminemment arbitraire. Elle a été fixée sous la contrainte, et dans un contexte particulier (on avait supprimé le volet linguistique lors des recensements). Il ne faut pas penser qu'aujourd'hui, parce que beaucoup de francophones de Flandre se sont adaptés en entamant leur vie professionnelle en néerlandais et en veillant à ce que leurs enfants puissent parler les deux langues, que le français n'est pas resté une langue de culture, une langue parlée, pour une partie de la population flamande qui désire avoir la possibilité, soit dans le cadre de loisirs, soit pour s'informer, soit encore pour se cultiver, de capter, tant en radio qu'en télévision, des émissions qui sont le produit de l'Institut belge de Radio-Télédiffusion. Vous avez volontairement organisé le repli sur la région linguistique, c'est-à-dire la Wallonie moins la communauté française germanophone et la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Vous vous privez dans ce statut de la base juridique qui vous permettrait d'organiser les missions de service public, non seulement à destination du nord du pays, mais également à destination de l'étranger où, par ailleurs, vous permettez à la même institution de prendre des initiatives, d'organiser des opérations de quelque nature que ce soit. Il y a là une contradiction fondamentale et une volonté de ne pas assurer le caractère non territorial de la Communauté française de Belgique. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Madame la Présidente, l'article 2, malgré sa brièveté, est pourtant un article-clef du décret qui nous occupe aujourd'hui et qui nous occupera ces prochains jours. Cet article 2 dit: «L'entreprise assure le service public de radio et de télévision de la Communauté française de Belgique.» A lui seul, il justifie qu'il y ait de l'argent public pour la radio et pour la télévision.

L'argent public pour la radio et la télévision, cela n'a pas toujours existé. Sans refaire un historique approfondi, je voudrais rappeler brièvement quelques étapes des relations entre les pouvoirs publics et la radio et la télévision.

Les fréquences radio, bien rares, ont été attribuées par la puissance publique à partir de 1908. Mais ce n'est qu'en

1930 qu'est né l'INR (l'Institut national de radio-diffusion) et, si on reprend les travaux préparatoires à la création de l'INR, on apprend que cet INR est créé parce qu'il y a carence du secteur privé en matière de programmes et de créations culturelles.

En 1960, interviendra le fameux statut Harmel et la naissance de la RTB. Pour la première fois, la notion d'indépendance et de relative autonomie de la radio et de la télévision débutante est figée dans une loi. Le statut Harmel donne effectivement la longueur de bras nécessaire à un exercice autonome, notamment de l'information, et à une meilleure objectivité, puisqu'avant cela c'était la voix du Gouvernement qui s'exprimait sur les ondes.

En 1977, la RTB devient la RTBF. C'est donc la consécration du principe d'autonomie culturelle.

Vingt ans plus tard, le décret qui nous occupe maintenant confirme deux points: le service public — qui était obtenu depuis longtemps — et le service public de la Communauté française. Il s'agit donc d'un maintien et d'un développement de l'autonomie culturelle.

Mais il ne résout en rien les vrais problèmes du temps qui sont ceux du financement du service public.

Cet article 2 est donc important parce qu'il justifie que nous mettions de l'argent public dans un service de radio et de télévision. Il est également important vis-à-vis de l'Union européenne parce qu'il pourra justifier l'aide d'Etat — puisque, au fond, la subvention que nous voterons est considérée comme une aide d'Etat qui ne peut être attribuée que s'il y a service public — même si, à notre avis, mais nous le verrons dans la suite des articles, les missions telles qu'elles ont été définies, en contrepartie de cette subvention publique, ne sont pas suffisamment clairement définies et qu'il n'est pas du tout certain que l'Union européenne accepte notre système. Celui-ci est un mélange de financement public et privé dans lequel il sera extrêmement difficile de montrer comment la RTBF affecte la partie d'argent public à ces missions de service public, et éventuellement celui émanant de sources privées à d'autres activités.

Par ailleurs, je dois rappeler aussi que la comptabilité analytique n'est pas encore au point à la RTBF. Or, c'est une des conditions essentielles et primordiales pour y voir clair.

La troisième raison pour laquelle cet article 2 est important est qu'il précise — mais à notre avis, et c'est pour cette raison que nous déposons un amendement, de manière insuffisante — quel est le public. Dans le commentaire des articles, qui est assez éclairant, on lit: «La RTBF a l'obligation de tendre à se rendre accessible à la totalité des habitants de la Communauté française.» Je pense que l'expression est très mal choisie étant donné que la Communauté française n'est pas un territoire, ce n'est pas l'addition de deux régions, c'est beaucoup plus que cela puisque nous avons des francophones qui ne résident ni dans la région de Bruxelles — limitée à ses dix-neuf communes — ni dans la région wallonne. Il y a des francophones en périphérie de Bruxelles, il y en a dans les Fourons, il y en a à l'étranger. La RTBF doit s'adresser à tous les francophones. C'est pour cela que notre amendement précise que nous voulons confier à l'entreprise la mission d'assurer le service public de radio et de télévision de l'espace francophone tant en Belgique qu'à l'étranger.

La RTBF, en son temps, quand elle en avait les moyens, avait une chaîne de radio, dite «Radio 4» qui diffusait sur ondes courtes vers les Belges du bout du monde, les Belges qui habitent à l'étranger. Pour le moment — mais pour combien de temps encore? — les personnes qui souhaitent s'adresser à leur famille résidant en dehors du territoire

national doivent se rendre dans les studios de la BRT pour y enregistrer leurs messages. La BRT a diffusé une émission en français pour les Belges résidant à l'étranger. Je ne sais pas si la VRT va reprendre cette émission. En tout cas, pour l'instant la RTBF ne le fait pas. Le décret qui nous est soumis ne l'oblige absolument pas à le faire et en tout cas ne lui donnera pas les moyens supplémentaires nécessaires.

Il n'y a aucune obligation en matière de télévision. Or, nous connaissons tous l'intérêt de TV5, à laquelle la RTBF participe actuellement, qui est un consortium de chaînes francophones, qui est diffusée aussi bien en Europe — et qui a un écho très important en Europe centrale et orientale — qu'en Afrique et également en Amérique et bientôt en Asie. Partout, cette chaîne de télévision, à laquelle la RTBF participe maintenant pour une petite partie, porte haut l'image de la culture française dans sa pluralité puisqu'elle comprend des chaînes aussi bien de Belgique francophone que de France, de Suisse ou du Québec. Le décret qui nous est soumis ne prévoit aucune obligation pour la RTBF de continuer à participer à TV5. C'est non seulement regrettable, mais tout à fait scandaleux.

La RTBF doit desservir une communauté, desservir nos compatriotes, mais aussi être l'image de marque de notre communauté à l'étranger. J'avais utilisé en commission une expression que Mme la ministre-présidente avait trouvée cohérente: la RTBF doit être un miroir de notre communauté, mais elle doit aussi être un moteur. Elle est actuellement un pâle miroir de notre communauté, et certainement pas un moteur parce qu'on ne lui donne absolument pas les moyens de réaliser cette ambition, et même pas dans l'article 2. C'est pour cette raison que j'ai proposé cet amendement qui lui donne un peu plus d'ambition. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — M. Draps et consorts présentent l'amendement n° 48 suivant:

« Remplacer l'article 2 par « La Communauté française de Belgique confie à l'entreprise la mission d'assurer le service public de radio et de télévision à tous les francophones de Belgique. »

La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, chers collègues, le Gouvernement ici représenté par Mme la ministre-présidente, refuse de répondre à la question de savoir s'il reconnaît, puisqu'il l'a explicitement visée dans son commentaire, la notion d'« habitants » de la Communauté française, et donc une notion territoriale. Ne souhaite-t-il pas profiter de cette occasion, de ce débat public, de ce débat qui va figurer dans nos annales, pour réaffirmer la thèse qui semblait être celle de tous les francophones de ce pays en général? On constate que l'on se borne à se référer à nos travaux en commission auxquels tout le monde n'a pas assisté et au cours desquels nous n'avons pas obtenu, d'une quelconque manière, la moindre assurance quant à la mission de service public qui devrait s'adresser à l'ensemble des francophones de Belgique et non pas aux seuls habitants de la Région wallonne amputée de la communauté germanophone et de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

C'est donc l'abandon en rase campagne des francophones de la périphérie, des francophones des Fourons, des francophones — et ils sont plus nombreux — qui résident ailleurs en Belgique — à la Côte, dans des villes flamandes —, qui considèrent encore, alors qu'ils n'ont même plus la possibilité d'élire leurs représentants au sein de notre Parlement, qu'un lien subsiste entre eux et la

Communauté française. Aujourd'hui, le Gouvernement les renie, ne veut pas de cet attachement qui l'encombre. Ce rejet s'ajoutera aux sentiments assez mêlés et douloureux que nourrit la Communauté francophone de Flandre à la suite des récentes réformes de l'Etat belge.

Aujourd'hui, vous démontrez qu'une partie du monde politique francophone a été objectivement complice de cette modification fondamentale de l'Etat belge en abandonnant, de manière implicite mais oh! combien consciente, l'ensemble de la Communauté francophone résidant au nord de la frontière linguistique.

M. Vancrombruggen. — Cause toujours!

M. Draps. — Madame la Présidente, notre amendement n° 48 diffère de notre amendement précédent à l'article 2, toujours à propos de la question de la territorialité, par le simple fait que nous avons supprimé la notion de « francophones résidant à l'étranger ». Nous ne voulons pas pour autant exclure la possibilité de recréer les émissions précédemment diffusées sur les ondes courtes à l'intention des francophones résidant à l'extérieur du territoire national, particulièrement en Afrique. Nous comprenons qu'après les décisions regrettables prises au cours des années précédentes, cela ne correspond plus aux besoins actuels. D'aucuns estiment, à juste titre sans doute, que, dans le contexte budgétaire actuel, il serait malaisé d'imposer à la RTBF de recréer ces émissions à destination des francophones d'outre-mer. On peut le regretter. Quoi qu'il en soit, notre formulation de l'amendement n° 48 ne l'exclut pas. En tout cas, nous devons maintenir la diffusion de l'ensemble des émissions, tant radiophoniques que télévisées, à l'intérieur des limites territoriales étroites — 31 000 km² — de notre pays. Il faut que les francophones, qu'ils vivent aux confins de la frontière linguistique, qu'ils résident en Flandre pour des raisons professionnelles ou jouissent de leur retraite à la côte, puissent garder le contact avec la Communauté française par l'intermédiaire de la RTBF. Or, vous êtes sur le point de les priver de cet irremplaçable outil de diffusion de l'information et de la culture alors que la charge financière est loin d'être insurmontable.

Le groupe PRL-FDF pense depuis toujours que les limitations purement arbitraires et antidémocratiques établies par le processus de régionalisation de l'Etat Belge depuis 1963 et la fixation de la frontière linguistique résultent de la seule volonté flamande. La preuve est désormais faite que certains hommes politiques francophones ont été complices de ces agissements. Nous ne pouvons qu'acter votre refus de saisir l'occasion symbolique d'affirmer clairement le contraire. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, j'ai entendu fuser l'expression « cause toujours » pendant l'intervention de M. Draps. Je trouve qu'elle est inconvenante et qu'elle dénote le mépris de la majorité pour le débat de la libre expression. Je le déplore car, jusqu'à présent, nous avons tenté de présenter une alternative au projet du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, notre amendement n° 48 appelle un certain nombre de remarques importantes. Le texte tel que rédigé à l'article 2 indique qu'une assurance est donnée en ce qui concerne le service public de radio-télévision. Notre libellé va davantage dans le sens de la responsabilité politique incombant à la Communauté française à l'égard de l'institution. Il ne nous appartient pas d'assurer quoi que ce soit. Il nous revient de confier à l'institution une mission que nous sommes incapables de mener. La Communauté française existe. Dès lors, elle doit disposer d'un certain

nombre d'outils. Le fait que la Communauté française confie une mission déterminée à une entreprise signifie que la valeur « Communauté française » en tant que telle est plus importante que toute autre considération. M. Vancrombruggen devrait — même s'il estime que nous pouvons toujours causer — se référer à un certain nombre de propos repris récemment par la presse écrite... Ainsi, j'ai découvert ce matin que M. Busquin estimait que la problématique de Bruxelles avait disparu du discours du PRL-FDF. Comment peut-on tenir semblable propos alors que les textes que nous déposons indiquent notre volonté de prendre en considération l'ensemble des francophones ? En matière institutionnelle, nous ne sommes pas fétichistes; nous n'avons pas de débat interne quant à savoir s'il convient d'accorder la priorité aux Régions ou à la Communauté. Nous pensons que Bruxelles — pas seulement francophone — et la Wallonie forment un tout. Nous voulons reconnaître un espace commun à l'ensemble des francophones, incarné par la Communauté française. Vous n'affirmez pas cette volonté en réduisant la RTBF à un simple outil fonctionnel. C'est la raison pour laquelle nous croyons qu'à ce stade, un libellé doit rappeler l'existence politique de la Communauté française de Belgique. Vous refusez d'assumer ce choix politique fondamental. Dès lors, je suis contraint de stigmatiser votre mutisme sur cet enjeu éminemment politique.

En ce qui nous concerne, nous refusons de brader la défense des intérêts francophones, et nous souhaiterions voir les autres partis en faire autant.

Je tiens aussi à relever un élément relatif à la notion extrêmement limitée de « francophonie ». Cette notion ne se limite pas aux francophones habitant en Wallonie ou sur le territoire des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles. Elle devrait signifier l'ensemble des personnes se réclamant d'une culture. Par conséquent, il convient d'éviter un texte susceptible de conférer une dimension territoriale en matière de messages délivrés par le service public de radio et de télévision. Ce service doit s'adresser à l'ensemble des francophones, nonobstant la conception du droit du sol défendue par les Flamands à laquelle — sans vouloir être affirmatif — vous semblez adhérer par défaut. Tout francophone résidant dans un hinterland normal pour capter les émissions de notre service public de radio-télévision est en droit de recevoir toutes les émissions diffusées par ce service. Par conséquent, nous pensons que c'est un devoir pour la Communauté française et nous vous invitons à éviter l'écueil du réflexe « sous-régionaliste » consistant à prendre notre petit territoire comme élément de référence. Il importe d'assurer la diffusion la plus large possible. Vous commettriez une faute politique en négligeant ce concept. Or, votre libellé permet à la RTBF de se replier et l'autorise à se soustraire à l'obligation que nous pourrions lui imposer par le biais d'un décret de diffuser partout où pourraient se trouver des francophones.

L'analyse développée par M. Draps en commission parlementaire, qu'il développera à l'occasion de la défense d'autres amendements, doit effectivement encore être produite; il s'agit de la meilleure analyse qui soit.

Mme la Présidente. — Encore une minute, monsieur Ducarme.

M. Ducarme. — Oui, madame la Présidente. Vous avez fait en sorte tout à l'heure d'éviter la discussion générale au sujet de cet article. Vous pouvez aussi faire en sorte que je ne parle plus au terme des 15 minutes, mais je vous signale que, lors de chaque défense d'amendement, je ferai en sorte d'épuiser ce laps de temps.

Mme la Présidente. — Je vous préviens simplement que vous n'avez plus qu'une minute.

M. Ducarme. — Vous prévenez et je terminerai au moment voulu, mais soyez certaine que je sais où j'arrêterai et que lorsque je reviendrai aux autres amendements, je reprendrai mon argumentation. Cela fait partie d'une volonté de défendre notre point de vue. Si l'on reprend les textes tels qu'ils sont présentés par le compte rendu, on comprendra que les libéraux et les membres du FDF se sont battus pour défendre leur point de vue et que cette défense va bien au-delà du simple fait de se trouver à cette tribune.

Si la majorité est fatiguée de nous entendre, elle devra assumer le pari d'être fatiguée plus longtemps encore en fonction de ce qu'elle a refusé, à savoir un vote qui interviendrait le 17 juin à 18 heures.

Comme vous m'avez indiqué que j'arrivais au terme de mon intervention de 15 minutes, je dois me situer maintenant à quelque 52 secondes. Je vais donc m'arrêter ici et lorsque je remonterai à la tribune tout à l'heure, au sujet des autres éléments, je reprendrai mon argumentation puisque j'estime important, au-delà du caractère pressé qui est celui de la majorité, que l'opposition fasse valoir ses droits et présente les idées qui sont les siennes. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Damseaux.

M. Damseaux. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, lorsque je suis intervenu tout à l'heure dans la discussion générale de l'article 2 qui a malheureusement été abrégée...

Mme la Présidente. — Ce n'était pas dans notre chef.

M. Damseaux. — Non, car j'étais le seul intervenant, mais vous êtes habilement passée aux amendements, madame.

Mme la Présidente. — Ne perdez pas votre temps pour la suite, monsieur Damseaux.

M. Damseaux. — Je vous concède que vous avez été habile. Vous avez agi comme Jean Defraigne l'aurait fait s'il avait été à votre place.

Mme la Présidente. — Quel compliment!

M. Ducarme. — Pour éviter toute erreur dans le compte rendu, je dirai que M. Damseaux a entretenu un dialogue avenant avec la ministre-présidente ce matin et qu'il engage ce même dialogue avec madame la Présidente, mais point trop n'en faut, monsieur Damseaux...

Mme la Présidente. — Vous êtes fâché du fait qu'il me compare à M. Defraigne...

M. Damseaux. — Permettez-moi, monsieur Ducarme, comme je l'ai été durant toute ma vie, d'être courtois avec les dames et de les préférer aux hommes.

Mme la Présidente. — Monsieur Damseaux, je vous préviens que votre temps s'écoule.

M. Damseaux. — Lorsque je suis intervenu tout à l'heure dans la discussion générale de l'article 2, j'ai abordé un certain nombre de problèmes. Le plus important d'entre eux porte sur le fait que la RTBF est tenue de desservir les personnes habitant la Communauté française.

Comme M. Ducarme, M. Draps a souligné que nous ne pouvions pas modifier notre position en tant que franco-

phones sur la conception que nous nous faisons de l'extension d'une culture. Je dis à dessein « d'une culture » et non de notre culture ou de la culture francophone. J'estime en effet qu'une culture doit se défendre par elle-même, par sa richesse, par ses potentialités et que nous ne nous trouvons pas dans un contexte belge, européen ou international de concurrence entre différentes cultures. Si nous gagnons la bataille de la francophonie, nous la gagnons simplement en ayant fait valoir la richesse de la langue française par rapport à d'autres. Je ne suis pas adversaire des autres langues et j'en manie personnellement quatre. Je serais donc malvenu de dire ici que je suis un partenaire inconditionnel de la culture française, d'autant que dans d'autres littératures et d'autres langues, on trouve également des richesses qui n'existent pas nécessairement dans notre propre culture et notre propre langue. Le rayonnement de la culture française doit être assuré par nous-mêmes, par notre combat. Nous ne pouvons pas laisser à la France seule le soin de se battre sur le plan international. J'ai déjà dit que nous avions été battus dans divers domaines et j'ai notamment cité celui de l'informatique. Aujourd'hui, si l'on insère Internet dans les nouveaux moyens de communication, la majorité des messages sont diffusés en anglais. Un autre domaine où nous risquons d'être dépassés est celui des télécommunications.

Notre langue fut, au début de ce siècle, celle de la diplomatie parce qu'elle contient des richesses en matière de nuances dans l'expression. C'était la langue des frères Cambion à la grande époque de la diplomatie, la langue des Cours de Russie et de Pologne à une époque assez lointaine.

Quand on considère le recul de notre langue en un siècle, c'est relativement inquiétant. C'est peut-être un signe de la simplification à laquelle le peuple aspire: nous voulons une langue de communication facile. La langue française est une langue difficile, mais elle présente l'immense avantage de pouvoir exprimer des nuances qu'il est impossible de faire passer en langue anglaise.

Comme nous sommes la deuxième communauté francophone d'Europe, nous nous devons de nous démarquer d'une position parfois partisane, parfois égoïste, soutenue par les préoccupations économiques. Nous devons nous départir des préoccupations de la France dans l'espace francophone.

La deuxième chose dont nous devons nous départir, madame la ministre-présidente, c'est le réflexe minoritaire qui se dégage du commentaire de l'article.

M. Ducarme vient d'évoquer ce réflexe en ce qui concerne la Communauté néerlandophone de Belgique. Chacun sait qu'il y a dans notre pays davantage de néerlandophones que de francophones ou de germanophones. C'est une réalité à laquelle nous sommes confrontés. La culture et la langue néerlandaise se défendent en décrivant des frontières purement artificielles, géographiques, qui ne tiennent pas compte des aspirations des individus. On leur impose purement et simplement l'usage du néerlandais. Personnellement, il ne me dérangerait nullement dans ma ville natale de Verviers, si dix personnes qui sont nées en Flandre et ont trouvé un emploi dans une entreprise verviétoise veulent remplir leur déclaration fiscale en néerlandais, qu'elles soient autorisées à le faire puisque c'est leur langue maternelle. Elles sont les bienvenues pourvu qu'elles s'intègrent. Je suis effectivement prêt à offrir certaines facilités de ce type, que nos collègues néerlandophones refusent par un réflexe de crainte, d'autodéfense d'une langue, réflexe qui est absolument ridicule et sans objectif.

Qu'on le veuille ou non, on ne peut pas arrêter par des réglementations, par des frontières tout à fait artificielles, le rayonnement d'une culture.

Le meilleur exemple que nous puissions avoir est celui du Jura. J'ai déjà cité cet exemple dans d'autres circonstances. Dans le Jura existe un réflexe de défense de la langue française qui est poussé à un point exacerbé. Il répond à mon avis au fait que les Alémaniques de la Confédération helvétique ont essayé d'étouffer le rayonnement de la langue française dans leurs pays, tant que faire se pouvait, avant la création du canton du Jura. Cela provoque un réflexe de minorité qui est excessif.

Je suis toujours amusé de voir M. Happart participer aux fêtes du peuple jurassien. En effet, le comportement du mouvement jurassien est exactement, que ce soit au quotidien, dans la presse, à la radio ou à la télévision, le même que celui des mouvements extrémistes en Flandre, de la Volksunie et autres que je ne citerai pas à cette tribune pour ne pas leur faire de publicité. C'est un mouvement de défense du droit du sol. Historiquement, on parlait le français à Moutiers. Il y a maintenant une majorité francophone à Moutiers, mais voici trois ou quatre ans, il existait une majorité alémanique; Moutiers était territoire occupé.

Voici ce qui me dérange dans le commentaire des articles: nous avons, au travers des propos que vous tenez, des réflexes de minoritaires. Cela s'applique aux habitants de la Communauté française, comme si ceux-ci avaient des craintes à avoir quant au rayonnement en Belgique, en Europe, dans le monde, de la langue et de la culture française!

Non, madame, nous ne sommes pas des minoritaires. Nous sommes peut-être, par le fait de lois concédées avant le moment où nous avons siégé au Parlement, puisque cela date de 1963, dans un carcan administratif, enfermés dans des frontières que nous n'avons pas voulues, que nous continuons à contester, mais nous ne sommes nullement des minoritaires. La preuve en est que l'utilisation de cette langue française à l'étranger nous est beaucoup plus utile que la pratique du néerlandais.

La lutte entre la langue majoritaire en Belgique, le néerlandais, et la langue minoritaire, le français, est une fausse querelle. C'est une querelle belgo-belge qui ne dépasse pas nos frontières. Il ne faudrait pas... et c'est l'impression que donne votre texte...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Julos Beaucarne... (*Inaudible*).

M. Damseaux. — Julos Beaucarne est un grand artiste et est le porte-parole de la francophonie.

Je voudrais, madame la ministre-présidente, que vous corrigiez le commentaire de vos articles dans la réponse que vous nous fournirez. Je me rends compte que mes amendements ont peu de chance d'aboutir puisque vous craignez un retour du projet de décret en commission, mais je demande que, dans votre réponse, qui figurera aux comptes rendus de la séance, vous affirmiez sans ambiguïté que le texte du commentaire des articles n'a pas été rédigé par des personnes qui se sentent d'une culture minorisée. Au contraire, la culture française a un rayonnement mondial et, pour la Communauté francophone qui se place en deuxième position en Europe, il est important d'affirmer notre conception de cette culture et de cette langue, qui n'est pas toujours la même que celle de la première Communauté française de ce monde, la France. Il est important que nous puissions affirmer notre propre identité au sein de l'Europe et du monde entier.

Je souhaiterais très sincèrement que la RTBF soit le porte-parole de notre culture à l'étranger au même titre que les chaînes de la télévision française. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF*).

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, je me demande si la méthode choisie, à savoir celle d'occuper le terrain par une parole qui n'a plus de signification, fera vraiment avancer la cause défendue par les intervenants.

Tout en adhérant à une conception non territoriale de la notion de Communauté française, rien dans le texte ne permet de mettre en doute cette non-territorialité. On parle d'une institution, la Communauté française... (*Applaudissements sur divers bancs.*) (*Protestations de M. Draps.*)

Je voulais simplement dire que l'on court plus de risques en essayant de déposer des amendements — qui vont être refusés par la majorité — introduisant une notion de référence territoriale, laquelle ne se trouve nullement dans le texte. Quand on parle de Communauté française, il s'agit bien d'une institution qui s'adresse à des personnes et qui n'a jamais fait l'objet d'une appréciation de type territorial.

Des amendements qui concernaient le fait de ne pas diffuser, en dehors de la Région wallonne et de la Région bruxelloise, des programmes télévisés par voie hertzienne avaient d'ailleurs été acceptés. Il me semble que c'est un autre débat. Je trouve dommage d'entamer cette discussion ici, alors que le vocable « Communauté française de Belgique » me semble tout à fait approprié, à moins que vous ne souhaitiez le changer.

M. Vancrombruggen. — Je suis entièrement d'accord, mais ne leur donnez pas d'arguments. Ils jouent leur crédibilité.

Mme la Présidente. — M. Ducarme et consorts présentent l'amendement n° 49 suivant :

« A l'article 2, remplacer « de la Communauté française de Belgique » par « de l'espace francophone de Belgique. »

La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, l'intervention de Mme Nagy vient à point nommé. Elle pose très exactement le débat que nous avons actuellement sur la base d'une série d'amendements qui font référence à la notion de Communauté française telle que définie dans la Constitution. Pour essayer de contourner cette difficulté — puisque le commentaire qui figure en annexe du projet déposé par le Gouvernement, vient troubler plus encore cette notion qui devrait être non territoriale — nous proposons de substituer, dans cet amendement n° 49, au vocable « Communauté française de Belgique » celui d'« espace francophone de Belgique ».

Outre le commentaire des articles auquel on a fait très souvent allusion, il est évident que le concept de personnalité juridique de Communauté française de Belgique a été volontairement altéré. Une ambiguïté a été introduite — je vise plus spécialement la révision de 1980 dans le texte constitutionnel. Et la Communauté flamande y a évidemment participé en voulant rattacher cette notion de communauté à un concept territorial. J'en veux pour preuve le deuxième paragraphe de l'article 127 de la Constitution qui énonce clairement que ces décrets — on parle évidemment des compétences des Conseils de Communautés — ont force de loi, respectivement dans la Région de langue française définie à l'article 4 de la Constitution — soit la Wallonie moins la communauté germanophone — ainsi qu'à l'égard des institutions établies dans la région bilingue de

Bruxelles-Capitale qui, en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre Communauté.

Entre la notion de Constitution et celle de région linguistique, qu'on pourrait appeler le territoire législatif tel que défini au paragraphe 2 de l'article 127, il y a une ambiguïté, un lien que nous devrions avoir tous à cœur de défaire dans un texte tel que celui-là. Ce serait un acte — à portée symbolique, avant tout — que nous poserions pour réaffirmer le caractère non territorial de notre communauté.

Mme Nagy. — Vous proposez une modification constitutionnelle ?

M. Draps. — Pas du tout, vous m'avez tout à fait mal perçu.

Je dis que les textes sont ce qu'ils sont et qu'ils portent entre eux une certaine ambiguïté, vous en conviendrez. Il est clair que nous ne pouvons que légiférer pour la région linguistique de langue française.

Mme Nagy. — Je ne vois pas comment vous allez préciser une notion constitutionnelle par votre amendement. Ou alors vous souhaitez une modification constitutionnelle.

M. Draps. — Loin de moi cette idée. Il y a deux solutions pratiques. Ou l'on maintient le texte présenté par le Gouvernement en modifiant le commentaire des articles et, dans les travaux préparatoires, il apparaît clairement que l'on ne vise plus la notion d'habitant de la Communauté française parce qu'elle n'a pas de sens — la notion d'habitant fait référence à un lieu fixe, que ce soit un domicile ou une résidence qui, par définition, a une nature territoriale. Nous ne voulons pas que cette notion continue à figurer dans les commentaires des articles déposés par le Gouvernement. Ou l'on biffe cette notion et on fait référence à la personne juridique de droit public belge « Communauté française » ou, puisqu'on refuse de nous suivre dans cette voie, on biffe la notion de « Communauté française de Belgique » dans le texte et on le remplace par « espace francophone de Belgique ».

Je n'ai donc absolument pas plaidé en faveur d'une modification constitutionnelle.

Je vous ai dit combien la notion de Communauté française, telle qu'elle figurait dans les articles 2 et 127 de la Constitution avait été altérée par la volonté de la Communauté flamande qui ne reconnaît pas l'existence de francophones en Flandre et qui fait tout pour les assimiler, selon le concept de territorialité étroit en vigueur dans le Nord du pays. Avec une vision aussi minimaliste de l'aire géographique au sein de laquelle les missions de service public de la RTBF doivent être développées, on laisse le champ libre aux volontés assimilatrices de la Communauté flamande. Les exemples dans l'histoire ne manquent pas en la matière. Il est clair que la diffusion d'un message, que ce soit un message culturel, d'information ou politique, par la voie des ondes, est quelque chose qui, par définition, transgresse le concept territorial et frontalier. On l'a vu pendant l'occupation. La BBC a joué un rôle fondamental. Des émissions en français étaient diffusées depuis Londres et l'occupant a eu beau faire pour essayer de les brouiller, il n'a pas réussi. Le message qui a été diffusé à l'époque a été déterminant.

Autre exemple. Il faut se rendre en Europe de l'Est pour rencontrer des gens qui parlent avec émotion de tout ce qui a été fait pendant 30 ans pour essayer de diffuser des messages démocratiques en Europe centrale, souvent par le biais

de Radio Free Europe... Je puis vous assurer que ces instituts purement privés destinés à diffuser en Europe de l'Est dans les langues nationales...

Mme Nagy. — Monsieur Draps, au cours du soulèvement hongrois, Radio Free Europe encourageait à la révolte et prétendait que les Occidentaux viendraient à l'aide. Or, on sait ce qu'il en est advenu. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Draps. — C'est un autre problème!

M. Ducarme. — On sait très bien qu'à l'époque, un certain nombre de gouvernements n'ont même pas tenté de franchir la frontière pour aller combattre les communistes. Dès lors, quand j'entends ces applaudissements sur les bancs socialistes, je me demande où sont les responsabilités.

Vous avez raison de soulever ce point, Monsieur Draps. Si le mur de Berlin est tombé, il en est encore qui, dans leur cerveau, conservent ce mur et regrettent que l'espace de liberté ait gagné l'Europe et essaie de s'étendre jusqu'à l'Oural.

M. Draps. — Je fais la même constatation. Dans ce débat, le but n'est pas de savoir si, au cours de l'insurrection hongroise de 1956, les Occidentaux ont adopté une attitude de lâcheté. Vous tentez de m'écarter du sujet.

M. Ducarme. — La réflexion de Mme Nagy me paraît tout de même exacte: il y a eu une certaine forme de lâcheté. En effet, certains ont préféré maintenir une Europe séparée sur la base d'un pacte, lequel était finalement un pacte d'abandon. Aujourd'hui, peut-on considérer que c'était une époque faste pour l'Europe? Pour notre part, la réponse est négative. Mais la démonstration que vous faites est plus fondamentale. Si l'espoir subsistait de voir s'instaurer un régime autre que communiste, c'est parce que, en dehors des structures et des gouvernements, certains ont estimé utile de porter ce message.

Je dirai à Mme Nagy que je me sens plus proche de ces gens qui se sont battus contre vents et marées pour porter ce message de liberté que d'un certain nombre de gouvernements qui, par lâcheté, préféreraient le statu quo. A aucun moment, des leaders libéraux ne sont allés faire des cures thermales de l'autre côté du mur de l'Est. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. Draps. — Je ne puis évidemment que souscrire à ces propos, mais je ne voulais pas aller si loin. Je me disais simplement que, au cours des 50 dernières années, ...

M. Dupont. — A l'époque, les libéraux faisaient leurs cures en Espagne!

M. Draps. — Il n'y a pas de thermalisme en Espagne.

M. Ducarme. — Ce que j'entends est assez extraordinaire! L'intervention de M. Dupont ne manque pas de sel. Celui-ci essaie de justifier le fait que des dirigeants socialistes se sont rendus à l'Est pendant des années pour fraterniser avec leur frères de gauche en indiquant que d'autres auraient séjourné dans un pays connaissant un régime fasciste de droite...

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, nous discutons actuellement de l'amendement défendu par M. Draps.

Il me semble que nous nous écartons du débat. Je prie M. Draps de bien vouloir poursuivre son intervention.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je voudrais tout de même terminer mon propos. Je dirai à M. Dupont qu'à aucun moment il ne peut assimiler cette volonté des socialistes de fraterniser avec les communistes à une absence de volonté des libéraux de combattre partout les excès tant du socialisme que du fascisme. (*Colloques sur tous les bancs.*)

Jaurès vous aurait reniés! (*Brouhaha.*)

Mme la Présidente. — La séance est levée.

La séance est suspendue à 15 h 40.

Elle est reprise à 15 h 50.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

M. Damseaux. — Madame la Présidente, tout à l'heure, la séance a été levée et non suspendue. Vous ne pouvez donc la reprendre.

Il conviendrait, madame la Présidente, de convoquer la conférence des présidents pour écouter l'enregistrement. Vous vous rendrez compte que la séance a bien été levée. Nous poursuivrons donc nos travaux le 17 juin.

Mme la Présidente. — Il n'est pas nécessaire d'écouter l'enregistrement. Je sais que j'ai dit effectivement que la séance était levée.

M. Draps. — Nous en prenons acte.

Mme la Présidente. — Par ailleurs, depuis ce matin, j'entends des propos qui sont tenus depuis très longtemps sur les mêmes sujets. Je voudrais que l'on cesse de dénigrer le Parlement de la Communauté française en tenant de tels propos répétitifs qui se rapprochent plutôt de clowneries. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Damseaux. — Madame la Présidente, en vingt-sept ans de vie parlementaire, je n'ai jamais entendu un président ou une présidente d'assemblée critiquer le fonctionnement de l'institution qu'il ou elle préside. Vous devriez, au contraire, défendre notre Parlement.

Mme la Présidente. — Je défends précisément notre Parlement!

M. Damseaux. — Vous avez dit, madame la Présidente, que la minorité tenait à la tribune des propos répétitifs...

Mme la Présidente. — C'est la vérité! Je m'en tiens au règlement, mais je demande que vous en fassiez de même.

M. Damseaux. — Madame la Présidente, je vous demande de retirer vos paroles concernant les propos tenus par la minorité.

Mme la Présidente. — Je ne retire pas mes propos, et je prie M. Draps de poursuivre son intervention.

M. Damseaux. — Madame la Présidente, c'est là un jugement de valeur. Votre rôle n'est pas celui d'une institutrice et il ne vous revient pas d'attribuer une cote aux différents parlementaires. Vous devez rester neutre.

Par ailleurs, quand vous qualifiez de clowneries les propos tenus au sein de cette assemblée alors que le débat a été tout à fait digne jusqu'à présent, vous dévalorisez l'image de votre assemblée. (*Protestations sur divers bancs.*)

Enfin, je vous rappelle que vous avez levé la séance.

Mme la Présidente. — Je reconnais avoir levé la séance alors que j'aurais dû la suspendre. J'ai commis cette erreur car j'étais excédée par les propos tenus.

M. Damseaux. — On m'accuse d'avoir assassiné Jaurès, moi qui n'ai jamais participé à une bagarre de ma vie! (*Hilarité sur de nombreux bancs.*)

Mme la Présidente. — Vous n'allez pas recommencer!

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, je n'étais pas présent lorsque cet incident s'est produit. A mes yeux, ce que nous vivons à l'instant est assez lamentable et je trouve assez odieuse et indigne la façon dont M. Damseaux s'est adressé à vous. Je demande une suspension de séance de quelques minutes en espérant que les libéraux qui croient en la démocratie parlementaire ramèneront M. Damseaux à un peu plus de dignité pour que l'on puisse entendre la suite du débat.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, permettez-moi de rappeler que M. Cheron n'a pas participé au débat de ce matin.

Mme la Présidente. — La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 15 h 55.*

La séance est reprise à 16 h 05.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, il existe différentes façons de mener nos travaux. La première est répétitive: elle consiste en le dépôt d'un certain nombre d'amendements et tend à noyer le débat et peut-être, de mon point de vue, le Parlement. Depuis de trop longues heures, les parlementaires, en particulier ceux de mon groupe, sont, d'une certaine manière, pris en otage par une opération qui se base sur un règlement inadéquat, lequel aurait dû depuis longtemps être rénové, et qui permet de dire tout et n'importe quoi. Ce n'est pas trop grave. Mais je n'entends pas assister à des discours répétitifs, les débats me paraissant alors tout à fait inutiles. A M. Ducarme, je dirai donc qu'effectivement, je ne suis pas venu ce matin et je ne le regrette pas. Nous avons un rapport des travaux qui se sont déroulés pendant de longues heures en commission. S'il y avait du neuf, je le saurais. Mais je ne veux pas, comme l'ensemble de mon groupe, participer à ce soi-disant travail.

Nous avons la faiblesse de croire que les amendements que nous avons déposés, de bonne foi, ont du sens, mais ils sont complètement noyés et nous n'avons plus la force, ni l'envie de les défendre, car cela ne ferait qu'ajouter aux débordements auxquels nous assistons. La responsabilité du PRL-FDF est lourde en la matière. Si s'ajoute à cela le manque de tact dont nous venons d'avoir un exemple,

effectivement, on craque. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, la vérité a ses droits, et les parlementaires qui, depuis ce matin, ont participé à la discussion seront certainement d'accord sur ce que je me propose de dire.

Effectivement, un certain nombre d'amendements ont été défendus assidûment par le groupe PRL-FDF. Certains d'entre eux ont été l'occasion d'échanges de vue entre les intervenants de mon groupe et ceux du groupe PS. Monsieur Cheron, de telles confrontations sont nécessaires; elles font partie du travail d'une institution parlementaire et traduisent l'exercice d'un droit démocratique. Mme Nagy est également intervenue à plusieurs reprises dans le cadre de ce débat et au cas où M. Cheron, qui n'a pu assister à nos travaux, aurait des doutes quant à la vigueur avec laquelle son groupe a défendu les amendements d'ECOLO, qu'il soit rassuré: les interventions de Mme Nagy ont bel et bien permis certaines confrontations d'idées.

De plus, en ce qui concerne les amendements que nous avons déposés, nous avons annoncé, dès le départ, ce que nous souhaitons. Ces amendements démontrent qu'une autre politique est possible et j'estime qu'il était de notre devoir de les présenter et jusqu'à présent, comme les membres de mon groupe, j'ai apprécié les réactions de la majorité à cet égard.

Comme je l'ai dit ce matin, monsieur Cheron, il n'y a pas de « prise d'otage », pour reprendre l'expression utilisée par Mme Nagy. En effet, généralement, une prise d'otage donne lieu à une demande de rançon. Or, jusqu'à présent, monsieur Cheron, vous n'avez reçu aucune demande de ce type, et il n'y en aura pas, soyez rassuré.

Le débat auquel nous participons n'est pas facile, j'en conviens. Depuis ce matin, un certain nombre de vérités ont été dites. Voici quelques instants, nous avons assisté à une confrontation entre des personnes appartenant à un même groupe. Effectivement, et c'est un message que j'adresse également aux citoyens, si nous sommes capables de dialoguer, nous devons également pouvoir souffler. Et tout à l'heure, nous avons en quelque sorte connu des minutes d'abandon au cours desquelles certaines choses ont été dites. En fait, je n'ai jamais cru que M. Dupont passait systématiquement ses vacances dans un club thermal situé dans une république communiste de l'Est, comme je suis persuadé que personne n'a jamais cru que M. Damseaux était l'assassin de Jaurès. Pendant une dizaine de minutes, nous avons vécu un relatif psychodrame, mais selon moi, à aucun moment, il n'y a eu une volonté vexatoire vis-à-vis de qui que ce soit.

Certes, madame la Présidente, il ne doit pas toujours vous être facile de présider notre assemblée comme vous l'avez fait. Mais M. Damseaux est suffisamment bon prince pour ne pas tenir à votre égard des propos déplaisants.

Voilà, monsieur Cheron, ce qui se passait quelques minutes avant votre arrivée. Voilà pourquoi il ne faut pas considérer cette affaire comme un incident majeur et voilà pourquoi, madame la Présidente, il ne faut pas essayer de rattraper un débat dans lequel vous n'êtes pas partie prenante. Les membres de mon groupe se montreront bons princes. Les circonstances ont voulu que vous déclariez la séance levée, alors que vous auriez dû la suspendre. Mais qu'importe le terme: l'essentiel est que ce matin, nous avons eu un débat sur le fond de nos amendements. Donc, poursuivons nos travaux et que l'incident soit clos. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, mon intervention n'était en rien subversive et avait un rapport direct avec le caractère territorial ou non du service public de radio-télévision en Communauté française. En effet, aujourd'hui, et c'est une particularité de la technique de diffusion audiovisuelle d'un message, la technique permet de traverser les frontières que les pouvoirs politiques, les guerres et les régimes totalitaires s'efforcent d'instituer en Europe. J'avais cité deux exemples qui ont marqué le dernier demi-siècle. A deux reprises, un rideau de fer est tombé sur l'Europe: la première au niveau de l'Atlantique et la seconde, au centre de l'Europe, avec l'arrivée des communistes au pouvoir dans les pays d'Europe de l'Est. Chaque fois, nous avons eu des exemples de ce qu'a permis la technique de diffusion par ondes hertziennes de messages de démocratie et de liberté. J'avais fait allusion au service de la BBC pendant la Seconde Guerre mondiale et à celui d'une radio privée établie à Munich, à savoir Radio Free Europe, qui avait diffusé des émissions dans les différentes langues d'Europe de l'Est, à destination de personnes qui combattaient les régimes totalitaires communistes.

Je sais que comparaison n'est pas raison, mais je disais que, dans le cas présent, grâce aux émissions diffusées par voie hertzienne, la RTBF avait l'occasion d'exprimer la volonté de la Communauté française de ne pas limiter l'action aux frontières que l'on a voulu nous imposer. Selon moi, c'était là l'occasion idéale de briser un carcan que l'on a voulu construire autour de Bruxelles, de maintenir un lien avec les francophones établis en Flandre et que la Communauté flamande s'efforce d'assimiler. Cette intervention allait dans le droit fil de l'amendement qui a été déposé et qui vise à remplacer les mots « Communauté française de Belgique » par les mots « espace francophone de Belgique », sans pour autant renoncer au principe même de diffusion d'émissions destinées aux francophones établis à l'étranger. A cet égard, je signale que le fait de diffuser un message à l'étranger, pour une Communauté comme la nôtre, est un élément important d'existence, presque de souveraineté. Renoncer *ipso facto* à une mission de ce type, qui est par essence de service public, est infiniment regrettable. Si cette précision n'est pas apportée clairement dans l'article 2, la RTBF, entreprise publique autonome de demain, essaiera de se débarrasser de toute initiative dans ce domaine, puisqu'il n'est pas rentable.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Madame la Présidente, le débat me paraît quelque peu surréaliste. Evoquer Radio Free Europe, comme l'ont fait Mme Nagy ou M. Draps, est, selon moi, hors du sujet.

D'une certaine façon, l'amendement n° 49 me dérange (*Exclamations sur divers bancs de la majorité.*) car les mots « Communauté française de Belgique » disparaissent. Je suis pourtant obligé de le défendre à cette tribune car le Gouvernement ne m'a donné aucune réponse quant à l'amendement n° 48. Celui-ci précisait que « La Communauté française confie à l'entreprise la mission d'assurer le service public de radio et de télévision à tous les francophones de Belgique ».

Au lieu de prendre une position défensive comme celle que les autorités prennent malheureusement trop souvent dans les circonstances actuelles, la Communauté française doit s'affirmer en tant que Communauté appartenant à un pays de la francophonie, un pays qui « a le français en partage ». Nous devons assurer la défense ainsi que la promotion de notre langue française, mais pas dans le

cadre d'un territoire limité. La RTBF est particulièrement timide en la matière, il faut le dire. En Flandre, il est difficile de capter une radio de langue française. Par contre, n'importe où en Brabant wallon, même aux confins du Hainaut, de l'arrondissement de Charleroi, il est possible de capter tout à fait normalement une des chaînes de la BRT.

Si l'amendement n° 48 est rejeté, j'espère que l'amendement n° 49 sera, quant à lui, approuvé. Comme M. Draps l'a expliqué, des contraintes d'ordre territorial ne doivent pas être acceptées dans le cas de la RTBF. Celle-ci doit contribuer au rayonnement et à la défense de la langue française au-delà des limites des Régions wallonne et bruxelloise. La RTBF doit pouvoir s'adresser à tous les francophones de Belgique et notamment à ceux — nombreux — qui vivent en périphérie. En tant que Wallon, je suis solidaire de ce combat que mènent — souvent seuls, malheureusement — nos amis bruxellois.

Je m'inquiète quand je vois avec quelle tiédeur un parlementaire socialiste a répliqué à un membre de la Volksunie, M. Bert Anciaux pour ne pas le nommer, dont on connaît les vues assez larges et à tout le moins « libérales » en matière d'usage des langues. M. Anciaux a parlé des bourgeois de la périphérie! Tous les francophones habitant dans ces communes sont-ils des bourgeois? M. Happart semblait accueillir de tels propos presque de bon cœur... Heureusement, au cours de cet échange de vues, il a défendu les Fourons avec davantage de conviction.

Il convient donc d'accepter une notion qui dépasse le cadre à strictement parler de la Communauté française. La RTBF étant la radio-télévision de la Communauté française, les termes « Communauté française » doivent par ailleurs être maintenus. Mais il faut préciser qu'en cette qualité, la RTBF doit s'adresser à tous les francophones de notre pays et à ceux qui, pour des raisons professionnelles ou autres, vivent à l'étranger. Ce problème a déjà été abordé au cours de la discussion de l'article premier. J'en resterai donc là.

Je vous demande madame la ministre-présidente, de réagir à ces éléments, au lieu de vous enfermer dans un silence prudent ou de dévier vers toutes sortes de sujets comme, par exemple, l'assassinat de Jaurès. Ce rappel a toutefois été utile pour certains, dans la mesure où ils se sont ainsi souvenus que Jaurès a été assassiné en 1914, et donc bien avant que Lénine prenne le pouvoir en Union soviétique, monsieur Dupont.

J'en ai ainsi terminé.

Mme la Présidente. — A cet article 2, M. Draps et consorts présentent l'amendement n° 50 que voici :

« A l'article 2 ajouter in fine: « Le service public a pour vocation première de toucher l'ensemble de la Communauté grâce à ses capacités de production décentralisées dans les différentes régions. »

Dans ce cadre, l'information de service public doit développer sa spécificité.

Le service public, sans être soumis aux calculs d'audience ou de coûts (même si il doit viser la diffusion la plus large possible et la bonne gestion), doit avoir le souci de s'adresser à tous les publics, y compris minoritaires, en évoquant tous les sujets, en répercutant toutes les opinions et en utilisant toutes les formes (journaux et magazines, quotidiens, hebdomadaires et mensuels, depuis le traite-

ment de l'événement, jusqu'au début et à l'enquête), dans le but de contribuer au processus démocratique.»

La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, nous n'évoquons plus ici cette regrettable notion de territorialité qui se glisse insidieusement dans les commentaires des articles de ce projet. Je remarque que, sur ce point, nous n'avons pas progressé. Nous allons donc changer de sujet et aborder maintenant le contenu de la notion même de service public, qui constitue évidemment, en soi, la spécificité de cette entreprise publique à caractère culturel que serait, dans votre conception, la RTBF.

Sans service public, vous en conviendrez, nul besoin de RTBF. Il aurait dès lors été utile de préciser davantage les obligations du service public. Votre texte se réfère à des considérations d'ordre général beaucoup trop laconiques à notre sens.

Dans les différentes entreprises publiques créées en Belgique, sur la base de la loi de 1991, si je ne m'abuse, on a chaque fois veillé à définir de façon assez précise le contenu des obligations. Ce fut le cas pour les chemins de fer de même que pour La Poste. On a chaque fois déterminé que tel service faisait partie du service public ou que tel autre secteur devait être considéré comme annexe et soumis aux règles générales d'un marché libre et concurrentiel.

Nous déposons donc un premier amendement visant, d'une part, à consacrer le principe même de capacités de production décentralisées et, d'autre part, dans le cadre de cette décentralisation, à ce que l'information de service public développe sa spécificité. Nous précisons: «Le service public, sans être soumis aux calculs d'audience et de coûts, même s'il doit viser la diffusion la plus large et la bonne gestion»... J'attire votre attention sur ce point: il est clair que ce principe général de bonne gestion recouvre une notion relativement large et floue, j'en conviens, mais qui constitue quand même un objectif à atteindre. Cela s'apparente quelque peu à la gestion en bon père de famille, en droit civil. Il est fait ici référence au principe de bonne gestion, c'est-à-dire à la nécessaire bonne adéquation entre, d'une part, les moyens humains et financiers mis en œuvre et, d'autre part, les résultats. Je poursuis ma lecture: «... le service public doit avoir le souci de s'adresser à tous les publics, y compris minoritaires, en évoquant tous les sujets, en répercutant toutes les opinions et en utilisant toutes les formes (journaux et magazines, quotidiens, hebdomadaires et mensuels, depuis le traitement de l'événement, jusqu'au début et à l'enquête), dans le but de contribuer au processus démocratique.»

Cette définition, peut-être un peu longue, de la spécificité du service public n'est pas très originale puisque le texte que je viens de vous lire a été, dans sa quasi-intégralité, extrait du document reprenant les conclusions des carrefours de l'audiovisuel organisés par votre prédécesseur, madame la ministre-présidente. Mais l'amendement permet de progresser en ce qui concerne la définition du service public. Nous y reviendrons certainement dans le cadre d'autres amendements. Je souhaiterais un débat plus constructif en séance plénière que ce ne fut le cas en commission sur ce point. J'espère que la majorité manifestera la volonté de définir, ainsi que cela s'est fait dans d'autres entreprises, les contours de ces obligations de service public.

Mme la Présidente. — A cet article 2, M. Draps et consorts présentent l'amendement n° 51 que voici:

« A l'article 2, ajouter in fine « La Communauté française de Belgique confie à l'entreprise la mission d'assurer

le service public de radio et de télévision aux francophones tant en Belgique qu'à l'étranger.»

La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Madame la Présidente, le fait de ne pas recevoir de réponse à une question nous oblige à revenir à la tribune pour poser la même question sous une forme différente ou pour défendre un autre amendement qui aurait été rencontré...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, les considérations émises par M. Knoops, je le lui rappelle, ont déjà été développées en commission. J'ai donc déjà répondu. Je n'ai pas pour habitude d'imiter les perroquets.

M. Draps. — Supprimons les débats en séance publique, alors!

M. Knoops. — Si je comprends bien, non seulement je ne serai pas entendu mais je ne suis même pas écouté par la ministre-présidente. Si je ne m'abuse, on dit que «c'est d'autant plus beau que c'est inutile»...

M. Grafé. — C'est très beau!

M. Knoops. — Cet amendement rappelle que la Communauté confie à l'entreprise la mission d'assurer le service public de radio et de télévision aux francophones, tant en Belgique qu'à l'étranger. Or, on ne trouve pas cet objectif dans le texte adopté par la commission, qu'il s'agisse des nombreux francophones de Belgique installés «hors communauté française» ou des Belges francophones habitant à l'étranger. Il serait quand même intéressant et utile de réfléchir à cette question. J'ai lu dans le rapport de la commission que l'on a évoqué ce problème en des termes assez satisfaisants. Cela n'empêche pas que l'on y revienne en séance publique.

Comme l'a expliqué Mme Nagy, le rejet de ces amendements risque de laisser croire à certains que le Gouvernement ne se soucie aucunement des francophones de Belgique vivant en dehors de la Communauté française et des francophones installés à l'étranger. J'ai déjà entendu cet argument des dizaines de fois, madame Nagy, mais jusqu'à présent, il émanait toujours de membres de la majorité qui, gênés par l'amendement préféreraient qu'il soit retiré. Lorsqu'un membre de la majorité avait présenté un amendement, valable, mais que le Gouvernement refusait, en général, le ministre qui demandait le retrait obtenait satisfaction. Mais le fait qu'un membre d'un parti se trouvant dans l'opposition présente un tel argument m'étonne quelque peu.

Vous avez indiqué que vous voteriez en faveur de ces amendements, ce dont je vous remercie, mais vous ne devriez pas donner à la majorité l'occasion de conseiller le retrait de l'amendement dont le rejet signifierait que son contenu ne correspond pas aux vues gouvernementales.

En fait, dans ce domaine, nous ne savons plus très bien quelle est la vue gouvernementale. On dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Nous entendons parfois de bonnes paroles mais au-delà des intentions, ce qui compte, se sont les écrits et, en l'occurrence, le texte du décret dont nous discutons. Nous souhaitons que ce texte soit amélioré et précisé. Tel est l'objectif que nous poursuivons, amendement après amendement.

Mme Nagy. — Monsieur Knoops, vous venez de donner une définition territorialisée de la Communauté

française. En effet, vous parlez des francophones habitant en Communauté française et ailleurs en Belgique. Je vous rappelle que la notion de communauté doit être comprise comme étant le rapport aux personnes et non le lien au sol. La définition donnée par l'article du décret est extrêmement institutionnelle et ne pose, à mon sens, aucun problème, sauf si vous lui donnez vous-même une interprétation territoriale, ce qui, à mes yeux, constitue une erreur. Ma remarque n'a rien à voir avec le fait que le projet soit déposé par la majorité et l'amendement par l'opposition. Je fais de la politique en considérant que si je relève un point important ou si je perçois un danger réel, je dois le dire. Ce n'est pas parce que sur d'autres points je suis d'accord ou non avec vous ou avec la majorité que je me priverai de le faire. Je n'ai pas l'habitude de pratiquer la langue de bois. Je me dois donc de souligner que votre définition fait mention de francophones habitant en Communauté française et ailleurs en Belgique. Pour ma part, je n'utilise jamais cette expression quand je parle de la Communauté française, puisque cette notion est liée aux personnes et non au sol. Il me semble qu'en commission, nous étions bien d'accord sur ce point.

Or, vous occupez la tribune depuis un moment en essayant de faire croire que la RTBF ne diffuse pas ses programmes en dehors de Bruxelles et de la Wallonie. Nous avons déjà discuté des problèmes d'un certain nombre d'émissions.

Ce que vous dites est parfaitement faux. Il existe une volonté qui, à notre sens, ne s'exprime pas dans tous les éléments techniques, mais qui n'a jamais été mise en question par aucun parti lors des discussions en commission.

Je pense que vous êtes en train de vous livrer à un jeu d'occupation de la tribune. C'est votre droit et je ne le conteste pas, mais je vous demande de faire attention aux idées que vous transmettez et particulièrement au lapsus que vous faites concernant cette question de territorialité. (*M. Burgeon tente d'intervenir.*)

M. Knoops. — Monsieur Burgeon, vous êtes connu en tant qu'ancien président du Parlement wallon, mais vous n'avez pas la réputation d'être un constitutionnaliste.

M. Burgeon. — Vous non plus!

M. Knoops. — Vérifiez donc comment notre Constitution définit la Communauté française.

Madame Nagy, s'il s'agissait ici d'une révision de la Constitution, je serais tout à fait heureux d'en discuter avec vous et de tenter d'arriver à une définition beaucoup plus large. Si je me trompe, qu'on vienne me le démontrer, mais que je sache, la Communauté française de Belgique est composée des Wallons et des francophones de Bruxelles. La Communauté française de Belgique, c'est bien cela d'après la Constitution.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Vous avez tout faux.

M. Knoops. — Nous devons justement pouvoir élargir...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Monsieur Knoops, je pense que les membres de votre groupe pourront vous expliquer que vous avez tout faux. Ce que vous êtes en train de dire est assez grave. Vous allez bientôt plaider pour la thèse de la Communauté flamande lorsqu'elle attaque nos budgets. Attention! S'il vous plaît, ne leur donnez pas d'arguments.

Moi, dans les faits, dans les actes, je défends la Communauté française.

M. Knoops. — Mais non, vous défendez des francophones...

Mme la Présidente. — Monsieur Knoops, je vous propose de poursuivre la défense de votre amendement.

M. Knoops. — Quoi qu'il en soit, si vous acceptiez nos amendements, les choses deviendraient bien plus claires, les mots «Communauté française de Belgique» étant d'ailleurs maintenus dans l'amendement dont je parle, ce qui est un argument que vous ne pourrez certainement pas utiliser.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, je voudrais brièvement m'adresser à Mme Nagy qui a déclaré que la définition de la Communauté française telle qu'elle figure dans le texte ne lui cause aucun problème. Mais à nous non plus, madame Nagy! Ce qui nous pose problème, c'est l'interprétation qui est donnée dans le commentaire. D'ailleurs, je m'étonne que vous n'avez toujours pas consulté la page 7 du commentaire des articles qui est un document clair et qui engage le Gouvernement.

Mme Nagy. — Vous êtes en contradiction avec ce que vient de dire M. Knoops!

M. Draps. — Je m'exprime ici en mon nom personnel, madame Nagy. Nous, nous sommes dérangés par la phrase suivante: «La RTBF a, dans cette optique, l'obligation de tendre à se rendre accessible à la totalité des habitants de la Communauté française». Pour nous, il n'y a pas d'habitants de la Communauté française, il y a des francophones qui sont rattachés à un espace culturel qui est celui de la Communauté française de Belgique. Mais par définition, il n'y a pas d'habitants dans cette Communauté.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point en commission.

M. Draps. — Mais vous ne m'avez pas convaincu en commission!

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Pourtant, nous étions d'accord sur le concept après une très, très longue discussion. Je pense qu'il est inutile de recommencer à discuter ici pour en arriver, après des heures, à se dire qu'on est d'accord. Ce serait une perte de temps.

M. Draps. — Je maintiens que ce n'est pas clair.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, l'harmonie étant revenue, il m'appartient de défendre cet amendement n° 51 et de vous dire, madame la ministre-présidente, que vous avez raison de rappeler qu'en commission, nous sommes tombés d'accord sur le concept. Encore faut-il ensuite veiller à le traduire en un texte clair qui, sans équivoque, affirme ce concept et donc finalement une volonté et une conviction politiques. Peut-on dire qu'en ajoutant à votre texte celui de l'amendement n° 51 qui indique que «notre Commu-

nauté française de Belgique confie à l'entreprise la mission d'assurer le service public de radio-télévision aux francophones, tant en Belgique qu'à l'étranger» on modifie de quelque façon que ce soit l'économie générale de votre texte? Je ne le pense pas. Peut-on dire que l'on traduit le concept sur lequel nous sommes mis d'accord? Je le pense.

C'est ce que je retiens essentiellement des travaux en commission ainsi que des discussions en séance plénière. A partir du moment où il n'y a pas, pour employer un terme fort, de perversion de votre texte, mais qu'au contraire, nous avons ensemble la possibilité d'affirmer dans un texte décrétant cette volonté de l'ensemble des francophones, dites-moi pourquoi le Gouvernement n'accepte pas l'amendement que nous avons déposé, d'autant que vous éprouvez certaines appréhensions, madame la ministre-présidente, concernant l'attitude de la Communauté flamande. Dites-moi pourquoi, alors que nous sommes d'accord sur le concept, et que cette volonté parlementaire peut s'exprimer à l'unanimité des formations démocratiques de cette assemblée, un tel texte ne pourrait être voté.

Je pense qu'au-delà de l'unanimité qui peut être la nôtre, un signe peut véritablement être adressé à l'ensemble des francophones. Sans doute est-ce important dans le cadre de la défense des francophones des Fourons ou de la périphérie bruxelloise, mais plus encore pour l'ensemble des francophones qui se trouvent à l'étranger. Comment peut-on défendre une politique qui veut s'insérer pleinement et le plus largement possible dans la francophonie européenne et internationale si l'on refuse un signe tel que celui-là? A partir du moment où l'on est d'accord sur le concept, je vous demande simplement de m'indiquer, madame la ministre-présidente, au nom du Gouvernement, pourquoi vous refusez formellement cet amendement. De même, je demande aux groupes de la majorité pourquoi ils refusent formellement cet amendement sur lequel ils estiment qu'ils peuvent être d'accord. Avez-vous vraiment le caractère fermé, obtus, borné, ce qui vous empêche de voter un texte tel que celui dont je parle? A moins qu'il n'existe d'autres accords secrets, occultes, qui vous empêchent de dire que vous pouvez marquer votre accord sur cet amendement? Je pense qu'il s'agit d'un acte politique attendu, que nous pouvons poser entre parlementaires, à l'intention de l'ensemble des francophones.

Pour terminer mon intervention, un mot encore à propos du mandat que nous donnons, en tant que législateurs, non seulement au Gouvernement mais à ceux qui auront à conduire cet outil de service public qu'est la RTBF. A partir du moment où nous sommes d'accord sur un concept mais que vous ne voulez pas le traduire en texte législatif, comment voulez-vous que cette haute administration et ses fonctionnaires puissent percevoir un signe concernant la mise en application de ce concept? Compte tenu du fait que vous ne voulez pas garantir la dotation donnée à la RTBF, il est clair que la tentation sera grande de prévoir un certain nombre d'investissements, un certain nombre de fonctionnements et donc de moyens y affectés, avec un objectif qui pourrait se démontrer limité. En ne donnant pas ce signe, en n'indiquant pas que nous voulons nous adresser à l'ensemble des francophones, tant en Belgique qu'à l'étranger, je crains que le jour où des problèmes se poseront à nouveau en termes budgétaires — et ils se poseront, c'est logique — on ne consente un certain nombre de sacrifices dans le cadre de ce que certains peuvent considérer comme étant « périphérique ». Or, les sacrifices au niveau du périphérique, par définition, visent toujours l'étranger. Cela revient à refuser de porter l'effort au-delà des frontières.

Donc, si vous ne marquez pas votre adhésion à un texte qui peut permettre de sortir de cette quadrature du cercle,

vous ne nous permettrez pas de développer valablement le service destiné à l'ensemble des francophones, à moins que le Gouvernement — ou peut-être un certain nombre de parlementaires avertis de la majorité — ne puisse donner une autre explication à cette attitude. Où sont les avis du Gouvernement, des Ficheroulle, Istasse, Tahay, Antoine? Je n'obtiens que le silence obstiné d'une majorité à l'esprit étriqué. J'attends votre réponse. J'espère que nous pourrions poursuivre le dialogue et j'espère surtout que nous pourrions avoir bientôt une autre vision que cette vision extrêmement limitée qui est la vôtre. (*Applaudissements sur les bancs PLR-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je ne serai pas long sur cet amendement, car beaucoup de choses ont été dites. Néanmoins, vous aurez constaté, au travers d'un certain nombre d'amendements que nous avons déposés, que reviennent régulièrement les mêmes soucis. En définitive, si la majorité avait pu accepter de rencontrer les préoccupations de l'opposition, la plupart de nos amendements seraient devenus pratiquement sans objet.

Or, pour cet article et cet amendement-ci, ce qui est assez étrange, c'est que les commissaires de la majorité et de l'opposition étaient effectivement d'accord sur le concept et le but à atteindre et nous le restons. Ce qui nous sépare encore, c'est une question de formulation. Nous pensons qu'en fonction des attitudes qui ont déjà été prises par le Gouvernement flamand ou par le Parlement flamand, il faut profiter de ce texte pour réaffirmer d'une manière claire et forte ce que nous entendons par notre notion de Communauté française, et ce d'autant plus, comme l'a rappelé M. Draps, que le commentaire des articles à ce propos est quelque peu malheureux.

Ne peut-on vraiment pas essayer de trouver ce terrain d'entente par l'adoption de notre amendement n° 51? Il faut bien se rendre compte, madame la ministre-présidente, que lorsque vous affirmez que nous nous adressons à tous les francophones de Belgique, le fait même de nos institutions et le mécanisme de nos institutions plaident en notre défaveur. Parce que le Parlement de la Communauté française, composé d'élus au second degré, ne l'est également que par des électeurs qui peuvent s'exprimer en Région wallonne ou en Région bruxelloise, à l'exclusion de la Flandre, mais également des communes de la périphérie ou des Fourons. Il est donc absolument essentiel, alors que nous ne sommes élus que par une partie du pays et que par une partie des francophones de ce pays, que nous puissions clairement affirmer que nous nous adressons à tous.

Madame la ministre-présidente, je ne vois pas en quoi ce texte peut heurter votre façon de voir les choses.

Dès lors, si la majorité pouvait consentir à ne pas refuser cet amendement, confirmant en cela les travaux de la commission, il me semble que, pour la suite de l'examen de ce décret, nous aurions fait un grand pas. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — M. Draps et consorts présentent l'amendement n° 52:

« A l'article 2 ajouter in fine: « Conformément à l'article 23 de la Constitution, le présent décret confie au service public la garantie du droit d'information et du droit à l'épanouissement culturel et social. »

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, d'aucuns se souviendront peut-être des travaux parlementaires à la Chambre et au Sénat, antérieurs à la précédente dissolution, et qui nous ont permis de nous intéresser de près à l'évolution de notre charte fondamentale, donc de notre Constitution, afin de préciser les droits de nos concitoyens.

C'est vrai qu'un certain nombre de parlementaires, dont les moindres ne furent pas les écologistes, madame Nagy, ont insisté sur la nécessité de compléter cette charte fondamentale, afin qu'un certain nombre de droits puissent être reconnus. D'aucuns insistaient sur les droits sociaux, d'autres sur le droit à l'épanouissement culturel. Certes, force est de reconnaître que l'assistance de plusieurs parlementaires de la Communauté flamande fut importante, non seulement sur l'aspect culturel, mais relativement au droit à l'information.

Les parlementaires ont veillé, au moment de la modification de la Constitution, en ligne de la réforme de l'Etat concernant le financement des Communautés et des Régions, à donner un peu de corps, quelques explications, aux différents droits qui peuvent être ceux de nos concitoyens. Parmi ces droits, sont apparus l'information, la culture et le social. Chacun, reprenant les différents travaux parlementaires préparatoires, peut contrôler que nous avons tous insisté sur la nécessité, au moment venu de légiférer soit pour de nouveaux textes, soit pour l'amélioration de textes existants, de faire référence à ces droits nouvellement reconnus.

C'était, messieurs les socialistes, essentiellement plusieurs parlementaires de votre groupe qui disaient: « Si on veut garder, malgré tout une certaine forme d'unité dans ce pays, il faudra que, dans les droits régionaux et communautaires, on reprenne un certain nombre d'indications. » J'ai relu ces propos, hier, et je me suis dit que finalement, il devait y avoir une certaine forme de continuité dans le comportement des partis politiques.

Cela signifie que ceux qui ont affirmé ce principe ne veulent pas en rester à une Constitution du style de celle d'un certain nombre de pays de l'Europe de l'Est, dont, monsieur Draps, nous avons parlé tout à l'heure et dont vous pourriez encore longuement nous entretenir.

Dès lors, lorsqu'en référence à cet article 2, nous insistons sur le fait que, « conformément à l'article 23 de la Constitution », cet article coordonné, qui indique le nouveau fondement de la citoyenneté au niveau de notre pays, « le présent décret confie au service public la garantie du droit d'information et du droit à l'épanouissement culturel et social », nous croyons répondre là à l'objectif du législateur, dont certains d'entre nous étaient. Et même ceux qui n'en étaient pas ont le devoir de fidélité et de continuité en fonction de ce que leurs pairs, au sein de chacun de nos partis, ont pu voter tant à la Chambre qu'au Sénat.

Je vous invite, bien évidemment, à rencontrer ce souci de cohérence. Sinon, comment comprendre, monsieur Santkin, vous qui, à l'époque, étiez ministre, que vous pourriez, aujourd'hui, depuis votre banc de président de groupe au sein de la Communauté française, ne pas vous aligner sur le travail effectué lorsque vous siégiez dans une assemblée fédérale?

Si vous voulez rester en accord avec vous-même, vous devez modifier le texte et faire en sorte d'apporter cet ajout. Il s'agit d'une volonté que nous devrions traduire.

Par ailleurs, quelques interlocuteurs de la profession au niveau de l'information, notamment les journalistes, en particulier l'association des journalistes de la RTBF, ont estimé que, plutôt que d'envisager la définition au sens strict et fermé de la notion de service public — le groupe

ECOLO a adhéré à cette conception — il était préférable d'avoir pour l'article 2 une appréciation de type générique. Celle-ci permettrait à chacun des journalistes concernés de se raccrocher à un droit qui n'est pas un droit communautaire, qui ne se fonde pas sur un décret, mais un droit constitutionnel, qui se fonde sur la charte fondamentale, et qui assurerait une protection plus importante.

Chers collègues, reprendre en ajout à l'article 2 cette référence à l'article 23 de la Constitution, c'est s'installer dans la continuité politique. C'est aussi prendre en considération la demande d'un certain nombre de nos concitoyens avertis, les journalistes qui travaillent dans cette maison, et je ne vois pas où nous pourrions effectivement rencontrer la moindre difficulté.

Une fois de plus, M. Santkin m'écoute avec attention. Il faudrait qu'il ne reste pas insensible à mon argumentation.

Les arguments que j'ai développés rencontrent son appréciation philosophique de la société et peut-être pourrait-il envisager le vote...

Je me dis que, pour une fois, sur cet élément, qui ne touche pas à l'économie générale du texte, nous pourrions nous rencontrer. L'avenir est ouvert et j'espère qu'un porte-parole du groupe socialiste pourra, à cette tribune, nous indiquer que, étant donné l'importance de la Constitution et le droit fondamental des Belges, l'importance de l'avis des journalistes, nous pourrions, ensemble, voter ce texte. Nous franchirions là un pas qui, pour l'opposition, serait significatif et qui indiquerait que, pour les francophones de ce pays, se réunir sur des éléments fondamentaux est parfois plus important que de participer ensemble à un même échec gouvernemental. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, sur cet amendement, il est évident que M. Ducarme a raison de penser que mon groupe appuiera la philosophie qu'il défend. Je n'y vois aucune contradiction avec l'amendement n° 13 que j'ai déposé, qui le complète utilement en référence, en plus, à un texte de la Constitution qui est tout à fait important. Par conséquent, mon groupe pourra soutenir cet amendement.

Mme la Présidente. — Mme Carton de Wiart et consorts présentent l'amendement n° 53 ainsi libellé:

« A l'article 2, ajouter in fine: « La situation spécifique des journalistes d'information est réglée par des règles déontologiques fixées dans le « statut des journalistes d'information. »

La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Madame la Présidente, l'amendement n° 53 n'est pas mineur.

La profession de journalistes est particulière et pleine de responsabilités. Elle ne demande aucun privilège. Mais il s'agit de garantir l'indépendance et l'objectivité qui sont attendues, en particulier, des journalistes de service public. Le journaliste de service public n'a pas à défendre une opinion, mais il doit assurer la transparence.

En presse écrite, sont reconnues, à côté des syndicats, des associations de rédacteurs ou de journalistes qui défendent les intérêts moraux de la profession. La plupart des journaux ont ainsi leur comité de rédacteurs ou leur association de journalistes. Pour avoir lu la presse écrite et la lettre ouverte qui a été publiée dans tous les journaux par le

président de l'association des journalistes professionnels de Belgique, vous savez que la presse francophone ne va pas très bien. Il est même question de diminutions de salaires. Il est donc important que les journalistes professionnels se réunissent. Il faut éviter toute division entre les journalistes de la presse écrite et ceux de la presse audiovisuelle.

Nous pensons qu'au sein de la RTBF, les journalistes de service public doivent pouvoir former leur association et bénéficier d'un statut spécifique. Il faudrait en tenir compte dans le cadre de certaines négociations veillant au respect des intérêts moraux de la profession. Il ne s'agit pas de corporatisme, mais bien de protéger le public en assurant la liberté de presse dans la responsabilité de service public. Je pense que cet amendement devrait pouvoir rencontrer votre assentiment. Un autre amendement portant le numéro 110 a trait au caractère professionnel des journalistes de la RTBF. Mais, dans cet amendement-ci, il est question de leur statut spécifique au sein de la RTBF, non pas en tant que privilège ou défense corporatiste, mais en tant que protection de la liberté de la presse, en faveur du public.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et sur l'article 2 est réservé.

L'article 3 est ainsi rédigé.

Art. 3. Cette mission de service public est assurée en priorité par une offre au public, notamment à l'ensemble des francophones de Belgique, de programmes de radio et de télévision, par voie hertzienne, par câble, par satellite ou tout autre moyen technique similaire qui permet d'assurer l'accès, à des conditions respectant le principe d'égalité entre les usagers, à tous les programmes généraux et spécifiques de l'entreprise correspondant à sa mission de service public.

L'entreprise arrête cette offre en fonction d'une répartition d'émissions assurant la diversité des programmes et comprenant notamment des émissions d'information générale, internationale, européenne, fédérale, communautaire, régionale, des émissions de développement culturel, d'éducation permanente, de divertissement, et des émissions destinées à la jeunesse.

Dans le cadre de cette offre de programmes, elle présente notamment des œuvres d'auteurs, de producteurs, de distributeurs, de compositeurs et d'artistes-interprètes de la Communauté française.

L'entreprise, en arrêtant son offre de programmes, veille à ce que la qualité et la diversité des émissions offertes permettent de rassembler des publics les plus larges possible, d'être un facteur de cohésion sociale tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, sans discrimination, notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation sociale. Ces émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère vivant en Communauté française.

L'entreprise veille à accomplir un effort significatif de création, en favorisant la réalisation de productions originales, et de valorisation du patrimoine de la Communauté française de Belgique et des spécificités régionales. Elle compose son offre de programme par priorité sur base de sa production propre.

L'entreprise s'attache par ailleurs à promouvoir les échanges et la production commune des programmes avec

les organismes, prioritairement publics, de radio et de télévision des pays européens et des pays appartenant à la francophonie, et à créer et entretenir des synergies avec l'ensemble des acteurs du secteur de la communication et de la culture de la Communauté française.

L'entreprise s'attache de manière générale à être une référence en matière d'innovation, de qualité technique, professionnelle, artistique et culturelle.

Afin de déterminer les modalités d'exécution de sa mission de service public, elle conclut avec la Communauté française un contrat de gestion définissant les droits et obligations de chacune des parties.

La parole est à M. Damseaux.

M. Damseaux. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, à l'occasion de la discussion de l'article 3, je souhaiterais faire deux remarques, l'une d'intérêt général et l'autre d'intérêt plus particulier, mais nous ne pouvons pas oublier que nous sommes élus dans des circonscriptions bien déterminées, dont les caractéristiques sont spécifiques.

Ma première remarque d'intérêt général est de dire que nous regrettons la brièveté avec laquelle les missions de service public de la RTBF sont décrites. Les programmes, quoique diversifiés comme indiqué dans l'exposé des motifs, sont peu développés.

Dans le commentaire de l'article, il est une nouvelle fois fait référence au contrat de gestion. Je rappelle ici que la minorité ne sera pas associée à la négociation de ce contrat de gestion.

Dès lors, l'ensemble des amendements que nous allons présenter à l'article 3 visent, pour l'essentiel, à ce que ce soit le législateur qui définisse clairement la fonction de la RTBF. Ils visent à préciser les missions spécifiques qui sont attribuées à la RTBF et non pas à les survoler, comme le fait l'actuel article 3.

Je ne reviendrai pas sur la manière dont le contrat de gestion sera négocié. Comme je l'ai dit, deux sensibilités politiques démocratiques de cette assemblée en sont écartées: le groupe ECOLO et le groupe PRL-FDF n'ont en effet rien à dire dans la négociation de ce contrat de gestion. Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter un décret-cadre aussi squelettique, qui définit les missions de la RTBF de façon aussi générale.

J'en arrive à ma seconde remarque, madame la ministre-présidente. Vous m'avez répondu en commission, mais je souhaiterais que vous me confirmiez ces propos lorsque vous prendrez la parole à l'issue de la discussion générale.

Mme Onkekinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je les confirme.

M. Damseaux. — Vous les confirmez. Dans ce cas, je serai très bref. On dit qu'il est demandé à la RTBF d'illustrer les spécificités régionales. Nous sommes tous deux Liégeois, madame la ministre-présidente. Vous savez qu'il existe en région verwiétoise une radio qui n'est pas «RTBF Liège», mais «Radiolene». Celle-ci reflète des spécificités tout à fait régionales et une sensibilité locale qui nous est extrêmement chère. De plus, cette radio n'a jamais fait l'objet d'aucune critique de la part d'une formation politique car elle s'est toujours illustrée, non seulement par le caractère exhaustif de son information régionale, mais aussi par son impartialité. Je suppose que c'est bien de cela que vous vouliez parler, madame la ministre-présidente. Vous nous confirmez que «Radiolene» sera maintenue ?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Monsieur Damseaux, je n'ai qu'une parole.

M. Damseaux. — Je vous en remercie, madame la ministre-présidente.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je n'attends malheureusement aucune confirmation. Ceci ne veut pas dire que je serai beaucoup plus long que M. Damseaux.

Je voudrais toutefois rappeler l'historique de nos travaux à propos de cet article 3. Madame la ministre-présidente, le projet de décret, tel qu'il avait été soumis à la commission, suscitait de notre part un certain nombre de critiques et avait inévitablement provoqué le dépôt de plusieurs amendements. Les définitions nous semblaient trop peu précises. En outre, apparaît dans cet article 3 la notion de contrat de gestion. C'est dire combien nous estimions nécessaire de définir avec un maximum de précision possible ce que devait être la mission de service public confiée à la RTBF.

Il fallait le faire pour plusieurs raisons: d'une part, parce que la Communauté française continuera à subsidier largement la RTBF — nous sommes donc en droit de demander à être tout à fait rassurés quant à l'utilisation des deniers publics — et, d'autre part, parce que nous constatons aujourd'hui qu'un certain nombre de missions qui devraient être assumées par la RTBF, dans le cadre de sa mission de service public, ne le sont plus. Nous en avons déjà parlé.

Au cours du débat en commission, la majorité a déposé un amendement réformant assez largement l'article 3. Cet amendement avait pour objectif, non seulement de rencontrer un certain nombre de préoccupations émises par la majorité elle-même — M. Istasse était d'ailleurs l'un des auteurs de cet amendement —, mais également de tenter de rencontrer certaines des objections qui avaient été émises d'emblée par l'opposition.

Force fut de constater que le nouveau libellé de cet article 3 non seulement ne rencontre pas les préoccupations que nous avons développées en commission — ceci justifie le dépôt de nos amendements —, mais qu'en outre il est devenu totalement indigeste. A titre d'exemple, le quatrième paragraphe de l'article 3 s'énonce comme suit: « L'entreprise, en arrêtant son offre de programmes, veille à ce que la qualité et la diversité des émissions offertes permettent de rassembler des publics les plus larges possible, d'être un facteur de cohésion sociale tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, sans discrimination, notamment culturelle, raciale... ». J'arrête là. Je pourrais continuer car je n'ai lu que la moitié du paragraphe. Tout cela ne représente qu'une phrase.

M. Tahay. — Après « sans discrimination », il y a un point.

M. Wahl. — Non, pas du tout. Il y a une virgule. Je cite: « sans discrimination, notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation sociale ». Je préférerais en tout cas le projet initial, non pas quant à son contenu, mais quant à la rédaction de cet article 3.

Les amendements que nous déposerons iront bien entendu dans le sens d'une plus grande précision. Nous voulons préciser dans cet article ce que la RTBF doit assu-

mer lorsque l'on parle de missions de service public, en laissant au contrat de gestion ce qui revient au contrat de gestion de par la nature des matières. Dès le moment où il apparaît que les notions qui doivent y être reprises sont tellement essentielles qu'elles ne peuvent être laissées à la libre appréciation de l'institut et du Gouvernement lui-même, nous déposerons des amendements afin que ces notions essentielles se retrouvent dans le texte du décret. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et en un temps limité. J'essaierai donc, ce qui n'est pas facile, de vous donner mon sentiment à propos de cet article 3 en quinze minutes.

Je regrette qu'à l'article 2, ni le Gouvernement ni la majorité n'ont accepté de prendre en compte certains amendements visant incontestablement à l'amélioration du texte.

Dans ce contexte, l'article 3 recouvre une importance toute particulière dans la mesure où tout au long des alinéas, il devrait nous permettre de préciser beaucoup plus explicitement et plus clairement ce que recouvre, à nos yeux, la notion de service public.

La première remarque à propos de cet article, c'est que l'on considère comme acquise dès le départ la définition même du service public. Nous ne sommes pas satisfaits, car contrairement aux allégations avancées par la majorité, nous n'y trouvons nulle part ce que l'on peut appeler une définition du service public.

Certes, on nous sert certains éléments quant à l'offre publique; les différents moyens techniques nous sont définis.

L'alinéa premier de l'article 3 est très révélateur: il débute par les mots « cette mission de service public » et se termine avec les mêmes mots.

Alors qu'en commission, nous semblions proches d'une analyse et d'un concept communs, pourquoi ne serait-il pas possible de définir ce concept dans le décret? C'est important de souligner « qu'il faut assurer l'accès, à des conditions respectant le principe d'égalité entre les usagers, à tous les programmes généraux et spécifiques de l'entreprise ». Cet élément peut entraîner l'égalité des chances, d'une certaine façon.

Mais il nous est difficile de croire en ce texte lorsqu'on affirme un tel principe sans définir concrètement ses souhaits touchant à la mission de service public, surtout après le refus de prendre en considération nos amendements déposés à l'article 2 permettant de mieux définir la notion de service public.

Analysant l'alinéa 2 où il est question « d'une répartition d'émissions assurant la diversité des programmes » et, de manière banale, « d'émissions d'information générale, internationale, européenne, fédérale, communautaire, régionale », nous constatons qu'il ne s'agit que d'une énumération, sans éléments de fond, à la limite, pourquoi ne pas avoir ajouté « locale » ou « spatiale », ce qui aurait permis d'établir un inventaire complet?

Ce texte n'est que du remplissage. Par cette énumération, on croit apporter des garanties. C'est vrai que la personne intéressée par l'international sera contente de voir que la RTBF en parlera; celle qui est intéressée par la question européenne sera comblée: la RTBF parlera de l'Europe. Et le même phénomène pour tous les autres

aspects énumérés: fédéral, communautaire, régional. Ce n'est pas sérieux.

Quand il est question des émissions de développement culturel, d'éducation permanente, de divertissement ou destinées à la jeunesse, il pourrait y avoir un « plus ». Mais en fait, on reprend les termes du décret créant la RTBF et émanant de feu le Conseil culturel. Mais y a-t-il une avancée quand on nous parle de développement culturel, d'éducation permanente, de divertissement? Ce ne sont que des mots. Il y a près de quinze ans maintenant, ces mots posaient tellement de problème qu'il fallait envisager des changements au fur et à mesure. Egalement pour ce qui concernait le financement de la RTBF: on se rendait compte qu'on ne pouvait être rassuré quant à certaines émissions touchant à l'éducation permanente ou au divertissement parce qu'on ne définissait pas la place réelle à accorder au divertissement, pas plus qu'on ne précisait ce que l'on entend par divertissement.

Madame la ministre-présidente, qu'est-ce donc qu'un divertissement pour vous? Pouvez-vous dire comment vous explicitez ce terme à travers ce décret? Comment le Gouvernement estime-t-il que le fait de se divertir puisse être compris dans une mission de service public.

Nous n'avons pas reçu de réponse à ces questions en commission parlementaire. M. Istasse, qui a toujours fourni des efforts significatifs, a essayé de nous apporter une démonstration du divertissement; tout au plus, et c'est tout à son honneur, a-t-il pu ainsi nous divertir. Je crois qu'un peu plus de précision, de netteté, serait nécessaire.

Et qu'entend-on par « émissions destinées à la jeunesse »? Quelle est cette mission de service public complémentaire?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Vous êtes toujours jeune.

M. Grafé. — De 7 à 77 ans.

M. Ducarme. — C'est vrai.

Est-ce Dragon Ball Z? Vous connaissez?

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — C'est une émission que j'interdis à mes enfants.

M. Ducarme. — Ah, vous l'interdisez à vos enfants! Mais êtes-vous certaine que, quand vous êtes ici, ils n'en profitent pas pour la regarder sous la pression médiatique et celle de leurs copains?

Et vous, monsieur Santkin, homme de terrain, homme de bon sens, homme ardent, connaissez-vous Dragon Ball Z? Non, ce n'est pas le gouverneur de la province de Luxembourg. (*Sourires.*)

Mais le drame, c'est que la publicité qui entoure ce divertissement présenté dans le cadre d'émissions soi-disant destinées à la jeunesse, conduit des parents à acquérir des CD qui passent alors dans les foyers, souvent parmi les plus démunis, et qui ne sont que des chansons de ces émissions, non pas traduites en français ni en anglais, mais en japonais!... Ainsi, à travers des émissions dites destinées à la jeunesse, ce n'est plus le modèle anglo-saxon qui est porté, mais le japonais, une langue que j'avoue ne pas connaître.

Quand au troisième alinéa de l'article premier, on permet tout type d'opérations pour la RTBF et, dans le même temps, on ne définit pas, en termes de contenu, le service public pour ce qui touche aux émissions destinées à

la jeunesse, on ouvre toute grande la porte à la possibilité de véhiculer des outils dits de culture, adressés à la jeunesse, mais omettant l'élément central de formation de la jeunesse.

Madame la ministre-présidente, beaucoup d'enfants souhaiteraient avoir la censure que vous appliquez aux vôtres; ne pas être confrontés à ce marché ouvert qui leur donne l'opportunité d'utiliser des outils médiatiques qui ne leur apportent aucune formation. Mais ceux qui les regardent ne sont pas des enfants de ministres, mais de personnes qui ne disposent que de la télévision pour seul outil d'éducation et de formation.

Et il faut ajouter — et je présume que vous le savez, car les ors de la Communauté française ne vous éloignent sans doute pas des milieux plus populaires — que c'est dans les cités, dans les milieux les moins favorisés, que se développe cet outil.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — En la matière, nous continuons à entretenir des contacts avec les milieux populaires; vous, un peu moins sans doute. Il s'agit de notre milieu de référence. C'est dans ces milieux que l'on fait plus attention au profil des émissions regardées par les enfants.

M. Ducarme. — Vous dites: « Vous, un peu moins ». Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer cela?

Non, madame. Je suis un libéral de conviction, je ne suis pas un libéral d'argent. Je sais d'où je viens et je fréquente toujours le milieu d'où je viens. Cela veut dire que j'éprouve le plus profond respect pour les gens en situation difficile. Je sais qu'en ce qui me concerne, si j'ai pu aboutir à certains résultats, c'est parce que j'ai eu le privilège de la formation et de l'éducation. C'est pour cette raison que je me permets de parler ainsi.

Si vous êtes attentive à ce qui se prépare dans certaines écoles, dont des écoles primaires, y compris de l'enseignement officiel et communal, vous avez pu constater que la pression de ce type de médias est telle que des gosses, avec leurs instituteurs, ont tendance à préparer les spectacles de fin d'année en utilisant de tels outils. C'est cela la vie pratique. C'est contre cela que nous devons lutter. Nous ne pourrions le faire qu'au moment où nous aurons la possibilité et le courage politique de fixer des balises, de préciser dans le texte ce que nous entendons par « émissions destinées à la jeunesse ».

Ces éléments concrets, proches de la vie de nos concitoyens, montrent combien le texte tel que vous le présentez est loin de répondre au devoir de la Communauté, prise dans son sens de puissance publique.

J'en viens à un passage que j'apprécie à sa juste valeur. Il s'agit du quatrième paragraphe qui stipule que « l'entreprise, en arrêtant son offre de programmes, veille à ce que la qualité et la diversité des émissions offertes permettent de rassembler les publics les plus larges possible, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettant de réfléter les différents courants d'idées de la société, sans discrimination, notamment culturelle, raciale, sexuelle, philosophique ou religieuse, et sans ségrégation sociale... » Vous refusez les amendements que nous présentons parce qu'ils visent à donner un peu plus de valeurs au texte, valeurs que nous avons voulu insérer, y compris — comme nous l'avons démontré, il y a quelques minutes à cette tribune — dans le chapitre constitutionnel.

Sur ce passage consacré aux valeurs, nous demandons, madame la présidente, un vote séparé dans l'article, afin de marquer pleinement notre adhésion à cette volonté

de cohésion sociale. C'est vous indiquer combien nous souhaitons un texte qui soit le plus solide possible, nous permettant d'avoir une Communauté digne de ce nom car fondée sur des valeurs essentielles. J'espère que, dans le chef de la majorité, avec la même volonté d'ouverture d'esprit et de rassemblement, vous pourrez retenir l'un ou l'autre amendement permettant de nous unir plutôt que nous diviser. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — A cet article, Mme Carton de Wiart et consorts présentent l'amendement n° 54 suivant :

« Remplacer l'article 3 par le texte suivant :

« Article 3. — *L'entreprise est chargée du service public de la radio-télévision de la Communauté française de Belgique.*

L'entreprise arrête le programme de ses émissions et les modalités de leur exécution. L'entreprise respecte le cahier des charges arrêté par l'Exécutif et ratifié par le Parlement de la Communauté française dans les trois mois de son adoption par l'Exécutif.

Le cahier des charges définit les quatre missions de service public devant être assurées par l'entreprise: l'information, le développement culturel, l'éducation permanente et le divertissement.

Il précise selon quelles modalités l'entreprise fait connaître le patrimoine culturel de la Communauté française de Belgique ainsi que celui de la Communauté internationale de langue française et à ce titre, assure une collaboration privilégiée avec les organismes de radio-télévision étrangers de langue française.

Le cahier des charges précise également l'obligation pour l'entreprise de réserver une place équitable aux œuvres des artistes et des auteurs appartenant à la Communauté française de Belgique.

Il détermine en outre selon quelles modalités est assuré dans les émissions le respect des règles suivantes. Les émissions d'information de l'entreprise doivent être réalisées dans un esprit de rigoureuse objectivité et sans aucune censure préalable de l'Exécutif. Il est interdit à l'entreprise de procéder à des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou constituant un outrage aux convictions d'autrui ou une offense à l'égard d'un Etat étranger.

Le cahier des charges définit également les règles générales en vertu desquelles l'entreprise confie des émissions de radio et de télévision aux associations ou fondations reconnues à cette fin.

Enfin, les dispositions légales et décrétales en matière de communications du Gouvernement national, des Exécutifs communautaires et régionaux applicables à la RTBF sont d'application mutatis mutandis à l'entreprise.»

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, l'amendement n° 54 vise à remplacer l'ensemble de l'article 3 du projet par un texte nouveau répondant aux préoccupations que nous avons déjà exprimées dans le cadre de la discussion générale ou de la défense de certains amendements.

Je vais reprendre ce texte nouveau, alinéa par alinéa. C'est la seule manière de pouvoir examiner concrètement ce que nous proposons.

Le premier alinéa ne pose guère de problème. Je cite: « L'entreprise est chargée du service public de la radio-télévision de la Communauté française de Belgique. » C'est un texte fort similaire à celui qui est repris dans votre projet, avec cependant une notion différente, en ce sens que le décret charge la RTBF d'assumer ce service.

Le deuxième alinéa prévoit un système fondamentalement différent. Vous prévoyez un contrat de gestion négocié entre le Gouvernement et la RTBF, sans contrôle réel du Parlement. Nous proposons, quant à nous, la notion de cahier des charges et, en toute logique, c'est le Gouvernement qui le rédige. Par cette notion, nous rendons à chacun les pouvoirs qui lui reviennent. Le Gouvernement rédige le cahier des charges, et c'est normal dès le moment où la RTBF bénéficie des subventions de la Communauté française. Par ailleurs, c'est le rôle de l'Exécutif de fixer les conditions du cahier des charges, à savoir ce que la RTBF doit assumer en contrepartie. Nous n'oublions cependant pas le rôle de notre Parlement puisque l'article prévoit que le cahier des charges arrêté par l'Exécutif doit être ratifié par le Parlement dans les trois mois de son adoption par l'Exécutif.

Voilà la réponse à une objection que nous avons formulée sur le principe de ce projet de décret. Nous avons largement regretté que le projet ne donne pas au Parlement de la Communauté française la possibilité d'exercer un réel contrôle sur la RTBF. Nous avons amplement critiqué le fait que ce soit uniquement le Gouvernement qui négocie avec la RTBF le contrat de gestion, sans le moindre contrôle de notre Parlement. En introduisant cet amendement, nous avons voulu remédier à cette difficulté, et je crois que nous y parvenons. Le troisième alinéa de l'article 3 que nous proposons fixe le cadre du cahier des charges, les grands chapitres qu'il doit contenir: l'information, le développement culturel, l'éducation permanente et le divertissement.

Au moment où votre Gouvernement rédige le cahier des charges, il connaît, de par le décret, le cadre qu'il doit respecter.

Le quatrième alinéa précise un certain nombre de notions qui doivent être reprises dans le cahier des charges, notamment les modalités selon lesquelles l'entreprise fera connaître le patrimoine culturel de la Communauté française de Belgique, ainsi que celui de la Communauté internationale de langue française. Nous imposons ainsi à votre Gouvernement de prévoir et de définir cette notion dans le cahier des charges.

Le cinquième alinéa de l'article 3 prévoit de déterminer dans le cahier des charges la place qui doit être réservée aux œuvres des artistes qui appartiennent à la Communauté française de Belgique. Il est essentiel que nous puissions également retrouver cette notion dans le cahier des charges. Vous remarquerez, madame la ministre-présidente, que notre amendement définit d'une manière précise un certain nombre d'obligations mais qu'il appartient de droit à votre Gouvernement de les mettre en œuvre, par le biais du cahier des charges qui est ensuite soumis à la ratification du Parlement de la Communauté française.

Le sixième alinéa de ce nouvel article 3 a trait à une notion qui a aussi été largement débattue en commission et qui pose nombre de problèmes. Il s'agit de l'objectivité de l'information de la RTBF. Vous savez, madame la ministre-présidente, que de nombreuses critiques sont formulées à cet égard, parfois à tort et parfois à raison, vis-à-vis de l'institution.

Si l'on peut préciser, dans le cahier des charges à rédiger par le Gouvernement, les modalités précises que doit respecter la RTBF afin d'assurer cette objectivité, nous

aurons moins à craindre des critiques éventuelles sur les informations diffusées par la RTBF. Pour éviter tout abus d'un Gouvernement, quelle que soit sa composition, le dernier mot revient à nouveau au Parlement de la Communauté française, dès lors qu'il lui appartient de ratifier le cahier des charges que votre Gouvernement aura adopté.

Les alinéas 7 et 8 précisent deux autres notions que nous estimons devoir figurer dans le cahier des charges.

L'alinéa 7 prévoit que: « Le cahier des charges définit les règles générales en vertu desquelles l'entreprise confie des émissions de radio et de télévision aux associations ou fondations reconnues à cette fin. » Vous vous souviendrez, madame la ministre-présidente, que ce fut également une de nos inquiétudes. A nouveau, grâce à une rédaction claire, nous parvenons à régler le problème à la satisfaction de tous.

L'alinéa 8 règle la question des communications gouvernementales.

Madame la ministre-présidente, nous souhaitons disposer d'un texte clair, précis, qui rende à chacun ses pouvoirs naturels. Le décret fixe les règles générales. Le Gouvernement fixe le cahier des charges et les conditions qu'il y a lieu d'imposer à la RTBF, dans le cadre de la mission qui lui est demandée et pour laquelle elle reçoit des subsides. Le Parlement conserve le contrôle, de par le décret et un certain nombre de mécanismes mis en place. Ce contrôle s'exerce par le fait que le cahier des charges rédigé par votre Gouvernement doit être ratifié par notre Parlement. Ensuite, viennent les contrôles dont nous avons déjà parlé, par ailleurs, mais dont vous semblez vouloir vous contenter, c'est-à-dire ceux qui sont exercés par le biais du budget ou des rapports annuels.

Nous évacuons ainsi le concept fort inquiétant de contrat de gestion. Nous avons une convention, un contrat, conclu entre le Gouvernement et l'institut, sans le moindre contrôle de notre Parlement, alors que la Communauté française va financer la RTBF de manière importante. Nous voulons, par ce biais, remettre les choses à leur place. Il convient qu'il y ait, en Communauté française de Belgique, un institut qui assume les missions de service public de radio et de télévision. Dès le moment où les pouvoirs publics mettent un franc pour que ce service puisse être assumé, il faut que ces pouvoirs publics puissent exercer pleinement le contrôle qui doit être le leur. Si nous n'agissons pas ainsi, nous nous trouvons devant l'opération hybride malheureusement prévue par le projet de décret.

Nous avons une convention, un contrat que l'on a quelque difficulté à qualifier sur le plan juridique. Est-ce un contrat synallagmatique? Est-ce une sorte de cahier des charges qui ne porte pas son nom? De quoi s'agit-il exactement?

D'une part, on négocie avec la RTBF quasiment d'égal à égal, ce qui est déjà étrange à partir du moment où la Communauté française subsidie la RTBF.

D'autre part, nous avons un mécanisme qui relève plus du droit public, à savoir le financement d'une institution pour permettre à cette dernière d'assumer un certain nombre de missions de service public.

Puisque nous sommes d'accord sur le principe que la RTBF doit effectivement assumer sa mission de service public et qu'il faut lui donner les moyens de le faire, soyons alors cohérents sur le plan juridique quant aux notions que nous utilisons, quant à la manière dont nous définissons les missions de service public et surtout quant à la manière dont le Parlement de la Communauté française peut exercer son contrôle, a priori et a posteriori.

Madame la ministre-présidente, il s'agit évidemment d'un concept différent. Nous défendons là un amendement qui a surtout le mérite d'être lisible alors que le texte actuel de l'article 3 est difficile à digérer, difficile à appliquer et n'offre guère de garanties.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Madame la Présidente, chers collègues, au fond, de quoi parle l'article 3? Il nous dit ce que doit faire la RTBF. M. Wahl a brillamment défendu notre amendement et je le préfère de loin à la rédaction quelque peu « salmigondis » que nous avons sous les yeux au sortir des longs travaux de commission. M. Istasse a dû, à plusieurs reprises, intervenir en médiateur et cela explique l'origine de plusieurs phrases de cet article. J'aurais été très contente d'entendre un membre de la majorité s'exprimer sur cet article, en particulier sur le paragraphe 5.

Dans le projet de décret qui nous a été soumis, l'article 3 était très court, trop peut-être, et surtout son contenu manquait de densité. Une question fut longuement discutée, à savoir de pouvoir garantir que la RTBF puisse encore fabriquer des programmes. Je l'ai dit tout à l'heure: la spécificité du service public en radio et télévision est de pouvoir produire des émissions et des programmes et non uniquement se contenter de les diffuser.

Je suis étonnée de devoir parler de cela moi-même. J'espérais entendre la majorité à propos d'une petite phrase du paragraphe 5 du texte adopté par la commission qui dit, je cite: « L'entreprise compose son offre de programmes par priorité sur base de sa production propre ». Je constate que c'est l'opposition qui doit tout faire, y compris défendre les amendements de la majorité. Cette phrase me réjouit, je l'ai repêchée puisqu'aucun membre de la majorité ne l'a fait jusqu'à présent.

Il me plaisait de relever cette phrase en séance plénière. Elle rassure quelque peu la RTBF sur le fait qu'elle va pouvoir faire de la production. Bien entendu, cette phrase laisse la porte ouverte à toutes les possibilités puisque « L'entreprise compose son offre de programmes par priorité ». Il faudrait savoir ce que recouvre ce dernier terme. Tout dépendra aussi des moyens qu'on lui accordera, mais c'est un autre débat.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Avec un à-propos que je tiens à souligner, M. Wahl nous a parlé de la lisibilité des textes. Lorsqu'on compare l'article 3 tel qu'il nous est soumis et celui que nous proposons par notre amendement, on est « lumineusement » frappé par la différence de lisibilité entre les deux textes.

Mme Carton de Wiart vient de le dire, il s'agit d'un salmigondis.

Si le but de ce texte est de préciser un objectif, il convient par définition de faire preuve de clarté! Si l'on vise l'efficacité, le document que vous vous apprêtez à voter est insuffisant, particulièrement le dernier paragraphe. Celui-ci stipule: « Afin de déterminer les modalités d'exécution de sa mission de service public, elle (l'entreprise) conclut avec la Communauté française un contrat de gestion définissant les droits et obligations de chacune des parties ». Nous nous trouvons là dans un texte dont la portée générale ne garantit pas l'application rigoureuse.

Je poursuis: « Elle conclut avec la Communauté française (pourquoi ne pas préciser davantage?) un contrat de

gestion qui définit les droits et les obligations de chacune des parties». Pourquoi ne pas aller plus loin en ce qui concerne la définition de ces droits et obligations?

C'est la raison pour laquelle la notion même de contrat de gestion, telle que vous y faites référence à l'article 3, est insuffisante. Nulle part, étant donné que vous avez simplement « volé », sans en tirer les conséquences, le terme de contrat de gestion à un arsenal législatif différent et notamment fédéral, nulle part vous ne pouvez vous raccrocher à des éléments de fond.

Si la notion même de contrat de gestion se réfère, en termes de contenu, à ce qui est prévu dans la loi de 1991 sur les entreprises publiques autonomes, il est vrai que le libellé de l'article tel que vous l'avez prévu pourrait rencontrer nos appréhensions. Mais ici, l'expression est tirée hors de son contexte et utilisée « au cas où ». Cette notion s'apparente d'ailleurs à ce que vous avez repris dans l'exposé des motifs et démontre votre volonté de vous inspirer d'un dispositif émanant du pouvoir fédéral.

Il faut être concret. Il faut préciser les termes de conclusion de cet accord. C'est la raison pour laquelle un des premiers points qui nous paraît important est de définir ce que l'on entend par « Communauté française ». Vous me rétorquerez que vous définissez les termes dans le cadre de l'accord qui doit intervenir avec le Gouvernement.

Nous vous répondons qu'il est indispensable, dans un texte tel que celui-là, et surtout lorsqu'on se trouve au chapitre premier qui parle de la mission de service public dans le cadre de la création même de cette entreprise publique autonome à caractère culturel, de préciser le type de pouvoir.

La Communauté française, dès l'instant où vous parlez de conclusion d'un contrat, c'est une notion abstraite. Il faut préciser. S'agit-il du Gouvernement? S'agit-il du Parlement? Vous auriez pu valablement vous inspirer de notre texte. Bien qu'il s'agisse d'une proposition de décret que nous avons déposée le 26 juin 1990, nous avons répondu à cette nécessité de précision par rapport à l'institution. Nous estimions que, s'il devait y avoir conclusion, cela devait se faire par le biais de l'Exécutif, donc du Gouvernement, et être ratifié par le Parlement de la Communauté française dans les trois mois de son adoption par ce même Gouvernement. C'est cela, la précision institutionnelle; c'est cela la traduction des intentions en termes de gestion publique.

Une fois de plus, comme je l'ai dit lors de mon commentaire général sur l'article 3, votre texte ressemble plus à un exposé des motifs.

Nous croyons qu'il est au moins indispensable d'avoir une référence qui touche à la responsabilité plutôt qu'à la définition générale du texte. Pour vous indiquer combien c'est extrêmement utile, je signalerai qu'à aucun moment, dans les textes votés au fédéral concernant les entreprises publiques autonomes, l'on ne fait référence à l'Etat belge; l'on fait référence au Roi, cela veut dire au Gouvernement. Lorsqu'il doit y avoir ratification, on parle de « Parlement ».

Je vous demanderai donc d'y réfléchir quelque peu, éventuellement d'amender votre texte pour effectuer au moins une correction législative. Vous ne pouvez pas parler de la « Communauté française »; parlez de son Gouvernement, de son Parlement.

Autre point: quand vous indiquez qu'il s'agit d'un « contrat de gestion définissant les droits et obligations de chacune des parties », là aussi des références plus explicites sont nécessaires. Vous me direz que, lorsqu'on parle du contrat de gestion, on fait référence à l'ensemble des modalités d'exécution de la mission de service public. Cela veut

dire que les différents alinéas qui précèdent doivent être pris en considération. Là aussi, le fait de ne pas indiquer clairement de référence aux missions de service public est une erreur. Il conviendrait pour le moins de citer l'information, le développement culturel, l'éducation permanente et le divertissement. Si vous ne le précisez pas, vous restez dans une notion de droit et d'obligation, qui est une référence juridique générale mais qui ne tient pas compte de l'endroit où se trouve le texte, à savoir le chapitre 1^{er} du texte soumis à notre appréciation, chapitre relatif à la création et à la mission de service public.

Dernier élément par rapport à cet amendement qui touche — comme cela a été dit par M. Wahl — à la lisibilité. Qu'est-ce donc qu'un contrat de gestion? Ce ne serait même pas un contrat d'entretien entre un utilisateur de véhicule et un garagiste.

Un contrat de gestion, c'est extrêmement vague. Nous savons très bien, grâce à des vents favorables qui les ont amenées sur nos bureaux, qu'il y a eu un certain nombre d'ébauches dont la concrétisation a été mise en œuvre par feu M. Stalport.

Entre ce qui se trouve dans cette proposition de contrat de gestion et le texte que vous nous soumettez ici, il est frappant de constater que tout est possible, que l'on peut comprendre ce que l'on veut et que l'on peut même, à des endroits-clés, notamment pour tout ce qui touche aux participations extérieures, vivre dans le vague le plus absolu. On obtient à ce moment-là un blanc-seing qui permet à cette technocratie de faire ce qu'elle entend.

Mais cela est possible dans le contexte du contrat de gestion. Par définition, un contrat de gestion, c'est finalement une énorme concession non mesurée. Par conséquent, son signataire, qui délègue une responsabilité, ne peut pas, au bout d'un, deux, trois ans ou même chaque année, voir si les termes de la concession ont été respectés.

C'est la raison pour laquelle nous estimons que le terme à utiliser n'est pas « contrat de gestion » mais « cahier de charges ». Ce dernier terme recouvre effectivement un certain nombre de concepts qui doivent déjà être gérés actuellement par l'ensemble des pouvoirs publics.

Pour l'ensemble des francophones qui contribuent au financement de la RTBF, nous devons édicter un document clair, détaillé, solide, qui précise ce que nous voulons et qui indique clairement notre capacité de contrôle ultérieur. Le cahier des charges est une notion juridique claire qui nous permet de vérifier la réalisation de ce que nous demandons et éventuellement d'entrer dans le canevas pour apporter des corrections.

Voilà ce que je voulais dire concernant cet amendement. Je ne fais d'ailleurs que reprendre le texte que j'avais déposé en juin 1990. Voilà l'essence même de ce que nous souhaitons en termes de cahier des charges. Nous voulons tout d'abord un document qui nous donne des garanties. Nous voulons ensuite un document qui nous permette de définir les véritables missions de service public. Enfin, nous voulons un document arrêté en négociation avec la hiérarchie de l'institution qu'est la RTBF et le Gouvernement mais qui nous permet aussi, en tant que Parlement, d'avoir notre mot à dire parce que nous devons le ratifier.

A ce stade, vous me permettrez de demander pourquoi la majorité, qui maîtrise la technocratie au niveau de la RTBF, qui possède la responsabilité gouvernementale à travers sa coalition, qui a sa majorité pour sanctionner positivement le Gouvernement, ne peut pas entrer à nouveau dans un schéma clair de responsabilité et de contrôle démocratique. On ne brade pas l'autorité publique dans de tels dossiers! On assume sa responsabilité au niveau du Parlement, on fait en sorte que le Gouvernement

le fasse mais on veut aussi obtenir des gages nets et clairs de la part de cette technostucture.

Si la majorité ne vote pas cet amendement, ce dont je ne doute pas une seconde, j'espère qu'elle aura au moins la volonté de nous dire pourquoi elle ne partage pas notre analyse et pourquoi elle souhaite s'en tenir à un texte sibyllin qui ne donne pas toutes garanties aux citoyens de notre Communauté. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, je suis relativement étonnée des propos de M. Ducarme.

En 1990, dans la proposition de décret qu'il déposait, et dont la philosophie n'est pas du tout partagée par ECOLO, la notion de contrat de gestion n'était pas très claire. Je m'étonne donc un peu de ce plaidoyer contre le principe du contrat de gestion.

Il me semble que ce principe, qui se retrouvait dans la proposition de décret déposée par ECOLO, vise à essayer de donner aux entreprises publiques une certaine autonomie de gestion dans le cadre des missions bien définies qui leur sont confiées. En cela, notre proposition se différencie nettement du projet du Gouvernement. De plus, notre proposition contenait des promesses que le Gouvernement s'engageait à tenir par rapport aux missions confiées.

Au vu de notre proposition de décret et des contrats de gestion qui existent dans différentes entreprises publiques, je me dis aujourd'hui qu'il est bon que ce contrat de gestion soit transmis au Parlement. Mais faire un plaidoyer contre le principe du contrat de gestion est un pas que je ne ferai pas.

Il me semble que la notion de cahier de charges développée par M. Ducarme est un des éléments du contrat de gestion. Celui-ci doit déterminer tout ce que l'on confie dans le cadre des missions définies dans un décret à une entreprise publique. Mais, en contrepartie, il faut définir les moyens et les actions que le Gouvernement s'engage à respecter pour que ces missions puissent être remplies.

Et tout cela est absent de votre amendement, monsieur Ducarme.

Vous me permettez donc de m'étonner du caractère quelque peu vieillot et dépassé de votre proposition.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, l'intervention de Mme Nagy est vraiment très intéressante.

Je lui répondrai que ce qui est vieillot, à partir du moment où ce l'est dans des matériaux nobles, n'est pas nécessairement désuet.

Si nous défendons l'idée du cahier de charges, c'est tout simplement parce que nous avons le sentiment qu'au-delà de la querelle des mots, la notion de contrat de gestion a été dévoyée dans la mesure où — et permettez-moi une expression peut-être un peu brutale — beaucoup de contrats de gestion ont été, contrairement à l'avis de ceux qui en étaient les porteurs, de véritables privatisations larvées.

Si l'on veut une privatisation, il convient de l'indiquer très clairement. Si l'on veut maintenir l'autorité publique, on le précise.

De nombreux contrats de gestion, qui ne sont en fait rien d'autre que des privatisations larvées, se sont traduits dans la socialisation des pertes et la privatisation des bénéfices.

Nous croyons que la notion de cahier de charges, qui doit reprendre un certain nombre de rubriques extrêmement claires et précises, ne permet pas quelque dévoiement que ce soit du système. Et cela se retrouve aussi dans l'économie générale de la proposition de décret du 26 juin 1990.

Il est vrai que cette notion peut apparaître quelque peu dépassée, mais elle a au moins la vertu d'avoir fait la démonstration, dans le temps, qu'elle donne des garanties au niveau de la puissance publique.

De plus, il convient de souligner que la référence adoptée actuellement dans le cadre de l'Union européenne se rapproche beaucoup plus de la notion de cahier de charges que de celle de contrat de gestion. L'Europe insiste pour que cela soit précis.

Nous savons tous — et les municipalistes sont les premiers concernés — que cela a été la volonté de l'Union européenne pour ce qui a trait aux marchés publics généraux. Si, depuis le 1^{er} mai de cette année, il y a la volonté d'adopter un cahier de charges pour les marchés publics, qui est devenu incontournable au niveau de l'ensemble des mandataires publics, exigeant le respect d'un certain nombre de critères tout à fait précis, c'est parce qu'un concept trop général ne permettait effectivement pas de contrôle.

Votre réaction m'interpelle, madame Nagy. Je ressens chez vous cette interrogation quant à la présence d'une telle terminologie plutôt qu'une autre, quant à la volonté d'un équilibre dosé par les socialisations des pertes et privatisations des bénéfices, et ce dans le chef d'un groupe tel que le groupe PRL-FDF.

Nous ne sommes pas là pour défendre les intérêts de qui que ce soit. Nous sommes ici en fonction d'une idéologie qui croit à l'impartialité de l'Etat. Cette impartialité de l'Etat signifie que nous nous trouvons dans un Etat de type régulateur. Si l'on ne prévoit pas dans un dispositif décréto une mention telle que celle-là, qui le fera ? Est-ce que ce sont ceux qui, au nom de la soi-disant défense d'un service public, se permettront de faire pis que le privé sans avoir le contrôle des privés ? Ou est-ce que ce seront éventuellement les privés qui contourneront les règles qui sont édictées ?

Mon point de vue n'est pas erroné, notamment pour ce qui concerne la RTBF. Car quand nous n'aurons plus la possibilité de contrôler cette institution, même le CSA sur lequel nous sommes appelés à voter dans quelques jours ou quelques semaines, n'aura pas sur la RTBF le pouvoir qu'il aura par ailleurs sur l'ensemble du réseau privé.

C'est là que se situent les points d'équilibre. Je ne vous cache pas qu'en référence au CSA...

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, puis-je vous demander de ne pas parler trop longuement ? Je conçois que vous répondiez à Mme Nagy, mais vous avez déjà utilisé votre temps de parole.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je tiens à souligner que, dans la réponse que je donne à l'instant, il n'y a aucun élément de répétition par rapport à la défense de mon amendement. Je défends ici une option pied à pied et sur le fond.

Mme la Présidente. — Vous aviez un quart d'heure pour le faire. Vous avez déjà pris ce temps de parole. Je vous demande donc de ne pas être trop long dans votre intervention.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, me connaissant, je vous assure que mon intervention n'est pas longue. Si je me laissais aller, je serais affreusement long.

Mme la Présidente. — Je suis fort heureuse que vous vous connaissiez! Je fais une remarque.

M. Ducarme. — Je conclus en disant que si le CSA avait eu le pouvoir de contrôler la RTBF, notre point de vue aurait peut-être été différent. Mais ce n'est pas le cas.

Comprenez qu'à nos yeux, mais il vaut mieux une antiquité qu'un nouveau meuble qui ne tient pas debout!

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Je serai très brève, madame la Présidente.

J'entends bien ce que dit M. Ducarme. Je prends toutefois son analyse avec un peu de scepticisme.

Tout d'abord, la proposition de décret concerne une société anonyme où vous faites entrer le capital privé. Il ne s'agit donc pas de ce que je définis comme une entreprise publique. Et il y a déjà là une grosse différence par rapport à l'explication que vous donnez.

(M. Ducarme tente de reprendre la parole).

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, soyez raisonnable. Je laisse parler plusieurs personnes sur l'amendement.

M. Ducarme. — Je demande une suspension de séance de cinq minutes, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Vous l'avez.

La séance est suspendue à 18 h 20.

Elle est reprise à 18 h 25.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, pourrions-nous faire le point sur l'organisation de nos travaux? Nous mettons toute notre énergie au service de la cause.

Visiblement, un certain nombre de parlementaires de la majorité attendent. Mais qu'attendez-vous, messieurs? Voulez-vous passer la nuit ou voulez-vous rentrer chez vous? Il serait utile, madame la Présidente, que vous puissiez nous indiquer comment nous nous organisons afin que nous y voyons clair dans nos travaux.

Mme la Présidente. — Notre emploi du temps consiste en l'analyse des amendements, et il y en a quelques-uns! Pour l'instant, nous sommes à l'amendement n° 55.

M. Ducarme. — Pouvons-nous avoir des indications plus précises? Pensez-vous réunir une conférence des présidents? Devons-nous prendre des dispositions précises?

Mme la Présidente. — A vrai dire, je ne crois plus beaucoup en la conférence des présidents. Nous en avons déjà eu plusieurs et nous ne sommes jamais arrivés à organiser nos travaux convenablement. Mais je peux rencontrer les présidents de groupe lorsque nous ferons une pause.

Revenons-en au projet de décret.

A l'article 3 Mme Carton de Wiart et consorts présentent l'amendement n° 55 que voici :

« A l'article 3, ajouter en début de texte :

« Le service public a pour vocation première de toucher l'ensemble de la Communauté: grâce à ses capacités de production décentralisées dans les différentes régions. Dans ce cadre, l'information de service public doit développer sa spécificité.

Le service public, sans être soumis aux calculs d'audience ou des coûts (même s'il doit viser la diffusion la plus large possible et la bonne gestion), doit avoir le souci de s'adresser à tous les publics, y compris minoritaires, en évoquant tous les sujets, en répercutant toutes les opinions et en utilisant toutes les formes (journaux, magazines, quotidiens, hebdomadaires et mensuels, depuis le traitement de l'événement, jusqu'au débat et à l'enquête), dans le but de contribuer au processus démocratique.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, l'amendement n° 55 a déjà, à l'article 2, sollicité des interventions de la part de notre groupe. Nous allons ici effiler nos lames afin de vous convaincre du bien-fondé de cet amendement. Je ferai référence à un homme qui a géré le département et qui a mené une politique dite de la consolidation stratégique. Il s'agit, sinon d'un ami, du moins d'un compatriote hennuyer, qui n'est autre que M. Di Rupo.

M. Santkin. — Ce n'est pas votre ami?

M. Ducarme. — Je n'ai pas dit que ce n'était pas mon ami, mais je n'ai pas envie de décrire ici les relations que j'entretiens avec mes collègues du Hainaut. C'est un compatriote du Hainaut comme vous avez des compatriotes dans la province de Luxembourg.

M. Santkin. — Qui sont des amis.

M. Ducarme. — Tous?

M. Santkin. — Non.

M. Ducarme. — Qu'a fait M. Di Rupo? Il a fait beaucoup de choses. Il a en tout cas organisé des carrefours de l'audiovisuel. Nous sommes un certain nombre à y avoir participé. Je soupçonne d'ailleurs un certain nombre d'entre nous, notamment MM. Marchant et Istasse, de s'y être intéressés de près.

Les carrefours de l'audiovisuel avaient pour objectif de déterminer un canevas nous permettant de fixer le plus grand commun dénominateur quant à la terminologie à retenir dans le domaine de l'audiovisuel.

Ces carrefours de l'audiovisuel ont défini un certain nombre de concepts, au-delà des lignes de force, qui devraient être repris dans notre législation. Quand on sait que les débats ont tourné autour d'un certain nombre de thèmes, dont la définition même du service public et de sa spécificité, on mesure bien le travail qui a été entrepris.

Quand on pointe, parmi les nombreux documents résultant de ces travaux, ce que M. Di Rupo a voulu faire avec l'ensemble des interlocuteurs audiovisuels de la Communauté française concernant la spécificité du service public, on se rend compte que chacun y a effectivement mis du sien.

On se trouve là en présence d'un élément qui a incontestablement rebondi et qui touche à l'action entreprise par le

Gouvernement de la Communauté française, avec d'autres Gouvernements européens, quant à l'inscription d'un protocole additionnel au traité de Maastricht.

Le document qui est maintenant soumis à Amsterdam comprend deux paragraphes qui permettent aux autorités publiques de participer au financement de l'audiovisuel, pour ce qui a trait au service public.

Dans tout le dispositif, un élément est très important. Si la Commission européenne émet un avis positif quant à un protocole additionnel nous permettant une intervention publique, en référence au dossier qui a été traité concernant la télévision portugaise, il y a obligation de remplir deux conditions. La première est de définir avec précision ce que l'on entend par mission de service public. La seconde est d'avoir une comptabilité analytique qui permette de voir, à l'intérieur même du financement de cette radio-télévision de service public, ce qui recoupe l'élément de service public.

Donc, si même on devait nous annoncer, après Amsterdam, qu'un des points acceptés a trait à ce protocole additionnel concernant l'audiovisuel, il faut savoir que nous devons rencontrer l'objectif de comptabilité analytique et que nous devons aussi avoir une définition du service public qui soit suffisamment précise.

Je ne peux pas partager l'enthousiasme — ou est-ce la méthode Coué? — d'un certain nombre de socialistes qui estiment que, dans le texte, nous avons vraiment défini ce qu'est le service public. Mais, de grâce, pouvons-nous demander de monter à cette tribune et de nous dire quels sont, dans le texte, les deux ou trois paragraphes-clés qui permettent de définir ce qu'est effectivement le service public? A aucun moment, dans ce texte, nous ne trouvons une définition! Ce que nous trouvons, c'est uniquement le descriptif des outils techniques pour remplir cette mission de service public, et aussi la référence à un contrat de gestion qui devrait l'explicitier.

Or, ce ne sera pas suffisant, eu égard à ces décisions européennes. Et, même si cela devait l'être aujourd'hui, avant le sommet d'Amsterdam, nous avons intérêt à le définir avec précision pour anticiper un certain nombre d'actions susceptibles d'être entreprises par la Commission européenne.

Un travail mené par un ministre de la Communauté française a abouti à la définition de la notion de service public de l'audiovisuel, à l'unanimité des acteurs de cet univers et de tous ceux qui s'intéressent à cette question, y compris au sein des différentes formations politiques. Pourquoi ne pas revenir à ce texte? Peut-être s'agit-il d'une forme de coquetterie de la ministre-présidente qui se dit « Oh non, je ne reprends pas le texte d'Elio ». Finalement, je ne sais trop, connaissant son machisme... Pourquoi la majorité ne veut-elle pas retenir ce qui a été engrangé par M. Di Rupo en l'absence de toute rivalité ministérielle?

En ce qui nous concerne, nous adhérons pleinement à la définition claire qu'il a présentée. « Le service public a pour vocation première de toucher l'ensemble de la Communauté grâce à ses capacités de production décentralisées dans les différentes régions. Dans ce cadre, l'information de service public doit développer sa spécificité. »

M. Di Rupo parle de l'ensemble de la Communauté, des centres régionaux et de l'obligation de développer une spécificité en matière d'information. Le texte va encore plus loin: « Le service public, sans être soumis aux calculs d'audience ou de coûts, même s'il doit viser la diffusion la plus large possible et la bonne gestion, doit avoir le souci de s'adresser à tous les publics, y compris minoritaires, en évoquant tous les sujets, en répercutant toutes les opinions et en utilisant toutes les formes — journaux, magazines, quotidiens, hebdomadaires et mensuels —, depuis le traite-

ment de l'événement jusqu'au débat et à l'enquête, dans le but de contribuer au processus démocratique. » Cette définition fait fi des incidences excessives de la concurrence et du marché.

Elle souligne qu'il convient de ne pas négliger les publics minoritaires ou d'abandonner quiconque au bord de la route. Elle indique qu'il faut évoquer tous les sujets, répercuter toutes les opinions, dans toutes les formes, pour contribuer au processus démocratique. Pourquoi ne pas nous accorder sur cette conception opérationnelle? Dites-moi en quoi le texte de M. Di Rupo heurte vos spécificités? Dites-moi comment ce texte pourrait poser, à terme, un problème pour le financement public de la RTBF? Enfin, dites-moi en quoi ce texte constituerait une difficulté si nous devons être en butte à une quelconque remarque de la Commission européenne en matière de financement de service public?

Le texte forme un tout ne blessant personne dans ses convictions. Au contraire, il nous offre la possibilité de nous réunir. Dès lors, pourquoi écarter un texte qui pourrait recueillir l'unanimité? Vous me rétorquerez qu'il n'apporte rien. C'est faux, dans la mesure où il permet de s'éloigner de la tyrannie de l'audimat, donne la possibilité de s'intéresser à tous les publics, incite la radio-télévision de service public à prendre toutes les formes de diffusion et garantit l'expression de toutes les opinions, dans le respect de la démocratie. En rejetant ce texte, vous négligez un travail réalisé par l'ensemble de tous ceux qui s'occupent de l'audiovisuel.

Si vous partagez notre analyse, ne soyez pas frileux, franchissez ce cap important d'un vote commun. Bien sûr, M. Istasse redoute que nous en profitions pour obtenir une seconde lecture. N'ayez crainte, nous sommes bons princes. Je prends l'engagement de ne pas provoquer de navette spéciale avec une commission parlementaire, en cas d'attitude positive de la majorité. Notre combat vise à améliorer le texte proposé par le Gouvernement. Alors, j'attends que vous fassiez preuve d'indépendance intellectuelle puisque vous avez la garantie que l'adoption d'un amendement définissant le service public n'enrayera pas davantage le processus de vote en séance publique. J'espère que mon appel sera entendu. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est M. Istasse.

M. Istasse. — Madame la Présidente, je signale à M. Ducarme que je ne crains absolument pas de retourner en commission. En effet, je suis convaincu que l'article 3 du projet de décret est très préférable à l'amendement déposé par le groupe PRL-FDF. Il tend à garantir une qualité totale des émissions du service public; il a une portée très large et offre de bien meilleures garanties à la RTBF.

M. Ducarme. — Monsieur Istasse, sa largeur est elle que sa vacuité devient vertigineuse. En réalité, tout est permis, puisque vous utilisez des termes génériques en omettant de faire référence aux calculs d'audience. Que recouvre la notion de qualité? S'agit-il, comme le prétend la RTBF, de travailler dans le respect d'un certain nombre de règles? Parle-t-on du sponsoring conçu dans le cadre de l'émission « Bon week-end » et condamné par le Conseil supérieur de l'audiovisuel français? La qualité est subjective. Il faut oser quantifier pour atteindre l'objectif.

Mme la Présidente. — Mme Carton de Wiart et consorts présentent l'amendement n° 56 suivant:

« A l'article 3, créer un alinéa 1bis rédigé comme suit :

« La mission de service public concerne l'information, le développement culturel, l'éducation permanente et le divertissement. »

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, nos amendements visent à pallier les lacunes, les imprécisions et les imperfections du texte proposé par le gouvernement.

L'amendement numéro 56 définit quatre piliers en matière de missions de service public: l'information, le développement culturel, l'éducation permanente et le divertissement. Il est impératif de mentionner ces rubriques dans l'article 3 du projet de décret, de façon à pouvoir les préciser ultérieurement dans le contrat de gestion sur lequel nous ne pourrons, hélas, exercer aucun contrôle.

La mission d'information dévolue à la RTBF revêt une importance cruciale. A cet égard, nous sommes fondés à avoir certaines craintes, car la RTBF a parfois développé des conceptions singulières en ce qui concerne l'information objective. La mission du service public est d'informer correctement sans délivrer de messages insidieux. L'écoute régulière des informations diffusées par la RTBF, en apparence complètes, révèle une présentation orientée de l'actualité. Les journaux du matin relatent des données systématiquement pessimistes. Certes, une multitude de problèmes, bien réels, n'incite guère à l'optimisme.

Doit-on toujours taper uniquement sur le même clou et ne peut-on pas, comme cela existe à la BRTN, présenter de temps en temps les aspects positifs de l'information? Je pense particulièrement à la Wallonie. Ne peut-on, de temps à autre, présenter les côtés encourageants de l'information spécifiquement wallonne? Voilà, madame la ministre-présidente, l'une des notions que recouvre cette idée d'information.

J'insiste sur un point qui est loin d'être anodin, qui est absolument impératif: un certain nombre de précisions doivent être données à cet égard dans le contrat de gestion que vous serez amenée à négocier avec la RTBF. Il est anormal que notre chaîne publique diffuse régulièrement une information tronquée, présente les événements d'une manière partielle. Il est essentiel que cette information soit la plus objective possible.

S'il est vrai qu'on peut constater une amélioration par rapport à ce que nous avons connu dans les années antérieures, il n'en reste pas moins que nous ne sommes pas à l'abri de certains dérapages.

Nous devons rester de bon compte. Il est clair que nous ne pouvons avoir une information totalement aseptisée et que l'on doit pouvoir retrouver l'une ou l'autre tendance dans les informations qui nous sont présentées. On doit pouvoir admettre qu'un journaliste qui est, par définition, une personne humaine et non un ordinateur, laisse passer certaines opinions personnelles dans l'information présentée, même si certains garde-fous doivent être prévus. Mais je ne parviens pas à retrouver, dans le texte du décret qui nous est proposé, une quelconque assurance à cet égard. Or, madame la ministre-présidente, force est de constater que si des critiques ont été adressées à la RTBF, elles portaient sur l'information. C'est donc un aspect extrêmement important qu'il convient de régler.

En outre, nous devons éviter que la RTBF se débarrasse petit à petit de cette mission. Cette question est également fondamentale. A partir du moment où la RTBF bénéficie de subsides des pouvoirs publics, nous devons avoir l'assurance que l'information est complète et s'adresse à tous les francophones de Belgique. Nous avons déjà amplement débattu de cette notion.

Dans la pratique, nous constatons que l'information n'est plus diffusée partout en Belgique. Selon que l'on circule dans l'une ou l'autre région un peu plus éloignée de

la Wallonie ou de Bruxelles, les émissions, et donc l'information, ne peuvent plus être captées. Il me semble donc essentiel que ce principe du droit à l'information soit affirmé.

Si un certain nombre d'autres amendements que nous avons déjà défendus avaient pu être acceptés par votre majorité, il est clair que l'amendement que nous proposons ici — tout en restant essentiel, car il est important que ces quatre piliers soient inscrits dans l'article 3 — offrirait une garantie supplémentaire. Par ailleurs, dans d'autres parties du texte, nous aurions également la garantie que l'information restera complète et totale, et continuera à s'adresser à tous les francophones de Belgique et de l'étranger.

Le texte, tel que vous le défendez actuellement et le maintenez en refusant systématiquement tous les amendements proposés, nous contraint à insister particulièrement sur cette mission d'information, en exposant les raisons pour lesquelles nous tenons à ce qu'elle soit précisée, de manière à fournir un cadre au contrat de gestion.

Deuxième élément: le développement culturel. Il est assez étrange, madame la ministre-présidente, que l'on ne retrouve pas dans votre texte, aussi clairement que dans l'amendement, ce pilier qu'est le développement culturel. Notre amendement apporte les précisions indispensables au texte de l'article 3.

Si l'on considère le rôle que joue actuellement la RTBF à cet égard, on peut avoir quelques craintes. Nous demandons dès lors un certain nombre de garanties. Vous ne nous les donnez pas en refusant les amendements que nous proposons et qui nous semblent pourtant légitimes.

Nous n'avons pas de contrôle préalable, mais seulement a posteriori, et, de plus, ce contrôle est fort incomplet. Nous basant sur les exemples du passé, sur la manière dont la RTBF agit parfois actuellement, nous sommes en droit d'être inquiets.

De plus, la RTBF sera confrontée de plus en plus souvent dans les années à venir à des problèmes financiers. J'en ai déjà parlé et je n'y reviendrai plus. Elle risque dès lors de vouloir privilégier, dans les émissions qu'elle diffusera, le caractère de rentabilité. Or, nous savons que ce qui concerne la culture est loin d'être rentable. C'est donc à ce niveau que les pouvoirs publics doivent pouvoir remplir pleinement leur rôle. Ils doivent pouvoir assurer la promotion de la culture, mettre en place les outils lui permettant de se développer. Parmi ces outils figure évidemment la RTBF.

Lorsque je constate l'absence totale, à la RTBF, d'information culturelle sur les différents prix décernés par la Communauté française, je puis légitimement m'inquiéter. Comme vous le savez, la Communauté française attribue chaque année des prix destinés à encourager des artistes aussi bien en arts plastiques qu'en littérature. Si vous êtes attentifs, vous constaterez que jamais la RTBF ne fait état de l'attribution de ces prix...

Mme la Présidente. — La vérité a ses droits. Lors de chaque attribution de prix, une émission est consacrée à cet événement. Elle n'est peut-être pas diffusée à des heures de grande écoute, mais elle existe et je désire rétablir la vérité à cet égard.

M. Wahl. — Vous avez raison, madame la Présidente. Je reconnais que l'année dernière, et sans doute l'année précédente, une émission a été consacrée à cet événement. Toutefois, comme vous le précisez vous-même, on ne peut pas dire que cette émission touche un large public. Pour

quelle raison? Non pas parce qu'elle est inintéressante, mais parce qu'elle est diffusée à des heures de faible audience. Si ce type d'émission passe à ce moment-là, c'est parce qu'aux heures de grande écoute, nous avons droit à des émissions beaucoup plus rentables pour la RTBF.

Mme la Présidente. — Il vous reste deux minutes, monsieur Wahl.

M. Wahl. — Je ne pourrai achever l'examen de cet amendement, madame la Présidente, puisque je n'ai abordé que deux piliers. Je terminerai donc sur la question du développement culturel en disant que les pouvoirs publics et la RTBF doivent jouer pleinement leur rôle en cette matière. Je me réfère à cet égard à la réponse de M. Picqué à une interpellation que j'ai développée voici quelques semaines. Il partageait tout à fait mon point de vue et avait répondu à bon nombre d'inquiétudes que j'avais exprimées.

Je vous demande simplement, madame la ministre-présidente, d'accepter cet amendement, de manière à ce que nous puissions avoir la garantie que, dans le contrat de gestion que vous serez amenée à négocier, ces notions ne soient pas négligées. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF*).

Mme la Présidente. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, comme l'a dit M. Wahl, cet amendement cadre bien les missions du service public. C'est dans ce sens qu'il est utile, voire indispensable.

Ces quatre missions sont rappelées dans un bon ordre. La première doit être l'information, et je n'insisterai pas longuement sur la nécessaire objectivité bien que les choses soient parfois plus graves que ce que M. Wahl a exprimé à cette tribune.

Par ailleurs, on entend souvent des informations très pessimistes. Cela résulte, à mon sens, d'une volonté de pessimisme qui ne nous plaît pas, mais aussi d'une tendance à la facilité. Si un train qui arrive à l'heure n'est pas une nouvelle, un train qui arrive très en retard peut l'être. De même, si des voitures roulent sans accident, cela ne consuit pas une nouvelle, tandis que l'accident en est une.

Si l'on veut donner une information complète, il faut pouvoir souligner les éléments positifs et ceux qui indiquent un progrès. Malheureusement, que ce soit à la télévision ou à la radio, bien souvent on n'entend pas de telles informations.

Un ami m'a récemment fait une blague. Il m'a rapporté qu'un matin, à Radio-Hainaut, les émissions ont commencé par une minute de silence parce que ce jour-là, en Hainaut, aucune grève n'était annoncée! Pendant une minute, je l'ai cru; c'était une blague, mais elle illustre — il faut toujours rechercher le sens profond des blagues — le genre d'information que l'on se plaît à développer dans les centres de la RTBF, que ce soit à Bruxelles ou en province.

Quant aux émissions entrant dans le cadre du développement culturel, il ne faut pas nécessairement les diffuser toujours aux heures de grande écoute et je nuancerai peut-être le propos de M. Wahl à cet égard. Ainsi, il y avait eu, entre MM. Desgraupe et Pivot, un différend à ce sujet. Les excellentes émissions de Bernard Pivot, qu'il s'agisse de « Bouillon de culture » ou précédemment d'« Apostrophe », il voulait les mettre à une heure de plus grande écoute et finalement cela n'amenait pas plus d'auditeurs. En effet, un

certain nombre de ceux-ci, cherchant la facilité, quittaient la chaîne.

Il s'agit là d'un exemple étranger, mais il faut aussi voir et écouter ce qui se passe ailleurs. Il n'empêche qu'il s'impose d'être très attentif à ces émissions de développement culturel et d'y consacrer les budgets suffisants parce qu'il est possible de faire des émissions culturelles qui ne soient pas ennuyeuses du tout. Après cela viennent, au même niveau, mais à des heures spéciales, en matinée par exemple, l'éducation permanente et enfin le divertissement.

Par cet amendement, nous avons bien cadré les missions du service public. Aussi, nous pensons qu'il mérite d'être retenu. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF*.)

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur l'amendement n° 56? (*Non.*)

Avant de passer à l'examen de l'amendement n° 57, je propose de suspendre la séance afin que je puisse entendre les chefs de groupe dans mon bureau.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 19 h 10.*

Elle est reprise à 19 h 45.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

Toujours à l'article 3, MM. Damseaux, Ducarme, Draps, Mme Carton de Wiart et M. Wahl, présentent l'amendement n° 57 que voici:

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit:

« *Tant en radio qu'en télévision, l'Entreprise diffuse, selon des horaires adéquats, et dans un volume arrêté annuellement par le conseil d'administration, des émissions régulières d'information, de sensibilisation et de promotion culturelle ainsi que des spectacles vivants consacrés notamment à l'expression littéraire, au théâtre y compris dialectal, à la musique, à la danse, à l'histoire, au cinéma, aux arts plastiques et de la scène ainsi qu'à toute forme d'expression artistique et aux faits de société. La diffusion de ces émissions tiendra compte des pouvoirs publics ciblés mais aussi du droit à l'information culturelle d'un très large public.* »

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, comme je l'ai dit antérieurement, nous essayons d'améliorer le texte, mais ce n'est pas chose aisée tant il est complexe. L'amendement que nous proposons vise à ajouter un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa 2 fixant un cadre de base relatif aux missions de service public. Je suis obligé de l'examiner en le décortiquant.

L'amendement énonce: « Tant en radio qu'en télévision, l'entreprise diffuse, selon des horaires adéquats et dans un volume arrêté annuellement par le conseil d'administration, des émissions régulières d'information, de sensibilisation et de promotion culturelle ainsi que des spectacles vivants consacrés notamment à l'expression littéraire, au théâtre, y compris le théâtre dialectal, etc. » En fait, ce texte reprend les quatre piliers dont j'avais déjà parlé lors de l'amendement n° 56, en ce sens qu'il les définit probablement d'une manière plus complète.

Comme d'autres, cet amendement peut devenir sans objet, dès le moment où la notion que nous y défendons et

qui est présente dans nos amendements déposés antérieurement, est acceptée. Cependant, suivant une technique malheureusement bien établie tant en commission qu'en séance plénière, nos amendements risquent fort d'être rejetés les uns après les autres. Cela nous contraint chaque fois à introduire des amendements qui développent à nouveau certaines notions d'amendements antérieurs.

Lors de la défense d'un amendement précédent, je disais que si nous pouvions nous entendre sur un certain nombre de notions de base que nous souhaitons voir inscrites dans ce projet de décret, il est clair que nous irions probablement plus vite en besogne et que nous ferions œuvre utile...

M. Tahay. — C'est du chantage!

M. Wahl. — Ce n'est pas du chantage, monsieur Tahay. A partir du moment où l'on défend des motions telles qu'un cahier des charges plutôt qu'un contrat de gestion, à partir du moment où l'on voit cette notion refusée, sans véritable justification, nous sommes bien obligés, dans le cadre de l'article 3, d'essayer de définir, de la manière la plus complète possible, les missions de service public.

Nous avons proposé une notion beaucoup plus simple et beaucoup plus claire, dans notre amendement principal, mais comme celui-ci risque fort d'être rejeté — et les réactions que l'on a pu entendre jusqu'à présent nous laissent craindre qu'il en soit ainsi —, nous sommes obligés de décortiquer à nouveau l'article 3 et d'y ajouter un certain nombre d'éléments afin de définir au mieux la notion de service public. C'est pourquoi nous sommes amenés à défendre un certain nombre d'amendements. Il ne s'agit nullement de chantage mais du souci d'améliorer le texte et de faire œuvre utile, ce que vous ne semblez pas comprendre.

J'en termine. Nous attachons énormément d'importance à l'aspect culturel de la RTBF. J'en ai déjà parlé lors de l'amendement précédent. Nous détaillons ici les différents objectifs qu'il y a lieu d'atteindre. Je ne voudrais pas me répéter, mais je crois réellement qu'à partir du moment où l'on aura effectivement le contrat de gestion, sur lequel nous n'aurons aucun contrôle réel, nous devons être extrêmement attentifs au libellé de cet article 3 qui définit la mission de service public et les missions conférées à la RTBF. Prenons donc le temps de les examiner de manière que cet article 3 soit le plus précis possible et que le contrat de gestion, dans ce qui lui restera à régler, soit défini selon des normes telles qu'elles reviennent naturellement à l'exécutif et non, comme c'est le cas actuellement, un contrat de gestion selon lequel le Parlement en définitive, se décharge de ses pouvoirs et permet au pouvoir exécutif d'exercer un pouvoir législatif. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je voudrais relever trois concepts dans cet amendement à l'article 3.

Nous souhaitons que la RTBF puisse diffuser des émissions régulières d'information, de sensibilisation et de promotion culturelles ainsi que des spectacles vivants, sur les thèmes consacrés à l'expression littéraire, au théâtre, à la musique, à la danse, à l'histoire, au cinéma, bref à tous les arts de la société que nous connaissons actuellement, arts plastiques et de la scène.

On conçoit trop souvent la mission culturelle de la radio et de la télévision comme la diffusion d'un agenda des spectacles. Quand on dit que la RTBF fait une émission culturelle, c'est qu'elle essaie, bien souvent, de faire un agenda des spectacles plus ou moins amélioré, mais ce n'est là qu'un des aspects d'une mission culturelle dans le sens noble et complet du terme.

La RTBF doit préciser où et quand tel spectacle a lieu.

Ensuite, la RTBF doit pouvoir sensibiliser. C'est là un tout autre aspect qui relève beaucoup plus de l'éducation. Il s'agit d'émissions, de type magazine, probablement d'une durée un peu plus longue, qui doivent donner le contexte d'un événement culturel ou artistique et le situer dans une perspective. Ces émissions ont pour objectif de donner le goût de la culture, du théâtre, de la littérature, de la danse, de l'histoire, du cinéma, des arts plastiques ou de la scène. Ce n'est donc pas du tout la même fonction que l'agenda des spectacles.

Après la sensibilisation, nous pensons que la RTBF doit également faire de la promotion culturelle. Dans le mot « promotion », je vois le mot publicité, au sens noble du terme. Il s'agit d'émissions qui ont pour objectif de faire bouger le public, de le faire éventuellement sortir de chez lui, parce qu'il aura été sensibilisé.

Enfin, dans sa mission culturelle, la RTBF doit pouvoir assurer des spectacles vivants. Cela signifie qu'elle doit certes assurer des retransmissions de pièces de théâtre ou de spectacles divers, mais aussi assurer des spectacles en direct et des créations. Trop souvent, on se contente de retransmettre, bien que cela ne se fasse pas beaucoup parce que les gens de théâtre n'aiment pas tellement être simplement retransmis à la télévision. Ils préfèrent, eux aussi, participer à une création et présenter des œuvres originales, des spectacles vivants qui doivent pouvoir être diffusés par la RTBF.

Si nous précisons tout cela dans cet amendement, c'est pour fixer vraiment les missions de service public. Elles sont, à notre avis, beaucoup trop vagues dans le projet de décret qui nous est soumis. Si la RTBF remplissait ces missions d'information, de sensibilisation, de promotion culturelle et qu'elle assurait le spectacle vivant, elle jouerait alors véritablement son rôle de miroir de notre vie culturelle ainsi que son rôle de moteur. Ce sont ces missions qui permettent à notre assemblée de justifier le fait que nous mettons de l'argent public dans une société de radio et de télévision, à condition qu'elle puisse remplir ces missions ainsi que nous avons essayé de le définir plus précisément dans cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je regrette vivement l'absence du ministre Picqué lors de ce débat. En effet, s'il a répondu de façon brillante — mais pas nécessairement convaincante — à l'interpellation de M. Wahl...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Il avait envie d'y participer, mais cela lui était impossible.

M. Knoops. — Il a chaque fois une bonne excuse!

M. Ducarme. — A partir du moment où il n'est pas avec nous, un lien ne peut manifestement pas être fait.

J'ai toujours regretté, dans la distribution des tâches au sein de votre Gouvernement, qu'il n'y ait pas un lien plus

évident entre la politique culturelle et la politique audiovisuelle. Or il semble difficile, étant donné la société dans laquelle nous vivons, de ne pas assurer ce lien.

Quand on voit le budget de la Culture et que l'on entend un certain nombre de nos artistes — notamment ceux en charge de l'expression théâtrale, de la danse et du cinéma —, on constate que l'un des problèmes rencontrés est celui de la diffusion.

Nous vivons dans un marché extrêmement restreint. Lorsqu'il faut développer une activité de ce type, il est clair que le simple recours aux spectateurs est parfois très limité. Cela ne signifie pas que nous n'avons que des œuvres sans intérêt, bien au contraire. Un certain nombre de troupes théâtrales sont d'ailleurs, dans le cadre de la décentralisation, fréquemment amenées à se présenter dans d'autres pays francophones, la France ou le Québec surtout.

Il est également important de constater combien un certain nombre de chaînes publiques veulent aujourd'hui réserver à ce type d'expression des «fenêtres sûres, ouvertes», leur permettant de faire connaître leurs créations au public le plus large.

L'article 3 fait référence à la nécessité de développer la culture, mais il importe d'aller plus loin. Le fait qu'il n'y ait pas un accord de la majorité sur cet amendement aura au moins permis, puisque cet amendement a été déposé, d'aborder complètement cette question.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible de maintenir un réseau suffisant de ces différentes activités culturelles en Communauté française si un lien plus important avec la radio et la télévision n'est pas assuré.

Nous croyons qu'il n'est possible d'atteindre un seuil critique vis-à-vis du spectateur potentiel qu'à partir du moment où il est invité à entrer dans un certain nombre de salles de spectacles par le biais de la télévision.

Notre amendement fait apparaître un élément vraiment important: la possibilité de faire une distinction entre les émissions d'information et de sensibilisation et une programmation suffisante en ce qui concerne ces différentes émissions. Nous reviendrons là-dessus de manière beaucoup plus précise lors de l'examen de l'article 58.

Il serait temps de laisser une place à l'expression culturelle et d'envisager, au niveau de notre Communauté, une politique, beaucoup plus offensive à cet égard.

J'ajoute que la RTBF doit jouer ce rôle en fonction d'un volume arrêté annuellement, et ne pas simplement programmer un certain nombre d'œuvres mais également soutenir des opérations événementielles de plus large envergure dans le domaine culturel.

Où en est la valorisation de Bruxelles en termes culturels? N'est-il pas envisageable qu'en liaison directe avec celles et ceux qui s'occupent de la culture dans notre Communauté, la RTBF montre plus fortement cette vitrine que peut représenter Bruxelles?

Où en est la possibilité d'un certain nombre de centres, notamment régionaux, en fonction de l'objectif voulu à un certain moment par le législateur francophone et wallon, de prévoir des pôles? C'est sur le pôle culturel de Mons que je conclurai.

A l'évidence, la place réservée aux centres régionaux doit permettre à ceux-ci de mener une politique de promotion. Dès lors, nous devons avoir un rôle de producteur à l'égard de ces centres. Certaines émissions culturelles ont déjà été produites par le centre de production radio de Mons; dans le contrat de gestion, nous pourrions valoriser ces émissions en synergie avec le centre de production de

télévision de Charleroi, afin de donner une pleine dimension à la production culturelle en Wallonie. Cela ne veut pas dire que seuls des artistes du Hainaut seraient concernés par ces productions, au contraire, mais, il pourrait y avoir une spécialisation, avec des journalistes déjà en place et connaissant bien le sujet. En offrant cette possibilité, il serait possible de mener une politique de spécialisation, tout en conservant l'unicité de la RTBF.

En ce qui concerne le contrat de gestion, que M. Wahl a également évoqué, nous souhaitons que notre Parlement se penche sur la question. Dans le cadre de l'équilibre qui doit exister en Communauté française entre la Wallonie et Bruxelles, il convient que les centres de production régionaux soient maintenus et aient un rôle autre que celui d'un décrochage n'intéressant que les habitants de leur province. En décentralisant la production, nous pourrions peut-être atteindre un plus grand nombre de types de public. C'est la raison pour laquelle la dernière phrase de notre amendement n° 57 est importante. Nous souhaitons que la diffusion de ces émissions tienne compte de publics ciblés mais aussi du droit à l'information culturelle d'un très large public. A nos yeux, les centres régionaux doivent être en mesure de produire des émissions culturelles en tenant compte des attentes particulières en la matière, et de manière telle que le plus grand nombre possible de personnes aient accès à ces informations.

Je suppose que cet amendement sera rejeté. J'espère néanmoins que celles et ceux qui confectionneront définitivement le contrat de gestion auront à cœur de reprendre l'idée que je viens de développer. C'est seulement quand une telle disposition sera clairement incluse dans les missions confiées à la RTBF que nous aurons la garantie d'une réelle politique culturelle à travers les médias. Pour atteindre cet objectif, il suffit de souhaiter vraiment une intégration de cette politique dans la politique culturelle telle qu'elle devrait être menée par le ministre de la Culture de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, cet amendement n° 57 reprend un point important de l'amendement n° 13, déposé par mon groupe qui reprend parmi les missions de la RTBF: «la diffusion en radio, en télévision et par d'autres moyens audiovisuels, de fictions, d'œuvres et de spectacles vivants produits ou interprétés par des artistes, des troupes ou des institutions de la Communauté française». Nous sommes donc d'accord sur les objectifs de l'amendement déposé par le groupe PRL-FDF. Dès le moment où la proposition de décret avait été déposée sous la législature précédente, un des soucis du groupe ECOLO consistait à garantir à la RTBF une capacité de production culturelle autonome forte. A nos yeux, c'est le sens même de la mission de cette institution. En effet, il me semble important de faire vivre des auteurs, des acteurs et toutes les personnes qui exercent un métier ayant un rapport avec la création et le spectacle. La RTBF a une très grande responsabilité en la matière.

Néanmoins, certains problèmes se posent et peut-être aurons-nous l'occasion d'en discuter un jour. Je pense notamment aux parts de la RTBF dans les coproductions.

Au lieu d'investir en moyens financiers, elle le fait plutôt en personnel. Dès lors, les monteurs, les scripts, etc. indépendants sont concurrencés par des personnes qui exercent le même métier et qui travaillent au sein de la RTBF car, dans le cadre de ses coproductions, celle-ci propose son personnel. Le marché de la production et de la création indépendantes en subit les conséquences.

Par ailleurs, le budget que la RTBF consacre à des productions culturelles et de fiction, voire à la retransmission de spectacles, me semble relativement insuffisant.

Au-delà de la nécessité de faire de la retransmission ou de la production, se pose également le problème du rapport difficile entre l'audience et les recettes espérées de la publicité. Je pense que les programmes culturels gagneraient à être diffusés plus tôt dans la soirée. Un public large aurait ainsi accès à ces émissions.

La RTBF a également un rôle important à jouer en matière d'accessibilité à la culture et dans la manière de présenter les informations de façon démocratique.

Monsieur Ducarme, vous l'aurez compris, étant donné que votre amendement correspond au nôtre, nous nous prononcerons favorablement à son égard.

Mme la Présidente. — Nous abordons à présent l'examen de l'amendement n° 58 déposé par M. Damseaux et consorts :

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'entreprise diffuse notamment en télévision, des spectacles lyriques, chorégraphiques et dramatiques, en priorité ceux produits en Communauté française. Le nombre de ces spectacles, qui ne peut être inférieur à douze par an, est fixé annuellement par le conseil d'administration de l'Entreprise.

Une attention particulière est réservée aux diverses formes d'expression contemporaine.

En outre, une émission mensuelle est consacrée aux diverses formes d'expression musicale.

Des émissions ou séquences régulières sont consacrées à la production de la littérature. »

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, en matière culturelle, nous vivons sur notre passé et sur l'aura de la culture française dans le monde. D'aucuns pensent que cela suffit! Or, il n'en est rien.

A plusieurs reprises, j'ai fait part à cette tribune de mon accord sur de nombreux points développés par le ministre Picqué. Néanmoins, au-delà des idées exprimées par le ministre, nous constatons qu'il n'y a guère d'actions.

M. Ducarme regrette avec raison la scission entre, au niveau du Gouvernement, les compétences en matière de culture, d'une part, et d'audiovisuel, d'autre part. Manifestement, un problème se pose. En effet, lorsque nous parlons aujourd'hui de l'audiovisuel, nous évoquons la culture et vice versa.

Nous avons un outil, c'est la RTBF. Le rôle des pouvoirs publics consiste à mettre en place les structures permettant à la culture de se développer. En quelque sorte, il convient de préparer le terreau pour que la plante puisse croître.

La RTBF nous offre cette possibilité. Les artistes de la Communauté française ont un certain nombre de potentialités, mais nous ne parvenons pas à leur donner les moyens de se lancer. De nos jours, un artiste belge doit encore aller à Paris pour se faire connaître.

Ce projet de décret doit contenir des signes clairs qui montrent, tant au Gouvernement qu'aux responsables de

la RTBF, que le Parlement de la Communauté française entend faire de la RTBF un outil favorisant le développement de notre richesse culturelle. Tel est le sens de l'amendement n° 58 qui donnera au Gouvernement, dans le cadre de la négociation du contrat de gestion, des arguments de poids face à son interlocuteur, à savoir la RTBF, pour exiger l'inscription dans le contrat de gestion, d'obligations extrêmement strictes en la matière.

Nous venons d'évoquer certaines émissions produites par la RTBF qui, bien que souvent de qualité, ne sont malheureusement pas suivies par le public qu'elles méritent car elles ne bénéficient pas des créneaux horaires les plus favorables et elles ne reçoivent pas des moyens suffisants. Certaines chaînes françaises, elles, diffusent des émissions culturelles de très bon niveau et qui recueillent un réel succès. Je pense aux émissions littéraires suivies par un public extrêmement large et qui accueillent parfois des auteurs belges. C'est ainsi qu'il nous arrive de découvrir des auteurs belges en regardant des émissions produites par les chaînes françaises! Certes, ces mêmes auteurs sont accueillis dans le cadre d'émissions produites par la RTBF, mais celles-ci ne sont pas réellement suivies par le grand public.

Madame la ministre-présidente, cet amendement permettrait de renforcer notre culture, car il inciterait le principal outil de la Communauté française en matière de promotion et de défense de la culture à s'impliquer pleinement dans cette mission.

En outre, il permettrait d'aider de jeunes auteurs, de jeunes artistes, de promouvoir de nouvelles productions et d'assurer aux œuvres créées une large diffusion. Enfin, grâce à cet amendement, le Parlement donne à votre Gouvernement un avantage certain sur son interlocuteur dans le cadre de la négociation prévue. Le Gouvernement pourra ainsi mettre l'accent sur le fait que le décret adopté par le Parlement de la Communauté française exige de la RTBF un effort tout particulier dans le cadre de ses missions culturelles. Il pourra insister sur le fait que la situation actuelle ne donne pas satisfaction, car même si nous avons des émissions de valeur, elles restent grandement méconnues.

Madame la ministre-présidente, dans le cadre de la négociation du contrat de gestion, votre Gouvernement devra se montrer particulièrement attentif quant à cet aspect des choses.

Pour terminer, nous devons nous débarrasser — il y va de l'avenir même de notre production culturelle — du complexe de supériorité qui nous fait croire qu'étant de culture française, nous n'avons plus rien à faire étant donné la richesse de celle-ci. Certes, nous avons un extraordinaire bagage, nous bénéficions de l'aura de la production française des autres pays de la francophonie. Mais nous ne devons pas laisser dépérir le passé culturel francophone extrêmement riche en Belgique. Il convient de stimuler l'envie de produire, d'aider davantage nos jeunes artistes. La RTBF peut le faire. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, au niveau des missions de service public de la RTBF, l'information est la plus importante, selon moi. Cependant, étant donné que le contrat de gestion ne nous sera sans doute communiqué qu'après son adoption, il nous a paru utile de définir les actions de développement culturel qui devaient être assignées à la RTBF.

M. Wahl a parfaitement décrit l'importance des missions de la RTBF. Je lui reprocherai simplement d'avoir

fait un rien de publicité en faveur de la station privée concurrente, puisque M. Jardinier passe sur RTL-TVI et non sur la RTBF... Quant à moi, je ne parlerai ni de plante ni de terreau.

Cela dit, la RTBF doit impérativement avoir sa propre production culturelle.

Selon le proverbe, il n'est fin bec que de Paris. C'est une des faiblesses de notre francophonie en général. Certains Français s'en rendent compte, mais ils ne savent comment réagir. Et comme l'a rappelé M. Wahl, pour connaître la consécration, les auteurs, les acteurs, tous les créateurs sur le plan culturel doivent monter à Paris. Finalement, il y a à Paris une concentration de talents intéressante à certains moments, mais aussi un phénomène de stérilisation des possibilités. Si cela vaut pour les Français de province, cela vaut aussi pour nous, « petits Belges ».

La RTBF a un rôle à jouer en cette matière et nous voudrions qu'il soit nettement précisé dans le décret. C'est pourquoi nous présentons cet amendement n° 58 qui fixe un chiffre minimum: l'entreprise diffuse notamment en télévision des spectacles lyriques, chorégraphiques et dramatiques, en priorité ceux produits en Communauté française. Le nombre de ces spectacles, qui ne peut être inférieur à douze par an, est fixé annuellement par le conseil d'administration de l'entreprise. Vous me direz que nous entrons là dans le détail.

Peut-être vaudrait-il mieux avoir un décret plus simple et plus limité, mais dans ce cas, il aurait fallu qu'on nous communique avant même le vote de ce décret, l'essentiel du contrat de gestion. Or, cela n'a pas été fait.

Par ailleurs, comme l'a dit M. Wahl, nous désirons que les différentes formes d'expression contemporaine retiennent l'attention des autorités de la RTBF. La culture ne doit pas uniquement s'appuyer sur le passé. Même si je vous avoue que, personnellement, je ne suis pas toujours très réceptif aux nouveautés sur le plan artistique, je n'en considère pas moins qu'il faut être attentif aux réactions de notre jeunesse. Il ne faut pas croire que, nécessairement, ce qui est nouveau est barbare et peu valable sur le plan culturel. Je ne dis pas non plus que tout ce qui est nouveau doit être défendu, soutenu et largement financé. Personne ici n'était né lors de l'assassinat de Jaurès, et moins encore au moment où les impressionnistes subissaient, vers la fin du 19^e siècle, rebuffades sur rebuffades dans tous les milieux artistiques.

Il faut donc demeurer prudent devant les nouvelles formes d'expression, mais, comme le propose notre amendement, la RTBF doit y être attentive. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je serais tenté de dire que tout ayant été dit, on peut se demander s'il faut encore intervenir. Je souhaite cependant insister sur la phrase qui touche à la promotion de la littérature. Je relève à cet égard un extraordinaire déficit à la RTBF. En effet, la Communauté française n'arrive pas à assumer sa pleine part de marché en termes de littérature. Alors que nous avons Bruxelles au centre de l'Europe, nous n'avons pas la possibilité d'y développer un centre de promotion de la littérature. C'est extrêmement regrettable et il est clair que la politique culturelle menée par la Communauté, en liaison avec une maison telle que la RTBF, devrait permettre d'assumer ce rôle.

Il y a là une opportunité que la RTBF doit saisir, opportunité qui touche bien entendu à la promotion de notre culture et de la culture française, mais qui doit également

nous faire profiter de ce fantastique champ qui est celui d'une ville pluriculturelle. Pensons au nombre de ressortissants de l'Union européenne, à tous les fonctionnaires internationaux qui vivent à Bruxelles, qui pourrait être une ville phare en matière de promotion de la littérature. Comment ne pas l'envisager, comment ne pas le vouloir? Et surtout, comment expliquer qu'une maison comme la RTBF ne dispose pas, dans cette perspective, d'un outil de diffusion de la littérature comme c'est le cas pour d'autres chaînes, notamment internationales?

Connaissant le nombre d'invitations envoyées à toutes celles et à tous ceux qui suivent quelque peu la politique culturelle à Bruxelles, notamment au sein des institutions européennes et internationales, invitations donnant la possibilité de rencontrer un certain nombre d'auteurs de langue française ou d'auteurs représentant d'autres cultures, il est quand même pour le moins particulier que l'on considère comme extraordinaire de recevoir de temps en temps un auteur à l'occasion d'une émission du JT.

Lorsque M. Blondel est venu se promener à Bruxelles, il a eu droit au JT. Mais est-il normal que d'autres auteurs, des auteurs qui s'intéressent parfois de très près à ce qui se passe dans le monde, viennent à Bruxelles et ne soient même pas invités par une chaîne telle que la RTBF?

Je sais que vous ne voterez pas cet amendement, mais l'utilité du débat aura précisément été de relever ces éléments en séance publique, car si on veut sauvegarder le rôle de service public, consommer la culture au pluriel à partir de Bruxelles, ce ne sera possible qu'avec une radio-télévision de service public forte, qui prône la littérature et qui, par définition, prône la culture et l'ouverture sur le monde. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — A l'article 3, M. Damseaux et consorts ont déposé l'amendement n° 59 que voici :

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'entreprise diffuse en télévision des émissions de télétexte et notamment des offres d'emploi. »

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, après les superbes et profondes envolées de M. Ducarme sur l'amendement n° 58, il me revient la tâche plus austère de défendre l'amendement n° 59 relatif au télétexte. Cela peut paraître de moindre importance, mais à nouveau, si nous sommes amenés à déposer un amendement prévoyant que « l'entreprise diffuse en télévision des émissions de télétexte et notamment des offres d'emploi », c'est parce que nous voulons avoir des garanties que nous ne pouvons obtenir par ailleurs.

Puisque nous n'avons aucun contrôle sur le contrat de gestion, si nous n'insérons pas dans l'article 3 du projet de décret cette obligation d'assurer des émissions de télétexte, nous craignons que, dès le moment où la RTBF devra procéder à un certain nombre de choix, pour des raisons budgétaires, ce type d'émission passe en premier lieu à la trappe.

Or, la toute grande majorité des chaînes de télévision, qu'elles soient privées ou publiques, assurent actuellement un service de télétexte. Il faut reconnaître que celui qui est actuellement assumé par la RTBF est très correct, agréable et d'utilisation relativement aisée, à l'instar d'ailleurs de ce que font les autres chaînes de télévision, tant belges qu'étrangères.

Donc, madame la ministre-présidente, ce que nous souhaitons en proposant de tels amendements, c'est évidemment d'obtenir la garantie que la RTBF continuera à assurer les missions de service public. Cela démontre à nouveau combien il est regrettable que le contrat de gestion, après négociation et conclusion avec la RTBF, ne soit pas soumis à l'appréciation de notre Assemblée.

Nous n'aurions pas eu alors les inquiétudes que nous avons actuellement. Nous n'aurions probablement pas exigé que figurent dans le décret des notions telles que celle-là. Mais dès le moment où le pouvoir exécutif agit sans réel contrôle du Parlement, où le Parlement de la Communauté française accorde au Gouvernement des quasi-pouvoirs spéciaux en la matière, il faut que l'on fixe, de manière particulièrement précise, le cadre dans lequel le Gouvernement pourra conclure le contrat de gestion.

Nous regrettons de devoir alourdir le texte d'un certain nombre de points qui peuvent sembler de détail. Mais tel n'est pas le cas ! Nous citons dans cet amendement-ci le télétexte, mais je suis sûr que M. Draps pourra vous donner d'autres exemples, où les mêmes problèmes pourraient se poser.

Donc nous sommes amenés, chaque fois, pas à pas, à demander au Parlement d'inscrire dans le texte de l'article 3 ces précisions qui nous semblent totalement indispensables. J'espère que la majorité comprendra notre démarche et nos inquiétudes.

Je répète une fois de plus que si, par extraordinaire, la majorité devait enfin se rendre compte que bon nombre de ces amendements pourraient être purement et simplement abandonnés dès le moment où l'on accorde au Parlement la possibilité d'assumer le rôle qui est le sien, nous aurions gagné beaucoup de temps. Mais tant que la majorité ne nous aura pas donné ce signe, nous serons bien obligés de continuer à exiger les garanties que nous souhaitons et donc de défendre ces amendements.

L'ensemble de ces amendements vise des missions de service public. L'on ne peut admettre, dès l'instant où la RTBF est financée par des pouvoirs publics, qu'elle n'assume pas complètement et intégralement ses missions. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, chers collègues, mon excellent collègue M. Wahl faisait à juste titre référence à une série de missions de service public qui pourraient utiliser à bon escient la voie de cet exceptionnel moyen de communication que constitue le télétexte et qui est quelque peu, bien qu'il n'en offre pas toutes les possibilités, notre minitel.

L'amendement n° 59 parle notamment des offres d'emploi. Je tiens à dire que sur ce plan-là, nous ne sommes absolument pas tenus par le caractère limitatif du texte et c'est très volontiers que nous pourrions envisager de compléter celui-ci en citant évidemment une série d'autres domaines dans lesquels la RTBF pourrait remplir sa mission de service public par la voie de ces communications par télétexte. L'emploi constitue aujourd'hui un problème essentiel. Notre télévision s'adresse par essence à l'ensemble de notre Communauté. Il s'agit donc là d'un vecteur extraordinaire pour la diffusion d'offres d'emplois.

Cela ne doit évidemment pas occulter un ensemble de missions qui aujourd'hui sont exercées par un institut public, que demain vous vous apprêtez à rendre, selon vos dires, plus autonome et dont vous vous gardez bien de définir avec le minimum de précisions requises l'étendue des

obligations de service public en prétendant que c'est le contrat de gestion qui les définira plus amplement.

Il est très dangereux ici — d'autres l'ont dit avant moi à cette tribune — de ne pas indiquer clairement, ne fût-ce que par le menu, une série d'obligations de service public, directement relatives au service public, et rendues aujourd'hui par la seule RTBF parce que d'autres diffuseurs n'y trouvent aucun intérêt.

Je citerai quelques exemples — je l'avais fait beaucoup plus longuement en commission — afin d'illustrer mon propos. Dans le cadre d'une discussion en séance publique, je me limiterai à des matières particulières, qui toutes n'ont pas un intérêt comparable, qui toutes ne suscitent pas dans l'ensemble des couches de la population une prise de conscience suffisante mais qui, néanmoins, représentent la spécificité d'une radiotélévision de service public par rapport aux chaînes commerciales. Il est très clair que des obligations aussi diverses que les communiqués colombophiles, les avis à la batellerie, les communiqués intéressant la Défense nationale, le ministère de l'Intérieur, sur un plan plus général les prévisions du temps, l'état des routes, les informations destinées au secteur de la construction, celles concernant le trafic, etc. sont intimement associées à l'exercice de ces obligations de service public. Le télétexte est évidemment un outil merveilleux pour diffuser ces informations.

Communiqués colombophiles, ai-je dit. Vous savez que la colombophilie compte actuellement de moins en moins d'adeptes. Ce sont principalement des personnes âgées qui se livrent à cette occupation, en soi particulièrement positive et qui doit en tout cas être préservée, car elle fait partie de notre tradition et même, dans certaines régions, de notre folklore. Elle revêt d'ailleurs un aspect culturel, ne le nions pas. Demain, si cette obligation n'est pas reprise telle quelle dans un texte quelconque, il est certain que ces communiqués colombophiles, qui nécessitent une collecte d'informations sur place pour les diffuser avec des horaires excessivement spécifiques, de manière invariable juste avant le bulletin d'information de l'heure, en fonction de rites fort anciens, risquent de disparaître.

Les avis à la batellerie. Peu de personnes aujourd'hui savent qu'il existe toujours non seulement une navigation intérieure non négligeable et dont les représentants de la profession sont souvent issus de la partie francophone du pays, mais également des bateliers belges qui naviguent sur le Rhin, la Moselle, le Neckar et le Main. C'est à leur intention que, quotidiennement, au nom de ses obligations de service public, la RTBF diffuse des communiqués ciblés. Il est évident que leur intérêt en termes d'audimat est quasiment nul et que seul le fait d'indiquer clairement dans le décret qu'il convient de continuer à diffuser de telles informations répondant aux besoins d'une population peut garantir la pérennité de ce service.

Il en est de même des avis dans le secteur de la construction. Vous savez que, pendant une grande partie de l'hiver, notre pays classe les types de temps en catégories A, B, C, D et E. En fonction de cela, une série de personnes savent tôt le matin si elles doivent se rendre sur le chantier. Le télétexte est dans ce cas également un outil merveilleux de communication.

Un autre exemple que je n'ai pas cité tout à l'heure : les arrivées de nos enfants en classes vertes, en classes de neige ou en classes de mer. Ces informations sont diffusées exclusivement par la radio-télévision de service public. Ne pas spécifier l'obligation de cette diffusion et laisser la décision à la discrétion d'un conseil d'administration serait incontestablement prendre un risque.

D'autres communiqués peuvent évidemment s'avérer beaucoup plus importants en périodes de crise. Dans ces

circonstances, il est clair qu'il faut donner le droit à l'antenne, l'accès au télétexte aux autorités qui sont chargées de maintenir la sécurité et l'ordre, ainsi que d'assurer la défense du territoire. Actuellement, des procédures tout à fait précises sont prévues afin de permettre aux autorités militaires, au ministre de l'Intérieur de diffuser des messages, soit en clair, soit codés, et destinés à tout ou partie de la population. A ce sujet, votre texte est absolument muet. Il est clair que le télétexte, par le fait qu'il donne à chacun la possibilité de consulter ce qu'il souhaite quand il le souhaite, offre des possibilités que vous semblez négliger.

En matière d'état des routes, d'informations quant au trafic, le texte est également muet.

Je m'en tiendrai là. Je tenais à vous donner une idée de toutes les possibilités qu'offre le télétexte à la RTBF pour remplir ses obligations de service public. Le décret se garde bien de détailler toutes ces utilisations du télétexte dans le corps de cet article 3!

Les offres d'emploi sont citées à titre d'exemple. Nous sommes prêts à énumérer d'autres exemples. Certes, les populations concernées ne représentent qu'un segment parfois très minime de notre population, mais de telles diffusions permettent précisément à la RTBF de se distinguer fondamentalement en ces matières. C'est sa raison d'exister par rapport à l'ensemble des autres opérateurs du système.

Nous demandons donc que cet article 3 tienne compte de cette spécificité, particulièrement en ce qui concerne le vecteur télétexte qui est une particularité dont on a assuré, en Belgique, le monopole à la télédistribution, à la RTBF. A un certain moment, nous avons choisi une option différente de celle de nos voisins du sud au niveau de la consultation de l'information. Je sais que le télétexte n'est pas un système interactif, mais il offre cette faculté d'obtenir en temps réel des informations constamment adaptées qui touchent de près à une série de services publics. Le texte n'aborde cette question que de manière trop superficielle et il serait dommage de l'esquiver dans le cadre de ce débat sur la notion de service public. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, la grande difficulté en politique, c'est que, lorsqu'on fait des discours généraux, d'aucuns estiment que l'on vole trop haut, que l'on ne tient pas compte de la réalité et du vécu des citoyens.

Par contre, lorsque l'on défend des textes en ayant le sens du détail, certains considèrent que l'on se trouve au ras des pâquerettes!

Je retiens d'un certain nombre de modèles en matière de décision politique — de Richelieu à Colbert — la nécessité du sens du détail. Il n'est pas possible de mener grande politique si l'on ne s'occupe pas des détails! C'est dans cette optique que nous défendons cet amendement.

Le télétexte est un point qui nous paraît essentiel pour la RTBF, pour ses missions de service public. Si certaines parts de marché ont été perdues par la RTBF au profit d'autres opérateurs audiovisuels, c'est parce que, progressivement, le téléspectateur ou l'auditeur francophone ne s'est plus retrouvé dans sa chaîne de radio et de télévision de service public. Certains se sont tournés vers des radios privées, dites radios locales. Des téléspectateurs se sont tournés vers des télévisions communautaires ou locales parce qu'ils y trouvent un élément essentiel: le service qui leur permet de développer leur activité, professionnelle, culturelle ou sportive.

Si l'on veut renouer un véritable dialogue avec la population, si l'on veut qu'une chaîne de service public ait la volonté de retrouver ce chemin de démocratie, il faut prévoir le signal de communication. Ce signal de communication est effectivement le télétexte.

Bien entendu, nous avons également mentionné les offres d'emplois dans notre amendement. Il est clair qu'il s'agit là d'un élément de grande référence. Par rapport à la préoccupation de l'emploi, je citerai un exemple. Si une personne cherchant un emploi ne s'informait des offres que par le biais des quotidiens, elle devrait acquérir un nombre important de journaux pour couvrir l'ensemble du marché du travail. Cela représenterait une dépense minimum de 100 ou de 150 francs par jour. La RTBF remplirait donc véritablement sa mission de service public en permettant aux intéressés, via le télétexte, de s'informer du marché du travail.

Lorsqu'à l'occasion de la discussion générale, nous avons souligné notre souci de développer le système interactif avec la télévision, nous avons montré notre volonté de transformer ce média public en une véritable banque de données. Je crois que si un certain nombre d'autres services publics, notamment certaines administrations locales, pouvaient se doter d'un tel outil accessible à l'ensemble de la population, cela permettrait, au-delà de l'initiation à l'utilisation de cet outil, de s'informer en permanence et en direct de l'évolution de ce marché du travail et des offres d'emploi qui sont présentées.

Quand nous défendons cette notion de service public, quand nous défendons un tel système, nous estimons qu'il s'agit d'une voie prospective.

Encore deux points concernant les émissions de télétexte. Si cela vous paraît banal, ou même médiocre, je le supporterai. J'habite une ville qui a la particularité d'être un centre batelier important. Sans doute avez-vous déjà entendu: « Thuin: 3, 4 ou 5 poutrelles levées ». Pour nous, cela signifie la possibilité d'être opérationnels, de pouvoir travailler. De nombreux bateliers continuent à suivre ces émissions; ils craignent l'abandon de cette part du service public. En effet, on leur a déjà signalé que de tels communiqués, tant en radio qu'en télévision, coûtent extrêmement cher à « la maison », comme on leur a dit; j'ai vu certains courriers.

C'est vrai. Quand on fait l'inventaire du réseau des voies navigables, quand on s'intéresse à ce qui peut se produire sur la Sambre ou sur les autres cours d'eau, la communication prend du temps; peut-être bien 3, 4 ou 5 minutes quotidiennement.

Parce qu'il y a cette volonté de courir à l'audimat — ce qui nous relie à l'amendement déposé concernant la définition même du service public —, certains estiment que défendre de telles tranches horaires est une erreur car l'émission peut faire perdre des marchés plus généraux, notamment publicitaires.

C'est un choix qui doit être fait: bien définir le service public, rencontrer les préoccupations des citoyens et, enfin, vouloir financer. Voilà les fenêtres que nous voulons, qui garantissent à nos concitoyens de bénéficier de ce service public.

Un autre exemple: la signalisation des incidents ou accidents. Je prends le cas d'une pollution accidentelle que nous avons pu remarquer parfois. Pour que l'information puisse passer en permanence et bénéficier des services de la RTBF, il faut une véritable mobilisation des décideurs. L'outil doit être plus développé en télévision qu'en radio.

Certains ont déjà rencontré cette problématique; parfois, il a été plus facile de se tourner vers des radios loca-

les, vers des radios privées ou vers des télévisions communautaires ou locales pour communiquer ces informations.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas trouver un juste équilibre pour ce rôle entre le service public général et les radios locales ou les télévisions communautaires. Cependant, reprendre explicitement la volonté d'avoir ces émissions de télétexte dans les différents domaines présentés, notamment pour les offres d'emploi, est un point important : comme la justification de l'amendement l'a indiqué, cela fixe un cadre de base relatif aux missions de service public, missions essentielles à garantir par la RTBF. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — M. Damseaux et consorts présentent l'amendement n° 60 que voici :

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Selon les modalités qu'il détermine, le conseil d'administration de l'entreprise peut concéder des émissions, tant en radio qu'en télévision, à des associations représentatives agréées à cette fin par le Gouvernement. La diffusion de ces émissions est assurée gratuitement par l'entreprise. »

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, actuellement, la RTBF permet la diffusion d'émissions proposées par ce que l'on pourrait regrouper sous le terme générique d'associations; elles peuvent être des partis politiques, des organisations syndicales, des groupements à caractère religieux ou laïc.

Or, dans le projet de décret tel qu'actuellement libellé, rien ne nous permet d'avoir la garantie que de telles émissions pourront encore avoir lieu demain. Cette garantie est pourtant essentielle. En effet, il convient de protéger, en pensant à l'heure des choix financiers de la RTBF, des émissions aussi importantes, actuellement assumées à titre gratuit, qui pourraient devenir payantes demain ou, du moins, à participation financière de plus en plus importante.

Il est donc essentiel que nous puissions avoir la garantie que, dans le cadre de sa mission de service public, la RTBF continuera à rendre ce service public dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Vous nous avez dit, madame la ministre-présidente, et je suppose que vous nous le rappellerez encore dans votre réplique: cela figure dans le contrat de gestion.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je confirme.

M. Wahl. — Les choses sont claires. Fort bien. Mais nous revenons sur le même problème: quelle est notre garantie à nous, parlementaires, membres du Parlement de la Communauté française, que votre Gouvernement insérera bien dans le contrat de gestion cette défense des associations?

M. Draps. — Aucune.

M. Wahl. — Aucune.

Qu'avons-nous comme garantie que, vis-à-vis de votre interlocuteur, la RTBF, avec qui vous négociez sur pied d'égalité, vous aurez suffisamment de poids?

M. Ducarme. — Aucune.

M. Wahl. — J'allais le dire.

Demain, quelle que soit la composition du Gouvernement, qui nous garantit que nous n'assisterons pas à un phénomène de « copinage » comme cela s'est produit en d'autres circonstances et a d'ailleurs été dénoncé parfois par M. Barbeaux?

Il nous paraît dès lors essentiel de voir inscrite, dans l'article 3, cette obligation pour la RTBF. Or, dans le contexte actuel, nous ne pouvons avoir foi dans les simples affirmations que vous avez, madame la ministre-présidente, faites en commission et confirmées en séance publique, et croire que les souhaits exprimés dans nos amendements, se retrouveront dans le contrat de gestion. Vous allez devoir négocier avec un interlocuteur. Je suis convaincu que vous déclarerez à la RTBF que le Gouvernement de la Communauté française, notamment sur base des débats en commission et en séance plénière, exige que la RTBF remplisse telle et telle mission. Comme il s'agit d'un contrat de gestion qui se négocie, d'après la définition donnée notamment par Mme Foucart, la RTBF risque de vous répondre qu'elle n'a pas les moyens financiers suffisants pour assumer l'ensemble de ses missions de service public.

Je veux en donner un exemple supplémentaire à propos du télétexte. Le télétexte à la BRTN est beaucoup plus étendu et totalement gratuit, ce qui n'est pas le cas à la RTBF. Sur le télétexte de la BRTN, nous avons les heures d'arrivée et de départ des avions à Zaventem, ce que nous n'avons pas à la RTBF parce que c'est un service trop coûteux pour notre RTBF.

Si la RTBF ne parvient pas à assumer ce type de service et est déjà en deçà de ce que parvient à faire la chaîne de télévision flamande, comment voulez-vous que nous ne nous inquiétions pas de savoir si les émissions accordées actuellement aux associations pourront encore être produites aux mêmes conditions de financement et avec les mêmes facilités?

Nous parlons ici du respect de la démocratie et de la richesse que représente dans notre pays le fait de permettre à toute association, quelles que soient ses conceptions philosophiques ou religieuses, d'avoir accès aux moyens d'information et de diffusion de la chaîne de télévision publique. Si cette garantie n'est plus assurée demain, c'est un pas en arrière pour notre démocratie, à tout le moins en Communauté française. C'est hautement regrettable, d'autant que ces émissions resteront vraisemblablement maintenues, du côté flamand, aux conditions actuelles.

Madame la ministre-présidente, dans ces conditions, votre réponse consistant à nous déclarer que cela figurera dans le contrat de gestion, est manifestement insuffisante. Il est impératif que nous puissions, soit voir les garanties inscrites dans le texte du décret, soit avoir la possibilité d'exercer un contrôle réel et efficace sur le contrat de gestion que vous allez négocier. Le Parlement de la Communauté française doit avoir l'occasion d'approuver ou non ce contrat de gestion, en fonction de son contenu et en fonction d'une description précise et correcte des missions de service public. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, M. Wahl vient de vous entretenir d'un aspect qui nous tient particulièrement à cœur, en tant que

parti pluraliste, celui des émissions à caractère religieux ou philosophique.

Une fois de plus, le débat a été avorté, mais nous aurons l'occasion d'y revenir. En effet, notre amendement n° 79 vise particulièrement les cultes. Peut-être y aura-t-il encore quelque'un sur les bancs PSC pour relayer notre point de vue.

Je voudrais, pour ma part, m'attacher à ce qui est probablement le premier type d'émissions visées par notre amendement n° 60, à savoir les tribunes politiques et les tribunes réservées aux partenaires sociaux auxquels les partis qui forment ici la majorité sont, comme chacun le sait, fort liés. Je suppose donc qu'ils seront particulièrement attentifs à mon propos lorsque j'aborderai la question des tribunes syndicales et leur pendant, les tribunes patronales qui sont également diffusées aujourd'hui par la RTBF, dans les conditions que vous connaissez.

Je commencerai par les tribunes politiques. Elles existent depuis plusieurs années. S'agit-il des émissions les plus écoutées ou les plus regardées à la radio et à la télévision ? Nous pouvons modestement et légitimement avoir des doutes à cet égard. Elles constituent toutefois incontestablement un des éléments de l'exercice de notre démocratie pluraliste. Là encore, on laissera demain à la discrétion du Gouvernement, seul chargé de négocier le contrat de gestion, le soin de décider dans quelles conditions organiser et maintenir des tribunes politiques à la radio et à la télévision.

Cette question peut apparaître comme allant de soi. Mais pour définir qui aura accès aux tribunes politiques, il y a déjà tout un débat qui doit avant tout avoir sa place au sein de notre Parlement. Nous ne pouvons accepter le principe de la délégation au Gouvernement, par l'intermédiaire de la négociation d'un contrat de gestion, du choix des groupes politiques qui auront accès à ces tribunes politiques. Dira-t-on demain qu'il faut être un groupe politique reconnu ? Nous pourrions éventuellement l'admettre. Du côté flamand, la BRTN diffuse les émissions politiques produites par le Vlaams Blok, ce qui est parfois choquant. Dira-t-on demain, par exemple, qu'il faut adhérer — comme c'est le cas pour le financement public des partis — à une série de valeurs démocratiques et respecter des principes comme les droits de l'homme ?

Ce sont des débats qui devraient évidemment avoir leur place au sein de cette assemblée. Nous ne pouvons accepter que l'on passe purement et simplement sous silence la problématique de la concession des émissions.

Il n'est pas sain que la RTBF en tant que telle produise et réalise des émissions politiques. On devrait concéder des temps d'antenne pour des émissions réalisées, montées et préparées par les formations politiques qui auraient accès à cette possibilité.

Si l'on veut faire fonctionner la démocratie, si l'on veut permettre la diffusion de ces tribunes et de ces messages produits par les formations politiques représentées au sein de notre Parlement, il convient évidemment d'assurer à celles-ci la gratuité d'accès à ce service public. C'est essentiel pour le bon fonctionnement de cet outil démocratique.

Je vais inverser l'exemple: une majorité différente de celle qui s'apprête demain à négocier le contrat de gestion prend des responsabilités et se dit finalement que, dans ce pays, on a laissé aux partenaires sociaux — je parle tant du monde syndical que patronal — latitude d'intervenir en tant qu'organisme constitué dans bien des secteurs où, si l'on s'en réfère aux exemples des pays voisins, ces partenaires sociaux n'ont finalement pas cette espèce de voix institutionnalisée à la prise de décision. Le comble est atteint dans notre pays par le comité de contrôle du gaz et de

l'électricité. Quand on sait que ce sont les partenaires sociaux qui décident eux-mêmes directement du prix de l'énergie dans ce pays, on peut se demander s'il n'y a pas là un déplacement assez original du pouvoir de décision.

M. Mathot. — Et la FEB, alors !

M. Draps. — Monsieur Mathot, vous ne m'écoutez peut-être pas voici un instant. Mon propos vise à la fois le monde syndical et le monde patronal. A cet égard, vous savez que M. Louis Michel a dénoncé à plusieurs reprises cette espèce d'institutionnalisation du rôle de la FEB dans notre débat politique. Cela fait jouer, tant aux syndicats qu'au monde patronal en général, des rôles singulièrement plus larges et qui sortent de la sphère traditionnelle du débat social.

Je veux illustrer mon propos. Il se pourrait qu'un jour, puisque vous refusez ici d'assurer la garantie de pérennité des tribunes syndicales et patronales, un Gouvernement différent du vôtre, dont on connaît les liens en tout cas avec le monde syndical, décide purement et simplement que cela ne fait plus partie des missions de service public, qu'il est inutile de maintenir comme mission à la RTBF l'obligation de diffuser de telles tribunes.

J'ai pris cet exemple à dessein pour vous démontrer les conséquences possibles de votre refus de détailler les missions de service public de manière à avoir la garantie que la RTBF continuera à permettre un débat démocratique, sans y mettre des barrières en invoquant l'audimat ou le coût.

Demain, en refusant d'entrer dans le menu que nous avions essayé de déterminer tout à l'heure, la majorité actuelle s'expose à des risques et devra peut-être rendre des comptes à des organisations dont elle se sent particulièrement proche.

Mme la Présidente. — M. Damseaux et consorts présentent l'amendement n° 61 que voici :

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Dans la mesure de ses possibilités et sous son autorité, l'entreprise peut mettre à la disposition des associations représentatives reconnues, les installations, le personnel technique et le matériel nécessaire aux émissions qui leur sont confiées. »

La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Madame la ministre-présidente, chers collègues, mes prédécesseurs ont brillamment démontré, à l'occasion de la défense de l'amendement n° 60, la nécessité pour le système démocratique de pouvoir diffuser des émissions, en radio ou en télévision, d'organisations représentatives agréées.

La diffusion de ce genre de chroniques, c'est très bien, mais il faut également songer à la manière dont elles sont fabriquées. A cet égard, les associations représentatives agréées ne sont pas égales. Il est possible qu'une tribune patronale dispose de gros moyens pour réaliser sa séquence et ainsi attirer un public plus important, alors qu'un petit parti devrait se contenter d'une émission avec une face-caméra et une diapositive, ce qui lui donne évidemment beaucoup moins de chance de pouvoir capter l'attention de téléspectateurs ou d'auditeurs.

Dans notre amendement n° 61, nous proposons donc que, dans la mesure de ses possibilités et sous son autorité,

l'entreprise puisse mettre à la disposition des associations représentatives reconnues les installations, le personnel technique et le matériel nécessaire aux émissions qui leur sont confiées. Par installations, nous entendons bien entendu les studios et les locaux de la RTBF — que ce soit au centre Reyers ou dans un centre régional, c'est sans importance — de façon à ce que les associations puissent mettre au point en toute liberté et de manière efficace leur communication. En ce qui concerne le personnel technique, je songe aux cameramen, aux preneurs de son, aux monteurs, aux mixeurs, et à la post-synchronisation. Matériel et personnel peuvent parfaitement être mis à la disposition des associations représentatives, de manière à ce qu'elles puissent atteindre un niveau de qualité suffisant dans leur communication, ou au moins égal entre elles. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — A cet article 3, M. Damseaux et consorts présentent l'amendement n° 62 libellé comme suit :

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'entreprise est autorisée à diffuser toute émission de nature publicitaire et commerciale, tant en radio qu'en télévision, dans le respect des dispositions légales, décrets et réglementaires en vigueur. »

Personne ne demandant la parole, nous passons à l'amendement n° 63 présenté par M. Damseaux et consorts.

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« En télévision, l'entreprise assure dans l'ensemble de sa programmation, au moins 33 p.c. de son temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, aux manifestations sportives, aux jeux, à la publicité, aux services de télétexte et à la mire, à des œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des producteurs d'expression française. »

La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, l'amendement n° 63 vise exclusivement la télévision; il ne s'applique pas du tout à la radio.

M. Damseaux a déjà eu l'occasion de vous expliquer notre philosophie générale à cet égard. Il suffit aujourd'hui d'être un téléspectateur un tant soit peu régulier pour se rendre compte à quel point, particulièrement dans les chaînes privées, l'on contourne à dessein toutes les limitations qui ont été mises à la diffusion d'œuvres spécifiquement européennes ou francophones. Il y a actuellement un véritable envahissement par des productions anglo-saxonnes et américaines.

En commission, il nous avait semblé que notre préoccupation était largement partagée et relayée sur tous les bancs. Nous estimons, invoquant quelque peu l'exception culturelle, qu'il est indispensable de déterminer d'une manière excessivement précise le quota d'émissions. Cela fait indiscutablement partie des obligations de service public. Si nous voulons maintenir une production culturelle dans le domaine audiovisuel, par des producteurs qui utilisent le français comme langue de travail, il est indispensable que nous mettions ici une limite, un garde-fou, une

barrière au-delà de laquelle nous pourrions constater que l'entreprise RTBF ne remplit pas ses obligations de service public.

Trente-trois p.c. est un quota qui nous avait paru refléter une réalité. C'est un objectif qui nous paraît atteignable et qui singulariserait fondamentalement la RTBF par rapport aux diffuseurs commerciaux, que ce soit dans notre pays ou ailleurs. Nous sommes tous attentifs au maintien d'une diversité culturelle et au maintien des moyens de production audiovisuels dans notre pays. Nous voulons assurer des débouchés suffisants à nos producteurs. La RTBF constitue pour eux le débouché essentiel, surtout au regard de l'accueil que leur réservent souvent les chaînes commerciales, qui préfèrent acheter à bas prix des productions standardisées outre-Atlantique, quitte à les doubler ultérieurement.

Cet amendement va dans le sens de valeurs largement partagées au sein de ce Parlement. Il est réaliste, vu la barre qui a été fixée. Je m'étonne encore une fois que pour un problème aussi attachant, aussi important, qui touche des secteurs aussi vastes du monde culturel en Communauté française, il n'y ait pas le moindre espoir d'entamer un dialogue constructif.

Je tiens à dire ici que nous n'aurions pas d'objection fondamentale à aménager la barre des 33 p.c. que mentionne notre amendement. Nous ne faisons pas de ce chiffre un chiffre fétiche, porteur de symboles dans notre esprit. Nous voulons absolument rester ouverts sur cette question, non sectaires et parfaitement disposés à envisager d'autres chiffres qui garantiraient le maintien au-dessus d'une ligne de flottaison suffisante d'un secteur qui est aujourd'hui menacé, comme l'est d'ailleurs l'ensemble du secteur des arts et du spectacle dans nos pays de langue française.

Il suffit de voir l'état actuel du cinéma français, qui nous inspire de nombreuses inquiétudes!

Mme la Présidente. — M. Damseaux et consorts présentent l'amendement n° 64 suivant :

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'entreprise produit et diffuse quotidiennement au moins en télévision, un journal d'informations régionales, du lundi au vendredi. »

La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, cet amendement n° 64 a dû retenir l'attention de ceux d'entre vous qui en ont pris connaissance et, je pense, susciter leur approbation.

En effet, cet amendement demande que l'entreprise qu'est la RTBF, produise et diffuse quotidiennement au moins en télévision, un journal d'informations régionales, du lundi au vendredi.

Je pense qu'il n'y a vraiment plus personne dans cette assemblée qui veuille s'opposer à cette émission d'informations régionales, absolument nécessaire pour nos concitoyens. Ce ne sont certainement pas des Carolorégiens, même s'ils habitent dans une commune périphérique — n'est-ce pas, monsieur Dupont? — qui s'opposeraient à cette demande tout à fait raisonnable.

Il n'est pas nécessaire d'expliquer ce que sont des informations régionales. Pourtant, je suis malheureusement

convaincu que vous n'allez pas voter cet amendement. Vous me rappelez M. Herriot, ancien président de l'Assemblée nationale française, qui disait « Un bon discours a parfois changé mon opinion, jamais mon vote. » (*Interruption de M. Ficheroulle.*)

Je constate avec plaisir que non seulement M. Ficheroulle m'écoute, mais qu'il m'entend! Peut-être le bloc socialiste va-t-il enfin se fissurer et qu'en ce qui concerne les informations régionales, vous allez accepter cet amendement, qui est tout à fait clair et qui ne demande pas plus d'explications. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je n'aurai pas le défaitisme de M. Knoops et je vais essayer, malgré tout, de vous convaincre.

Comme M. Knoops l'a dit, il s'agit là d'un point important pour l'affirmation de la Communauté française, tout en respectant le système institutionnel tel que nous le voulons.

La Communauté française doit rassembler les Régions. Il est vrai que le fait régional est incontournable. Il convient à cet égard d'affirmer le fait régional bruxellois et d'affirmer aussi le fait régional wallon.

Cela veut dire que nous devons pratiquer une politique sélective en ce qui concerne l'information, qu'il faut pouvoir produire ce type d'information et être compétitif par rapport à la chaîne privée.

Je sais qu'un certain nombre d'accords, non écrits, il est vrai, existent actuellement pour occuper l'ensemble de la plage horaire, de 18 h 30 à 20 h 30, certains estimant que l'information régionale sur la RTBF peut être donnée à 18 h 30, le JTL suivant à 19 heures, le journal de la RTBF à 19 h 30. Chacun sauvegarde ainsi sa part de marché, notamment par rapport à la publicité.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, dans l'amendement tel que nous l'avons déposé, il y a cette référence à la production et à la diffusion quotidienne d'un journal d'informations régionales du lundi au vendredi, mais en indiquant « au moins ». Nous croyons qu'il y a une nécessité d'être prêts, et là aussi de donner le signal pour que la RTBF soit en position de continuer à produire un journal d'informations régionales dans la voie de ce qui est actuellement établi à partir de 18 h 30, mais également d'en diffuser à d'autres moments.

Vous savez combien le combat a été difficile pour obtenir le JT du midi. Vous savez pourtant combien ce JT est effectivement suivi par une large part de la population. Il suffit d'ailleurs, pour se rendre compte de l'intérêt de ce journal télévisé, de voir l'importance de la plage publicitaire après l'annonce qui est faite au début de l'émission. Le journaliste annonce les titres, vous avez une page publicitaire qui est extrêmement longue, et ensuite les informations. Pourquoi? Parce qu'il y a en permanence une double évolution au niveau du téléspectateur. Il y a l'évolution en ce qui concerne le choix de l'heure pour obtenir cette information et il y a l'évolution quant au choix de l'information, le besoin d'un élément de proximité, le besoin de savoir ce qui se passe dans sa région. Nous croyons que le fait de reprendre spécifiquement dans le décret cette obligation de production et de diffusion au moins d'un journal d'informations régionales du lundi au vendredi correspond à une évolution qu'il faut même pouvoir anticiper.

J'ajoute que, en reconnaissant ainsi le fait régional au niveau de Bruxelles et au niveau de la Wallonie, nous nous

plaçons dans une voie où nous pouvons être extrêmement performants par rapport à d'autres chaînes. Cela signifie aussi se situer en liaison — d'autres amendements en parleront — avec un certain nombre de télévisions communautaires et locales. C'est tisser autrement le territoire de la Communauté française et des deux régions qui la composent. C'est donc ainsi qu'on pourra coller à la réalité sur le plan du développement institutionnel.

Enfin, je voudrais vous dire, chers collègues, combien il est important de reprendre une donnée telle que celle-là comparativement à l'évolution du paysage audiovisuel francophone. Comment pourrions-nous, ici, dans notre Communauté française de Belgique, passer sous silence la volonté de donner un signal en termes parlementaires pour organiser cette information régionale à partir de l'instant où, en République française, on a, étant donné l'importance du territoire, après la privatisation de TF1, envisagé, à travers A2 et FR3, la possibilité de ces décrochages importants sur le plan régional? Nous devons coller à cette réalité, être vraiment au plus près de l'information et il est matériellement impossible que le journal de 19 h 30 couvre l'information internationale, européenne, fédérale et en même temps les informations de type régional. Je ne crois cependant pas que le choix de 18 h 30 est nécessairement un bon choix. C'est la raison pour laquelle nous devons nous engager dans cette voie en demandant — je le répète pour la quatrième fois — « au moins » un journal d'informations régionales sur la RTBF.

J'ai essayé de défendre cette idée. M. Dupont, de façon peut-être à ne pas devoir assumer, n'est plus là. Quant à vous, monsieur Ficheroulle, je ne sais si vous aurez la volonté de défendre également cette voie. Comment cela est-il possible? M. Knoops a totalement raison: même non seulement convaincus de l'idée, mais pénétrés de cette idée et malgré la pénétration qui est la vôtre, vous n'entendez pas. (*Hilarité sur les bancs du PSC.*) Je ne crois que le terme soit impropre, mais je constate que, dans divers domaines, les bancs de droite, c'est-à-dire, les PSC, ont l'esprit relativement mal tourné. Je constate que les libéraux sont restés de marbre et que les socialistes n'ont même pas souri. Cela signifie qu'étant pénétrés comme vous l'êtes, messieurs les socialistes, et comme nous le sommes du côté du PRL-FDF, il faut assumer. Assumer, c'est voter un amendement tel que celui-là. Permettez-moi, dans la foulée de M. Knoops, de vous lancer cet appel solennel. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Madame la Présidente, chers collègues, l'appel solennel de M. Ducarme portait sur la diffusion, plusieurs fois par jour, d'un journal d'informations régionales. Le pluriel se trouve à informations et à régionales. Mais il s'agit bien d'un journal.

Je voudrais attirer votre attention sur la nécessité d'avoir un journal d'informations régionales pour Bruxelles et la Wallonie à la RTBF et de ne pas scinder les informations entre nos deux régions ou même entre des sous-régions. Nous irions alors droit vers la balkanisation et ce n'est absolument pas l'intérêt de notre Communauté française. Bien entendu, ce journal peut être présenté plusieurs fois par jour, comme le disait M. Ducarme.

M. Ducarme. — J'ai dit: « je souhaite une pénétration » et on me répond en disant qu'il y a une fissure dans mon groupe. (*Rires.*) Je trouve cela extrêmement regrettable. Or, je vous l'assure, ce n'est pas le cas. Les propos de Mme Carton de Wiart sont tout à fait cohérents par

rapport à ceux que j'ai tenus. Si donc vous avez perçu une fissure, une difficulté, c'est tout simplement que vous essayez de nous diviser. Sachez cependant que, chez nous, l'union fait la force.

Mme la Présidente. — M. Damseaux et consorts présentent l'amendement n° 65 suivant :

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa, rédigé comme suit :

« L'Entreprise produit et diffuse quotidiennement, au moins en télévision, deux journaux d'information générale. »

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, notre amendement numéro 65 vise à garantir le maintien de deux journaux télévisés quotidiens d'information générale. Nous souhaitons des garanties par rapport au mécanisme du contrat de gestion mis en place par le projet de décret.

Il est fondamental d'assurer la diffusion quotidienne de deux journaux d'information générale. Le public reste, en effet, très attaché à la diffusion des journaux. La notion de service public impose donc à la RTBF d'assumer cette mission. En outre, la RTBF doit se maintenir face à la concurrence acharnée des autres chaînes dans ce secteur, faute de quoi le public pourrait la délaisser. Par ailleurs, il s'agira d'éviter la rediffusion d'un journal unique, en « boucles ».

Nous maintenons cet amendement puisque la majorité refuse d'accepter le principe d'un contrôle parlementaire sur le contrat de gestion. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, le Gouvernement semble avoir trouvé le texte initial de son article 3 particulièrement indigent et l'a intégralement réécrit, hélas pas dans le sens que nous souhaitions, avant de le voir finalement adopté en commission.

En ce qui concerne les émissions d'information, il est précisé que « l'entreprise arrête cette offre en fonction d'une répartition d'émissions assurant la diversité des programmes et comprenant notamment des émissions d'information générale, internationale, européenne, fédérale, communautaire, régionale, des émissions de développement culturel, d'éducation permanente. Par conséquent, l'obligation du service public en matière d'information est plurielle et embrasse tout le spectre de l'information générale, du plan local au plan international.

Nous considérons que cette façon d'appréhender le problème est insuffisante. Par analogie avec un secteur bien connu de M. Tomas, vous pourriez dire à une entreprise de transport public : « Vous avez l'obligation d'exploiter le réseau mais il suffit que vous fassiez circuler un tram, un train, un bus tous les jours. » Nous estimons que les charges de service public doivent être définies en fonction d'un contenu et d'une fréquence.

Actuellement, la RTBF diffuse quotidiennement trois journaux télévisés. Les choses ne doivent pas nécessairement être intangibles mais il serait difficile d'assurer un service public digne de ce nom en descendant sous le seuil de deux journaux télévisés par jour.

Or, le journal télévisé ne restera peut-être pas un must dans la programmation. La semaine dernière, selon les

données CIM, le journal télévisé proposé par RTL arrivait en tête au point de vue de l'audience. Je sais que ces chiffres varient de semaine en semaine et sont souvent sujets à caution. Cela pour vous dire que tout peut changer et que, demain, une entreprise autonome peut considérer que l'information devient une charge, qu'elle essaie de réduire sur les plans de sa fréquence et de son coût. L'on arriverait, encore une fois ici, à une conception minimale du contenu du service public, qui ferait que l'on s'empresserait de placer un seul journal télévisé à une heure d'audience médiocre, tout cela pour remplir formellement l'obligation résultant de cet article 3 de votre décret.

Nous plaidons donc vraiment pour le maintien d'un nombre minimal de deux journaux d'information générale chaque jour. Cela nous paraît être le *minimum minimum* en deçà duquel le message d'information de service public que la RTBF est chargée de diffuser passera au-dessus de la tête de la plupart des téléspectateurs, parce qu'il ne sera pas nécessairement diffusé à des heures d'audience où ils sont disponibles.

Voilà brièvement complétée l'argumentation fort pertinente de mon collègue M. Wahl sur cet amendement n° 65. Le fait de le voter n'engage pas à grand-chose et je ne vois pas en quoi cela rompt des équilibres qui semblent assurés pour des années. Je ne pense pas que ce soit un amendement révolutionnaire, qui remette en cause l'économie générale de votre projet. Je regrette que, sur des amendements relativement anodins, mais qui offrent un petit plus par rapport à votre texte, nous n'ayons pas un débat constructif permettant d'engager nos travaux, dans une voie toute différente et de gagner beaucoup de temps. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — A cet article 3, M. Damseaux et consorts présentent l'amendement n° 66 que voici :

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa, rédigé comme suit :

« L'Entreprise produit et diffuse quotidiennement au moins en radio dix-huit journaux ou séquences d'information générale par jour sur un programme généraliste. »

La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Madame la Présidente, chers collègues, nous avons tous — je pense que c'est une tendance naturelle — beaucoup parlé de télévision, insisté pour le maintien de deux journaux télévisés au moins. J'estime qu'il serait temps de songer aussi à la radio.

L'amendement numéro 66 propose que l'entreprise RTBF doive obligatoirement produire et diffuser quotidiennement en radio au moins dix-huit journaux ou séquences d'information générale sur un programme généraliste. Dix-huit journaux ou séquences d'information, c'est à peu près ce qui se passe actuellement sur la première chaîne de la radio. Cela montre que la radio est vraiment l'instrument idéal de la rapidité et de la proximité. C'est pourquoi j'estime que cet amendement ne devrait pas « faire l'ombre d'un pli », que tout le monde devrait pouvoir l'adopter. La radio est beaucoup moins coûteuse que la télévision; elle est beaucoup plus rapide et beaucoup moins lourde sur le plan technique. Elle permet aussi une proximité beaucoup plus grande par une variété de programmes. Le fait de demander au moins dix-huit journaux est un minimum qui est parfaitement praticable pour une entreprise comme la RTBF, sur son programme généraliste qu'est la

première chaîne radio. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Madame la Présidente, je tiens à rassurer Mme la ministre-présidente. Malgré les instructions formelles et impératives de mon président de groupe, je n'utiliserai pas, en l'occurrence, le quart d'heure qui m'est imparti (*Sourires.*); ce ne sera pas nécessaire.

Chers collègues, je tiens à dire que j'écoute très régulièrement les bulletins d'information de la RTBF en radio. Comme l'a dit Mme Carton de Wiart, il s'agit, dans le cadre de sa mission de service public, d'une information multiple, modifiée d'heure en heure, et qui est plus qu'intéressante; elle est indispensable.

Comme l'a dit M. Wahl tout à l'heure, nous ne savons pas ce que sera le contrat de gestion. Dans cette ignorance, il est nécessaire de préciser un certain nombre de points, points de détail peut-être, mais qui ont leur importance. Comme vous ne voulez pas nous répondre, madame, nous devons chaque fois défendre nos amendements.

Il faut dire que la RTBF — c'est peut-être un petit conseil de marketing — se défend assez mal dans la présentation de ses taux d'écoute en radio. Il est évident qu'elle devrait regrouper différents programmes dans des taux d'écoute intéressants. L'essai en a été fait, mais l'expérience n'a pas été poursuivie. Il est clair que si on écoute la Première, qui est une chaîne d'information générale qui se cherche, on ne peut pas en même temps écouter radio 21 ou la chaîne régionale. Même si nous avons deux oreilles, il me paraît difficile de conserver une bonne perception et un certain confort d'écoute.

Je vous avais promis d'être bref, madame la ministre-présidente. J'espère que vous écouterez notre conseil. Vous voyez que nous sommes attentifs au service public qu'est la RTBF. Nous voudrions qu'elle soit parfois plus consciente de ce rôle qu'elle doit avoir et j'espère qu'en radio elle continuera à remplir ses obligations en la matière, en poursuivant les émissions qu'elle diffuse aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Madame la Présidente, je trouve surprenant que les propositions dont nous discutons soient introduites sous la forme d'amendements à un décret, qu'il s'agisse du présent amendement, de ceux qui l'ont précédé ou des deux qui suivront.

Ce qui fait défaut dans les propositions du groupe PRL-FDF, c'est la fixation des heures qu'il estime pouvoir convenir pour les émissions envisagées. Le problème ne réside pas dans le contenu, mais dans le fait que cela doit figurer dans un décret.

Autant j'étais en désaccord tout à l'heure avec M. Santkin sur le rôle du Parlement, autant j'estime que la présente matière relève plutôt du contrat de gestion. Je regrette toutefois que le Gouvernement n'ait pas cru utile d'informer le Parlement du contenu de celui-ci. Il est à mon sens insensé de fixer dans un décret le nombre de journaux radiodiffusés ou télévisés.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je profite de

l'intervention de Mme Nagy pour rappeler à l'assemblée que les amendements déposés par le groupe PRL-FDF proviennent d'une action d'espionnage politique. En effet, sournoisement, les membres de cette fédération ont pu obtenir les travaux préparatoires au contrat de gestion et les transformer en amendements.

On pourrait dire « bien joué » mais j'estime que cette attitude n'est pas digne du premier parti de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, je m'étonne de la remarque de Mme la ministre-présidente qui semble élever le secret au rang de vertu dans des domaines où la transparence devrait être de mise. A supposer que ce soit vrai, je ne vois pas en quoi le fait de créer, par voie d'amendements interposés, un débat sur votre projet de contrat de gestion serait sournois et indigne d'un parti membre de cette assemblée.

Si espionnage il y a eu, je ne vois pas en quoi cela serait répréhensible au moment où vous devriez cultiver la culture de la transparence et du dialogue avec le Parlement.

Mme Nagy est intervenue brièvement pour stigmatiser le fait que, dans un texte légal, nous indiquions qu'il devrait y avoir au moins deux journaux télévisés par jour et dix-huit journaux parlés sur Radio 1.

Indiquer une fréquence dans un texte légal lui semble inadéquat. Je ne pense pas avoir dénaturé votre pensée, madame Nagy. (*Colloques sur tous les bancs.*)

En réalité, prenez la loi communale, madame Nagy. Celle-ci précise le nombre minimum de conseils communaux que doit tenir une commune par an. On a précisé ce détail; c'est pourtant un texte légal.

Mme Nagy. — Nous discutons de l'organisation d'une entreprise que nous souhaiterions plus autonome, soumise à un contrat de gestion; le décret devant baliser les objectifs.

Monsieur Draps, ne mélangez pas tout. Après l'intervention de M. Ducarme, j'ai compris que vous contestiez même l'existence d'un contrat de gestion. Je trouve cette attitude rétrograde. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Draps. — Je voudrais étayer ma comparaison car je n'admets pas que, d'un revers de la main, vous affirmiez que les propos ne sont pas comparables. Dans notre édifice institutionnel, les communes ont beaucoup plus d'autonomie que celle que l'on s'apprête à conférer à la RTBF. Les communes qui sont bien gérées n'ont même pas besoin de contrat de gestion...

M. Ficherolle. — Si on vous suivait, monsieur Draps, on ferait une loi reprenant l'indicateur des chemins de fer!

M. Draps. — Comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Tomas, en matière d'obligations des services publics, il serait parfois très utile d'indiquer la fréquence qu'il convient de maintenir sur des lignes... (*Colloques.*)

M. Dupont. — C'est du dirigisme!

M. Draps. — Ce n'est pas du dirigisme, c'est une volonté d'empêcher de vider la notion de service public de son sens tout en faisant semblant de la respecter.

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'amendement n° 67 présenté par M. Damseaux et consorts :

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'entreprise produit et diffuse quotidiennement au moins en radio cinq journaux ou séquences d'information générale ou régionale (du lundi au vendredi) sur chacun des programmes thématiques ou généralistes; »

Personne ne demandant la parole, nous passons à l'examen de l'amendement n° 68 déposé par M. Ducarme et consorts.

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'entreprise diffuse notamment en radio, un programme réservé à toutes les musiques classiques, de rock ou de jazz. Une attention particulière sera réservée dans les programmes à la musique contemporaine et aux musiques du monde. Un minimum de 200 concerts ou spectacles musicaux ou lyriques sont diffusés par an. »

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je ne doute pas que certains aient rejoint cet hémicycle pour discuter de cet amendement qui se rattache à l'analyse que nous avons faite sur la nécessité de développer une société pluriculturelle.

Je crois que vous êtes l'homme de la situation, monsieur Santkin. Nous savons que vous avez exercé des responsabilités ministérielles mais que ce n'est pas votre seul talent. En effet, nous savons aussi que la musique vous intéresse. Lorsque nous considérons les programmes en la matière, on peut constater que, bien souvent, il s'agit de musique classique, de rock et de jazz. Mais ne conviendrait-il pas de réserver davantage de temps de programmation à la musique contemporaine et aux musiques du monde et l'opéra et l'opérette n'ont-ils pas leur place dans les programmes de la RTBF ?

Vous acquiescez, mais, au delà, pouvez-vous voter cet amendement afin de me donner une indication claire quant au partage de nos goûts musicaux ? Oui à la musique classique, au rock, au jazz, et, avec vous, monsieur Santkin, oui à l'opérette. Si nous avions la possibilité de voter ensemble un amendement tel que celui-ci, nous pourrions effectivement garantir la diffusion de deux cents concerts ou spectacles musicaux et lyriques par an, ce qui permettrait de développer la musique au niveau de la Communauté française.

Monsieur Santkin, le sort de cet amendement est entre vos mains : donnez de la voix, de façon à ce que nous puissions partager cette volonté... de concert ! (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — M. Ducarme et consorts présentent l'amendement n° 69 que voici :

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« L'entreprise conclut avec le plus grand nombre d'institutions ou associations culturelles relevant de la Communauté française des accords de promotion récipro-

ques, en particulier lorsque la mise à disposition de droits de diffusion est accordée à la RTBF à des conditions préférentielles ou gratuites. »

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, les réflexions que j'ai entendues me donnent à penser que cet amendement ne vous laisse pas indifférents. Serait-ce le bon ? Serait-ce enfin celui qui sera accepté par la majorité ou par une partie de celle-ci ?

M. Antoine. — Cela dépend de vous : soyez convaincant, brillant, percutant !

M. Wahl. — Madame la ministre-présidente, quand j'écoute les membres d'une certaine composante de votre majorité, j'ai parfois l'impression qu'ils regardent des chaînes autres que la RTBF.

Mme la Présidente. — Monsieur Wahl, vous êtes là pour défendre un amendement et non pour analyser les grilles de programmes suivis par les partis politiques !

M. Wahl. — L'amendement n° 69 présente un certain intérêt. Cependant, même s'il est défendu avec talent et conviction, je sais d'avance qu'il sera rejeté par la majorité, puisque celle-ci suit exactement les instructions données par le groupe socialiste.

Mme la Présidente. — Si vous n'avez pas la conviction suffisante, monsieur Wahl, ce n'est pas la peine de défendre votre amendement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Wahl. — Avec tout le respect que je vous dois, madame la Présidente, permettez-moi de vous dire que votre remarque concernant ma conviction à défendre cet amendement me semble déplacée. Vous devez comprendre que les nombreuses et vives remarques ici échangées ne me facilitent pas la tâche.

Cet amendement, madame la Présidente, vise à inciter la RTBF à conclure un maximum d'accords de promotion réciproques avec des institutions ou des associations culturelles.

Vous pouvez rire de cet amendement, considérer qu'il n'a pas d'intérêt ou penser que je ne le défends pas avec conviction. Mais alors, monsieur Ficherouille, comment expliquer d'une part le reproche selon lequel cet amendement n'a pas d'intérêt et d'autre part, l'accusation selon laquelle il y a eu de l'espionnage et que cet amendement aurait été puisé dans le futur contrat de gestion ?

Si vous dites que ce que nous défendons n'est pas intelligent, vous devez également admettre que ce futur contrat de gestion n'est pas fondé non plus.

L'enjeu de cet amendement est, à nouveau, d'assurer la plus grande diffusion possible de notre culture, de permettre à la RTBF de remplir pleinement cette mission et d'être l'outil servant à promouvoir notre culture.

Comment le faire, si ce n'est à travers la série d'amendements que nous avons déposés à ce sujet ? Nous souhaitons, en raison du financement que la RTBF va recevoir de la Communauté française, que les garanties soient données dans le texte du décret lui-même puisqu'il n'y a pas moyen d'exercer le moindre contrôle autrement.

Madame la Présidente, je suis vraiment convaincu de l'utilité de cet amendement et de l'ensemble des amendements que nous déposons qui ont pour objet de défendre la mission culturelle de la RTBF.

Nous devons permettre au Gouvernement, lorsqu'il négociera le contrat de gestion, de s'appuyer sur un texte législatif de manière à pouvoir imposer à la RTBF, au-delà des contraintes financières qu'elle ne manquera pas de faire valoir, un certain nombre de priorités.

Parmi ces priorités, figure effectivement la défense de la culture. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, permettez-moi de regretter le ton qu'ont pris nos travaux lorsque M. Wahl s'est trouvé à cette tribune. Il faut concevoir que le fait de déposer un tel amendement et de vouloir ensuite le défendre, dès l'instant où l'esprit ludique l'emporte sur la volonté de participer à un débat, ne met pas l'orateur en position confortable. Il est facile, à ce moment-là, par un propos liminaire, d'estimer que, finalement, la conviction n'existe pas. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles je tiens à prendre la parole concernant cet amendement numéro 69.

Je voudrais dire à madame la ministre-présidente qu'il n'y a pas d'espionnage en ce qui concerne le contrat de gestion. Et le fait de dire que le groupe PRL-FDF compterait en son sein un quelconque Gunther Guillaume me paraît difficile à prouver.

Il est vrai que nous avons été mis en possession d'un certain nombre d'éléments nous permettant d'examiner le dossier, notamment une ébauche du contrat de gestion. Et lorsque nous avons examiné ce contrat de gestion, nous avons estimé qu'il comportait un certain nombre de points que nous-mêmes n'aurions pas repris dans un cahier de charges — même si l'on considère que c'est une antiquité — mais que nous pensions utile de reprendre dans le dispositif décréto. Pourquoi ? Parce que le choix politique qui peut être marqué est extrêmement important. Et lorsque j'ai indiqué tout à l'heure mon regret de ne pas voir les compétences audiovisuelles attribuées au titulaire de la politique culturelle, c'était en fonction d'un point tel que celui-là.

En ce qui concerne cet amendement, je voudrais souligner combien il s'agit là d'une pièce maîtresse dans une politique permettant une gestion culturelle qui soit vraiment arc-boutée sur un outil audiovisuel.

J'ai entendu un certain nombre de réactions, notamment de la part de certains Hennuyers carolorégiens ici présents, dont M. Fischerolle. Je tiens à souligner qu'en ce qui concerne un certain nombre d'institutions culturelles de Charleroi, notamment en matière de danse, il existerait une possibilité majeure de porter à l'écran un certain nombre de créations et de faire en sorte que ces créations soient ainsi vues par l'ensemble des francophones. Et connaissant la qualité d'un certain nombre de productions, je suis persuadé que dans le cadre d'accords plus larges, notamment entre les télévisions francophones, et au moyen d'échanges culturels, nous trouverions là une possibilité de valoriser ce qui est produit, ce qui est créé chez nous. Dès lors, je ne voudrais pas que cet amendement passe inaperçu sans qu'on puisse souligner son importance pour la diffusion de la politique culturelle. Je crois, au contraire, que le fait de porter un certain nombre « d'outils » de ce type à l'écran a toute son importance. Cela vaut également pour l'orchestre de chambre de Mons. En effet, sachant qu'en dernière émission de soirée, certaines chaînes présentent des orchestres réputés, qu'ils soient de France, de Suisse ou

de Grande-Bretagne, j'estime que l'orchestre de chambre de Mons pourrait lui aussi faire l'objet d'un certain nombre d'accords.

Notre amendement a incontestablement une portée assez large, car nous estimons qu'il s'agit là d'accords de promotion réciproques. Cela signifie que nous pouvons très bien avoir la participation d'un certain nombre de talents sur le plan culturel dans la Communauté française, non payés pour les prestations qu'ils fournissent mais qui auraient ainsi, en termes de promotion, par leur présence à l'écran, la pleine possibilité de se faire connaître.

C'est certes là un authentique outil à développer. On peut le reprendre en ce qui concerne la télévision mais également en termes de radiodiffusion. Il suffit d'ailleurs à cet égard de dire combien nous sommes passés à côté de nombre d'opportunités, notamment dans le domaine musical, lorsqu'on sait qu'un effort devrait à nouveau être consenti pour ce qui a trait à l'utilisation d'outils, l'auditorium de Flagey entre autres.

Lorsqu'on sait que des groupes musicaux nous viennent des quatre coins du monde pour enregistrer, cela signifie que nous avons des outils pouvant être valorisés et que la RTBF pourrait le faire dans le cadre d'accords de promotion réciproques avec nos institutions, avec des associations culturelles.

Comment, dans ce contexte, ne pas indiquer la présence d'associations culturelles sur le territoire de la Communauté française, notamment à Bruxelles qui, avec des personnes hautement qualifiées sur le plan musical, ont décidé de s'adresser à l'ensemble de la communauté culturelle internationale et tout d'abord à la Communauté européenne ?

Comment ne pas souligner qu'au Théâtre royal, nous avons assisté à des spectacles où la RTBF n'était absolument pas présente, mais où des sommités du domaine musical des quatre coins du monde étaient présentes ?

Comment, dans pareille situation, avec de telles opportunités, étant au centre de l'Europe, avec la capitale de l'Europe, n'aurions-nous pas la volonté d'adopter une politique offensive ?

Voilà, madame la Présidente, madame la ministre-présidente, les propos que je voulais tenir à cet égard. Cela démontre que les amendements que nous avons déposés, nous les avons mûris, travaillant, il est vrai, sur la base d'un certain nombre de documents qui nous ont été fournis. Nous croyons que c'est seulement de cette façon que nous pourrions mettre en place un dispositif décréto qui forme un tout et concerne non seulement l'information, — c'est souvent l'obsession des hommes politiques francophones quand ils font référence à la RTBF — mais également la création culturelle.

Vous ne voterez évidemment pas cet amendement, mais il me paraît important de vous montrer la ligne politique qui est la nôtre, et qu'au fond de vous-mêmes, vous pourriez tous partager, j'en suis sûr.

Mme la Présidente. — M. Ducarme et consorts présentent l'amendement n° 70 que voici :

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Tant en radio qu'en télévision, l'entreprise diffuse régulièrement dans un volume arrêté annuellement par le conseil d'administration, des émissions d'éducation permanente, en vue de contribuer notamment à la formation, l'éducation, l'information des consommateurs, la

sensibilisation à l'environnement et au cadre de vie, l'éducation à la santé, la compréhension de la vie sociale, l'information des jeunes, l'éducation aux médias et la vulgarisation scientifique.»

La parole est à M. Draps.

M. Draps. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, cet amendement replace ce débat dans le cadre qui nous occupe depuis maintenant quelques heures, à savoir celui de la définition du contour des missions de service public.

Ici, toutefois nous voulons aborder les matières liées à l'éducation permanente, à la formation, à l'éducation et à la formation des consommateurs, les matières liées à la sensibilisation de l'environnement et au cadre de vie, à l'éducation à la santé, à la compréhension de la vie sociale. Il s'agit par exemple de l'intéressant magazine des sciences humaines qui est malheureusement beaucoup trop peu écouté parce qu'il est diffusé à une heure ingrate: le dimanche matin.

M. Harmel. — C'est l'heure de la messe!

M. Draps. — C'est exact. Vous avez cette excuse-là.

Nous voulons également aborder les matières liées à l'information des jeunes, à l'éducation aux médias et à la vulgarisation scientifique. Ces matières sont, vous en conviendrez, toutes très intéressantes. Il nous a dès lors paru indispensable — et c'est le sens de notre amendement — de permettre qu'une fois l'an, le conseil d'administration puisse aborder ce problème.

Nous ne voulons pas en faire une question décrétable. Il ne faut pas caricaturer notre propos. Nous ne voulons pas détailler à ce point les missions de service public, mentionner la grille des programmes avec les différents types d'émissions et leur fréquence... Nous voulons simplement demander au conseil d'administration de la RTBF — au besoin contraindre — de procéder une fois l'an à un débat sur la place qu'il convient de réserver à ces différentes missions du service public en radio-télévision.

Tout le monde sait qu'on a souvent usé et abusé du vocable «éducation permanente», notamment en matière de mouvements de jeunesse. Que n'a-t-on pas fait au nom de ce concept d'éducation permanente?

On l'a notamment utilisé pour détourner des moyens financiers et des subsides à bien des niveaux. On s'en est rendu compte a posteriori.

Je ne m'attacherai donc pas tellement à cette notion de concept général, qui cache souvent le vide, mais bien à l'intérêt qu'il y a de diffuser, par la voie de la radio et de la télévision, un véritable message d'éducation et d'information au consommateur.

Certaines émissions associent les journalistes d'une revue comme «Test-Achats». Ces émissions sont particulièrement instructives et intéressantes. Il y aurait lieu de développer cette dimension du service public afin d'apporter, au-delà des contraintes publicitaires — et seule une chaîne publique peut le faire — une «objectivisation» — permettez-moi ce néologisme — et l'information en matière de consommation, en matière de produits distribués sur le marché, en matière d'habitudes de consommation, en matière de politique des prix, en matière d'organisation de la distribution. Tout cela fait aujourd'hui totalement défaut. C'est un secteur d'activités qui pourrait être développé en radio et télévision.

L'environnement peut être un sujet attrayant pour des émissions télévisées. Il existe en effet une grande sensibilité à ces questions, mais il y a la manière d'aborder le problème. Il y a les émissions, certes intéressantes et captivantes, à grande audience, qui sont diffusées par toutes les chaînes, en fonction de recettes publicitaires qu'elles procurent, émissions qui ont trait par exemple aux animaux vivant en Afrique mais pas à notre vie quotidienne. Il conviendrait, je pense, de cibler l'information environnementale, de faire en sorte qu'elle sensibilise la population sur certains actes qu'elle pose au quotidien et qui ont souvent des conséquences immédiates sur la détérioration de son cadre de vie. Là encore, embrasser cette matière et obliger à débattre de ce sujet, ne fût-ce qu'une fois par an, au sein du conseil d'administration de la RTBF, ce n'est pas exagéré.

Nous assistons — et beaucoup d'entre nous le déplorent — à un désintérêt des citoyens envers la chose publique en général. Dans un pays au paysage institutionnel tourmenté, nos concitoyens manquent souvent des connaissances de base pour comprendre le fonctionnement de nos institutions.

Là également, nous pensons qu'un institut public de radio-télévision a un rôle spécifique à jouer, en marge des émissions d'information politique; il s'agit simplement d'expliquer aux gens comment fonctionne la vie sociale dans ce pays, de leur communiquer des informations objectives, de leur donner sous forme attrayante un cours de civisme qui manque trop souvent dans notre enseignement: il permettrait à la population de mieux comprendre le fonctionnement de notre démocratie particulièrement compliquée, reconnaissons-le.

Voilà quelques pistes que nous estimions intéressantes, qui auraient constitué le menu, au moins annuel, d'une réunion de réflexion au sein de ce conseil d'administration afin de l'amener à repenser la manière dont il considère la politique menée par la maison dans ces matières non dépourvues d'intérêt, vous en conviendrez.

Cet amendement va exactement dans le sens que souhaitait tout à l'heure Mme Nagy: non pas cliquer dans le décret l'étendue des obligations, mais plutôt déléguer au conseil d'administration la charge d'organiser un débat sur ces questions. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, comme les émissions pour enfants, les émissions d'éducation permanente sont vraiment le «signe» de la radio-télévision de secteur public. Voilà pourquoi je tiens à défendre cet amendement n° 70 qui précise les émissions d'éducation permanente que devrait présenter la RTBF.

L'éducation permanente n'a rien à voir avec la télévision scolaire qui a la réputation d'être un peu austère et ennuyeuse. Les émissions d'éducation permanente doivent aider à comprendre le monde dans lequel nous vivons. Elles doivent permettre aux auditeurs et aux téléspectateurs d'exercer leur faculté de jugement. Il s'agit par là de former des citoyens et non de cibler des consommateurs. C'est donc vraiment le cœur de la mission de service public, à l'opposé d'une radio-télévision privée qui vit de publicité.

La RTBF tente actuellement de remplir cette mission grâce à des émissions intéressantes, placées à de très bonnes heures d'écoute. Je pense notamment à «Autant Savoir». Si la RTBF doit poursuivre cette mission, elle doit aussi pouvoir la développer. C'est pourquoi je pense que cet

amendement, comme tous ceux qui précisent les missions de service public, devrait pouvoir rencontrer l'assentiment général. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — L'amendement n° 71 est déposé par M. Ducarme et consorts.

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Un « comité consultatif des émissions culturelles, éducatives et scientifiques de la RTBF » est créé, regroupant des représentants de l'Entreprise et des agents des administrations, chargé de la Culture, de l'Education permanente, de l'Education et de la Promotion sociale, dont la mission est de rechercher des synergies dans le domaine des émissions à vocation pédagogique et de promotion sociale. Ce comité est constitué de douze membres au plus dont trois membres désignés par l'Entreprise. Le comité consultatif visé au présent article rend, à la demande de l'Entreprise ou du Gouvernement, des avis sur toute question relative à la diffusion d'émissions culturelles, éducatives et scientifiques de l'Entreprise. Ces avis sont remis à l'Entreprise et aux ministres fonctionnellement compétents ».

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, cet amendement propose la création d'un comité consultatif des émissions culturelles, éducatives et scientifiques de la RTBF.

Ce comité regrouperait des représentants de la RTBF et des agents des administrations chargés de la culture, de l'éducation permanente, de l'éducation et de la promotion sociale.

La mission de ce comité serait de rechercher des synergies dans le domaine des émissions à vocation pédagogique et de promotion sociale, et de remettre des avis à l'entreprise et aux ministres compétents.

Quel serait l'intérêt d'une telle institution? Aujourd'hui, il est clair qu'à la RTBF, toutes les possibilités ne sont pas utilisées — peut-être par manque de moyens — pour obtenir non seulement les émissions les plus performantes, mais surtout les mieux intégrées. Un organe de réflexion en la matière fait manifestement défaut, non seulement à la RTBF et à ses dirigeants, mais aussi aux ministres en charge des matières visées.

Imaginons le mécanisme et l'avenir d'un tel comité, ainsi que la façon dont il pourrait rendre les services espérés. En matière culturelle, par exemple, le fait de réunir les représentants de l'entreprise et des ministères concernés serait de nature à rendre plus efficaces les émissions culturelles.

Aujourd'hui, malgré les efforts consentis, tant par la RTBF que par les ministres compétents, ne pensez-vous pas que, par manque de contacts ou d'organisation, certaines émissions de la RTBF ratent parfois de peu l'efficacité qu'un minimum de concertation aurait pu leur assurer?

Par le biais de ce comité, la RTBF et les ministres concernés auraient la possibilité d'avoir une véritable vue d'ensemble sur toutes les émissions à caractère culturel, de promotion sociale, ou d'éducation permanente. On sait ce que peut recouvrir ce concept.

Voilà un organe consultatif qui ne sera certes pas onéreux dans son fonctionnement puisqu'il sera composé des représentants de la RTBF eux-mêmes et des représen-

tants des différents ministères. Voilà un organisme qui, s'il est bien utilisé, pourra trouver une réelle ligne directrice.

Regardez ce qui se passe sur d'autres chaînes. J'aime à citer l'exemple de FR 3. Il s'agit là d'une chaîne de télévision qui est parvenue à exercer pleinement la mission qui est la sienne. Je considère personnellement que FR 3 peut régulièrement être donnée en exemple.

Lorsqu'on suit ses programmes, on remarque une cohésion certaine, une véritable ligne de pensée. Cette chaîne souhaite livrer une information la plus complète et la plus large possible, tout en parvenant à cibler parfaitement les émissions présentées, qui sont par ailleurs très souvent d'une qualité excellente.

Voilà ce qu'il est possible de faire avec un tel comité. Si nous pouvions obtenir cette même force à la RTBF, nous pourrions, sans discussion possible, lui permettre d'assumer pleinement sa mission, à laquelle nous sommes tous attachés.

Je suis persuadé que si nous parvenons à utiliser correctement les synergies, si nous parvenons à canaliser les idées, par le biais de concertations et par le biais de ce comité qui pourrait rendre des avis aux autorités concernées, nous ferions un réel effort de cohésion dans la façon dont les émissions sont diffusées à la RTBF.

Je reprends l'exemple de FR 3 qui constitue certainement un modèle à suivre pour la Communauté française. En examinant la programmation et la qualité de ses émissions, nous constatons, je le répète, que cette chaîne est parvenue à obtenir cette cohésion d'ensemble dans sa programmation. Nous pourrions obtenir la même cohésion par le biais de notre amendement n° 71. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, l'amendement que M. Wahl vient de défendre avec beaucoup de conviction a trait à l'éducation permanente en général, mais aussi plus largement aux émissions culturelles, éducatives et scientifiques de la RTBF.

Certains diront, dans un langage vulgaire, qui est parfois même employé par des parlementaires: « toutes les émissions chiantes »...

Je pense que ceux qui traitent de ce nom ces émissions ont à la fois tort et raison. Ils ont tort parce que ce sont des émissions importantes, qu'il faut maintenir, à tout le moins dans leur esprit et leur objectif. Ils ont quand même parfois raison, car il faut reconnaître que certaines de ces émissions sont terriblement ennuyeuses.

M. Wahl a parlé de France 3. On peut aussi parler des émissions de de Closets sur France 2, qui sont des émissions éducatives, portant sur les connaissances scientifiques et qui pourtant sont intéressantes à suivre. Par contre, si vous lisez le livre de de Closets concernant l'enseignement en France, vous constaterez qu'il est particulièrement sévère sur cet enseignement, qui décourage d'apprendre, ou plus exactement qui fait perdre aux enfants le bonheur d'apprendre.

Il faut reconnaître qu'un certain nombre d'émissions de la RTBF dans le domaine éducatif ou scientifique font penser au comportement de certains professeurs français — je me réfère toujours à de Closets — plutôt qu'à celui de véritables animateurs de télévision, qui doivent intéresser et dynamiser.

Pour entourer, aider ces animateurs, et non pas pour rendre ces émissions plus ennuyeuses encore, pour leur

permettre de mieux centrer leur objectif, pour leur donner une meilleure information sur les sujets qu'ils doivent traiter, nous proposons l'installation d'un comité consultatif.

Ce comité les aiderait énormément dans la mesure où les journalistes et les producteurs de télévision, qui doivent passer constamment d'un sujet à l'autre, ne peuvent évidemment pas tout connaître.

Ce comité regrouperait des représentants de l'entreprise RTBF, des agents de l'administration chargés de la culture, de l'éducation permanente, de l'enseignement et de la promotion sociale. Il serait peut-être utile d'y ajouter des représentants de ce qu'on appelle la société civile ou les milieux sociaux concernés.

Certains estimeront que nous entrons trop dans le détail, mais parfois le détail est bien nécessaire. Ce comité serait constitué par douze membres au plus, dont trois membres désignés par la RTBF. Le comité consultatif visé au présent article rend, à la demande de la RTBF et du Gouvernement, des avis sur toute question relative à la diffusion de ces émissions.

Je pense qu'un tel comité consultatif peut apporter des éléments extrêmement positifs pour la RTBF, et j'espère que cette suggestion intéressante va enfin retenir votre attention. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, cet amendement est important; il peut se révéler décisif dans la mise en œuvre des synergies que nous attendons afin de développer — je n'hésite pas à employer le vocable — une pédagogie de l'information dans des domaines-clés.

L'entreprise, telle qu'elle est définie par le décret, devrait nous donner l'opportunité de mieux communiquer et donc de mieux sensibiliser notre population aux grands enjeux de notre société. Mais il est vrai aussi que l'entreprise, au-delà de la culture, de l'éducation permanente, peut remplir un rôle décisif dans les domaines de l'éducation et de la promotion sociale.

Rappelez-vous, nous avons une dizaine d'années, et nous vivons les premiers pas de la télévision. Nous avons vu apparaître dans les écoles, envoyés à l'époque par le ministère de l'Education nationale, un certain nombre, limité d'ailleurs, de téléviseurs et je crains qu'un certain nombre des appareils de l'époque se trouvent toujours dans certaines institutions d'enseignement de la Communauté française. On a voulu utiliser à l'époque ce médium extraordinaire lors de divers cours pour faciliter la bonne compréhension d'un certain nombre de matières.

Vous vous souviendrez certainement de ces émissions, à l'époque un peu révolutionnaires, permettant, des langues anciennes aux matières techniques, la visualisation de ce qu'il était effectivement possible d'apprendre. Je prétends que cette utilisation de la télévision scolaire était valable. Nous avons assisté ultérieurement à l'abandon de ces émissions.

Aujourd'hui, on invoque l'absence de savoir-faire, le manque de moyens financiers pour ne plus mener cette mission à bien.

Mme Foucart. — Nous ne pouvons plus enfermer les enfants dans une salle d'études!

M. Ducarme. — J'estime que la reprise des émissions éducatives serait une bonne chose.

Cette démarche impliquerait de réunir un certain nombre de partenaires. Des synergies entre la RTBF et le ministère de l'Education permettraient de mettre en place des modules susceptibles de remettre de la vulgarisation télévisée à l'honneur. Actuellement, des pédagogues ne disposant plus d'émissions produites dans le cadre d'un programme utilisent des émissions enregistrées pour sensibiliser à un certain nombre de données relatives à leurs cours. M. Knoops a fait allusion aux émissions de M. de Closets... Des professeurs d'économie du secondaire supérieur utilisent ce matériel pour vulgariser l'information. En effet, ce genre d'émission n'est regardée que par une infime proportion de jeunes qui, zapping aidant, privilégient des émissions passives. Si les pédagogues pouvaient disposer d'émissions de ce genre, à partir de la RTBF, ils auraient ainsi un outil de qualité.

L'idée sous-tendant cet amendement — reprise dans la proposition de contrat de gestion — n'implique pas forcément de diffuser partout, comme jadis, à des heures précises, mais d'utiliser aussi des outils qui ne seraient disponibles qu'au niveau d'une institution comme la RTBF car ce matériel fait défaut au ministère de l'Education et aux pédagogues universitaires.

Une chaîne privée bien connue — sans vouloir faire de publicité — rentabilise ses outils en autorisant la production d'émissions de ce genre dans ses locaux, quand ses studios sont libres, notamment en ce qui concerne la conception d'images synthétiques.

Voilà donc une voie importante à ne pas négliger dans le cadre de l'examen d'un contrat de gestion ou d'un cahier des charges. C'est une ligne politique qui peut être tracée, éventuellement au niveau d'un Parlement, et qui doit nous donner la garantie que cette entreprise publique autonome, dépendant de la Communauté française, deviendra un véritable outil nous permettant de «rentabiliser» socialement un organe que nous finançons, où des professionnels peuvent travailler et assurer, sur le plan de l'éducation, la vulgarisation d'un certain nombre de matières. Si la RTBF assure le développement d'un service de commercialisation de cassettes vidéo des films qu'elle réalise en coproduction avec d'autres chaînes, pourquoi ne pourrions-nous pas envisager que ce service fonctionne en liaison avec le secteur de l'Education de la Communauté française? J'ai l'intime conviction que cette voie sera utilisée dans les années à venir. Pourquoi, en tant que parlementaires, ne pourrions-nous pas donner ce signe, en l'incluant dans le projet de décret qui doit refonder le service public de la Radio-Télévision?

Je termine en évoquant le service de la promotion sociale. Lorsqu'on fait référence à l'éducation au sens large, à l'enseignement secondaire, l'enseignement universitaire ou non universitaire, on sait très bien qu'ils disposent d'un certain nombre d'outils. Nous savons, par contre, également que ce n'est pas le cas de l'enseignement de promotion sociale. Dans ce secteur, il serait utile de donner ce coup de fouet indispensable en termes d'utilisation d'outils. Il serait intéressant qu'au moyen d'un matériel pensé avec un certain nombre d'experts de la Communauté française, qui seraient heureux de collaborer à une telle expérience, nous disposions d'une production s'adressant aussi à ce que j'appellerai un enseignement de la deuxième chance. Vous ne pouvez envisager la valorisation de cet enseignement si vous n'intéressez pas, avec les moyens qu'ils appréhendent par ailleurs, celles et ceux qui ont envie de suivre cette formation et bénéficier ainsi de la promotion sociale.

Quand vous menez des opérations de ce type avec des écoles dont certains ici ont la tutelle en tant que pouvoir organisateur — c'est le cas d'un certain nombre de municipi-

palistes — quand vous avez la possibilité d'utiliser ce type d'outil, vous savez qu'un certain nombre de personnes sont attirées par l'élément de modernité. J'ai la faiblesse de croire que l'on ne pourra pleinement valoriser ce type d'enseignement qu'en mobilisant les différents moyens de la modernité. Il est regrettable que la Communauté française, par le biais de ses compétences en matière de promotion sociale et d'audiovisuel, ne profite pas de cette opportunité pour lancer des expériences de ce type. Pour mener ces programmes — j'ai souligné ce point au départ —, il faut effectivement disposer de moyens. Comment est-il concevable que, dans le cadre d'un certain nombre de programmes portant sur l'éducation, la promotion sociale, la culture, présentés par la Commission européenne, nous n'arrivions pas non plus à bénéficier du quota financier qui est réservé à une entité telle que la Communauté française ?

Vous savez que nous participons à un certain nombre de coproductions. Or, peu de projets présentés dans le cadre du programme 6-9 et autres, à l'échelon de la Commission européenne, sont acceptés parce que nous ne sommes pas suffisamment générateurs de dossiers.

Ce programme, qui dépend de la direction générale de la culture, précise qu'il peut y avoir un accès complémentaire à la connaissance à partir du moment où des institutions défendent la valorisation de ce type de programmes.

Nous savons que, pour conscientiser les jeunes à la problématique de la justice et à l'assuétude, c'est FR 3 — région Provence Côte d'Azur — qui a obtenu des subventions pour mener des opérations de ce type.

Un certain nombre de décideurs administratifs auront peut-être la volonté de mettre sur pied un système tel que celui-là. Voter cet amendement permettrait de montrer que, lorsque nous légiférons, nous ne nous contentons pas de règles à caractère général mais que nous allons au fond des choses. Pas de langue de bois, mais une volonté de politiques novatrices.

Voilà le sens de l'amendement que nous avons déposé. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole sur l'amendement n° 71, nous passons à l'amendement n° 72, déposé par M. Ducarme et consorts, qui est libellé comme suit :

A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Tant en radio qu'en télévision, dans les émissions consacrées aux spectacles de variétés, l'entreprise s'attache à donner une place significative à la chanson d'expression française et à présenter et mettre en valeur les artistes de la Communauté française, en particulier les nouveaux talents.

Dans les émissions de jeu, l'Entreprise s'attache à mettre en valeur l'imagination, l'esprit de découverte ou les connaissances des candidats. »

La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Madame la Présidente, l'amendement que nous proposons concerne les spectacles de variétés. Il stipule que la RTBF devrait accorder une place significative à la chanson d'expression française et mettre en valeur les artistes de la Communauté française, en particulier les nouveaux talents.

Il s'agit, bien sûr, de faire à la RTBF la promotion d'artistes à l'occasion de la sortie d'un disque ou de l'annonce d'un concert, mais c'est aussi autre chose.

A cet égard, je voudrais regretter la disparition d'une émission intitulée « French cancan » qui était produite à Bruxelles et qui était en radio un véritable magazine de la chanson française avec des interviews de fond, la découverte de nouveaux talents et une rencontre de différents artistes. Cette émission atteignait le niveau international et celui d'une émission comme « Pollen » sur France inter. Elle a été remplacée par une autre émission qui parle de la chanson française mais qui est en fait parrainée par la Sabam. Elle n'a donc pas du tout le même esprit.

Le deuxième paragraphe de cet amendement concerne les émissions de jeux qui font bien sûr partie de la mission de service public de divertissement. Ces émissions sont extrêmement attractives, tant à la radio qu'à la télévision, parce qu'on y gagne.

Mais, sans balise, les émissions de jeux peuvent devenir n'importe quoi et finalement rendre les gens complètement idiots, ce qui n'est tout de même pas le rôle du service public ! Pour cette raison, notre amendement précise que, dans les émissions de jeux, la RTBF doit s'attacher à mettre en valeur l'imagination, l'esprit de découverte et les connaissances des candidats. A cet égard, une émission télévisée produite par le centre de Charleroi et qui s'intitulait « Double 7 » était un excellent modèle.

Plus que d'autres, les émissions de jeux doivent être renouvelées. Des nouvelles idées et de nouveaux scénarios doivent être trouvés. Notre amendement vise à encourager la RTBF à s'engager dans cette voie, en évitant les jeux idiots que l'on rencontre trop souvent dans des télévisions exclusivement financées par la publicité. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, la place de la chanson française et le rôle que la RTBF peut jouer à cet égard sont des points importants. En Belgique, en ce qui concerne la chanson française, nous avons des artistes de très haut niveau que nous devons impérativement soutenir. Je citerai par exemple Pierre Rapsat, Philippe Lafontaine, Jef Bodart et d'autres.

Ces artistes rencontrent manifestement des difficultés pour se faire un nom dans les pays de la francophonie et pour y être appréciés à leur juste valeur. Très souvent, certains artistes ont acquis une renommée internationale uniquement parce qu'ils ont été obligés de se rendre à Paris pour bénéficier des émissions des chaînes françaises et de leur rayonnement, ces émissions étant conçues de façon à mettre réellement en valeur la chanson française.

En Belgique, et plus particulièrement en Communauté française, nous avons des émissions de variétés de qualité. Mais celles-ci font-elles l'objet d'une promotion correcte, leur permettant d'être revendues à des chaînes étrangères ou ouvrant la possibilité à des accords de coopération à cet égard ?

Nous avons les artistes, c'est-à-dire, en quelque sorte, la matière première. Nous disposons aussi de l'outil. Il nous suffit de l'utiliser correctement en vue d'assurer la promotion de nos artistes. En effet, le fait de défendre la chanson française et de réserver une place privilégiée aux artistes de la Communauté française, engendrera chez eux un réel sentiment d'appartenance à notre communauté et de fierté. Nous nous devons donc d'exploiter au maximum cette possibilité. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement n° 72. Il vise à garantir à la chanson française la place qu'elle mérite. En effet, rappelez-vous qu'à une certaine époque, la chanson anglaise avait totalement envahi nos

chaînes de radio, surtout aux heures de grande écoute, et la place accordée à la chanson française était très maigre. Depuis quelques années, un mouvement inverse s'est opéré et a quelque peu rectifié la situation. Cependant, je crains que nous ne soyons pas allés suffisamment loin à cet égard. Selon moi, nous devons privilégier nos artistes de la Communauté française aux heures de grande écoute et promouvoir la chanson française, sans exclure, certes, les autres cultures. Mais nous devons avoir la garantie qu'une place de choix sera réservée à la Communauté française, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, même si la situation s'est améliorée: des efforts doivent donc encore être accomplis en ce sens.

Madame la ministre-présidente, cet amendement vous permet d'avoir de légitimes exigences dans le cadre de la négociation du contrat de gestion.

Le deuxième élément de cette justification porte sur les émissions de jeux. L'amendement vise à exiger de la RTBF qu'elle mette en valeur l'imagination, l'esprit de découverte ou les connaissances des candidats dans ce genre d'émissions.

Oui, monsieur Bayenet, il s'agit d'oser éviter certaines émissions qui faisaient véritablement de la sous-culture. On n'aurait pas dû tolérer que, pour des raisons parfois purement commerciales ou, parfois également, de taux d'écoute, on propose des émissions et des jeux qui frisaient purement et simplement la vulgarité, quand elles n'étaient pas carrément déplacées. On ne peut tolérer cela de la part de notre chaîne de radio-télévision publique. Nous devons donc avoir toutes les garanties à cet égard.

Il ne s'agit pas non plus de tomber dans l'élitisme, loin de là, il faut évidemment trouver un juste milieu. Il faut des émissions s'adressant à tout le public, certaines d'un niveau intellectuel plus élevé et d'autres, simplement délassantes, comme le souhaite tout spectateur ou auditeur.

L'amendement vise donc à permettre au Gouvernement, toujours dans le cadre de la négociation qui s'ouvrira sur le contrat de gestion — si ce n'est pas déjà fait — d'obtenir la priorité souhaitée par le Parlement de la Communauté française. Il devrait permettre à votre Gouvernement de négocier en position de force en exigeant que la RTBF remplisse une série de missions de service public, telles que nous les aurons définies à l'article 3. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je ne pensais pas prendre la parole au sujet de cet amendement, mais l'intervention de notre collègue M. Bayenet m'y incite.

En parcourant le journal *Le Monde de l'Economie* du 10 juin, j'ai pris connaissance d'un article faisant référence à deux livres. L'un d'eux, publié chez Odile Jacob, est intitulé *L'Audace et le marché*. La phrase suivante, extraite de ce livre me semble intéressante car elle peut s'appliquer à cette discussion, après la réaction de notre collègue par rapport au public: « Cette fabrication des marchés m'amène à contester l'idée qui voudrait que la satisfaction du consommateur soit l'alpha et l'oméga du marketing. C'est le client qui dispose, mais c'est l'entreprise qui propose ».

Cela traduit bien notre volonté, au niveau de la politique culturelle, de mettre en valeur un certain nombre d'artistes.

Il ne suffit pas de se placer dans une optique de marketing qui voudrait que l'on n'entende ou ne voie systématiquement

quement que des personnes ayant franchi la barre de la popularité.

Il s'agit là d'une certaine tyrannie de l'audimat.

Il faut mettre en valeur un certain nombre d'artistes talentueux ou qui pourraient le devenir.

Je garde en mémoire un certain nombre de réalisations de la RTBF, certaines années.

Personne ne pourrait présenter le dossier aussi bien que Joseph Houssa. En sa qualité de bourgmestre de Spa, il pourrait vous dire que les premières grandes émissions valorisant les artistes francophones étaient celles du festival de Spa. Avant Spa, Charlebois n'existait pas, Cabrel n'était pas nécessairement connu, et je pourrais citer d'autres exemples. Ces artistes ont été révélés par un festival initié sur le territoire de la Communauté française de Belgique, par notre télévision de service public.

M. Istasse. — Plus précisément, par le centre de Liège.

M. Ducarme. — En effet. Cela signifie que nous devons être animés par la volonté de retrouver le terrain que nous avons perdu en matière de valorisation de la chanson française, le terrain que nous avons abandonné parce que nous n'avons plus voulu investir dans ce domaine. En ce qui concerne notamment nos Francofolies, par exemple, dites-moi quel est leur poids par rapport à celles de La Rochelle? (*Protestations sur divers bancs.*)

Non, il n'y a plus pour l'instant de dynamique suffisante! Votre chauvinisme me fait de la peine. Vous avez l'attitude replete de ceux qui se regardent dans leur écran de télévision en pensant qu'en se regardant soi-même, on occupe le marché. En bien, je vous dis non! (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

Nous n'occupons pas le marché, et vous devriez vous intéresser de près à ce qu'un certain nombre de jeunes souhaitent en matière de chanson française. Je ne fais pas partie des replets et je ne serai pas à vos côtés pour me repaître de l'image de la Communauté française valorisée, alors que c'est dans une ville de la république que l'on peut effectivement valoriser la chanson française. En conséquence, je vous dis qu'il faut aller plus loin, qu'il faut aller plus fort dans ce domaine, de manière à retrouver une place qu'incontestablement nous avons perdue.

Que devons-nous faire? Nous devons donner une indication claire concernant la place que nous pouvons occuper. Il est un point sur lequel, je pense, nous serons d'accord. Quand une action particulière est menée dans le cadre des relations internationales, notamment par la France, les autres pays francophones au pourtour de l'Hexagone s'efforcent de réagir.

C'est pour cela qu'à un certain moment, la découverte des talents dans le cadre d'initiatives menées en Communauté française de Belgique était si importante. Je pense donc que nous devons marquer cette attitude, cette décision. Nous devons faire en sorte que les produits, notamment les compacts, qui marquent les Francofolies, soient des produits issus de spectacles réalisés chez nous et pas — excusez-moi si cela vous choque — à partir de La Rochelle. Il faut pouvoir s'y intéresser directement, c'est une évidence.

Je voudrais également dire un mot en ce qui concerne les émissions de jeux.

M. Gilles. — Vous avez parlé tout à l'heure de deux livres. J'ignore quel était le deuxième. Mais j'en possède un

ici que je vous invite à lire. (*M. Gilles exhibe un livre intitulé « TF1, un pouvoir ».*)

M. Ducarme. — On peut en parler!

Je l'ai lu et je l'ai annoté.

Je voudrais quand même vous faire remarquer...

Mme Bouarfa. — C'est ce que vous voudriez faire de la RTBF?

M. Ducarme. — Mais enfin, qu'est-ce que cette caricature?

Il y a au moins une différence notoire, c'est que vous présentez là un livre qui répond à une dynamique de vente, c'est-à-dire de privatisation à 100 % d'une chaîne, alors que la proposition que nous avons déposée, depuis 1990, garantit, avec une participation de 51 % dans le capital, systématiquement, la majorité au sein du conseil d'administration.

Il se fait tard, mais ce n'est pas une raison pour confondre avec une opération de privatisation à 100 % qui a permis à l'Etat français de récupérer des deniers et de se désintéresser de cette chaîne, sinon en termes d'investissement, du moins en termes partisans, d'ailleurs à géométrie variable, en soutenant à certains moments des candidats dits de droite et à d'autres des candidats dits de gauche. Vous aurez pu lire dans ce livre que M. Bérézgovoy était passé 21 fois au JT de TF1.

Il y a une différence notoire avec le fait d'obtenir une garantie de service public, en fixant les garde-fous que nous avons prévus dans notre proposition de décret.

Je puis être d'accord avec vous, monsieur Gilles, sur un certain nombre de points d'analyse par rapport à ce livre de M. Péan, également auteur d'autres livres qui ne manquent pas non plus d'intérêt par rapport à la situation française, mais il y a une différence notoire avec ce que nous avons proposé ici. Donc, de grâce, pas de caricature! Je sais que nous nous sommes compris.

Concernant le deuxième point et les émissions de jeux, l'entreprise doit s'attacher à mettre en valeur l'imagination, l'esprit de découverte ou les connaissances des candidats. C'est une clé importante et l'on sait très bien quelle a été l'adhésion de notre population chaque fois que des émissions ont été mises sur pied afin qu'il y ait une meilleure connaissance de notre territoire.

Il est important pour la Communauté française que des échanges aient lieu entre les communes. Tout comme il est important d'avoir une bonne connaissance de notre histoire, de nos possibilités, de nos capacités. Il est également important de produire un certain nombre de jeux qui opposent, dans une saine émulation, des jeunes de différentes institutions scolaires qui peuvent ainsi démontrer leur savoir.

Mais si nous sommes d'accord sur ce point, dites-moi pourquoi vous voulez simplement en rester à un décret de type général ne reprenant que certains éléments de fonctionnement et pourquoi vous ne voulez pas reprendre les éléments de fond.

Comme je l'ai déjà dit ce soir en défendant un autre amendement, nous ne pourrions pas démontrer à la population que le politique s'intéresse réellement à ce qu'elle veut tant que nous n'emploierons que la langue juridique ou la langue de bois. Lorsque les textes contiendront une ligne politique permettant de rencontrer les souhaits des gens, vous réconcilierez l'exercice du pouvoir, la représentation

parlementaire, avec l'aspiration des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, il est toujours difficile de monter à la tribune après M. Ducarme. Mais je voulais ajouter mon bémol sur ce sujet qui devrait faire l'unanimité de notre Parlement, à savoir la défense et la promotion de la chanson française.

Mme Foucart a quitté l'hémicycle mais je voulais lui dire que je savais que M. Bayenet est un homme du terroir qui, j'en suis certain, aime la chanson française. Il n'a probablement pas les talents de son président de groupe en matière de chanson...

M. Bayenet. — Vous n'en savez rien!

M. Knoops. — J'ai pu apprécier les talents de M. Santkin. Je pense que la RTBF pourrait les utiliser.

M. Dupont. — Venez-en à la défense de votre amendement, monsieur Knoops!

M. Knoops. — Monsieur Dupont, pas de petites rivalités pont-à-celloises car vous me rappelleriez d'autres grands hommes de votre commune!

Mme la Présidente. — Revenons-en à l'amendement n° 72.

M. Knoops. — Madame la Présidente, je tiens à préciser que je ne suis pas d'accord avec M. Ducarme au sujet des Francfolies de Spa. Ces deux dernières années, les Francfolies ont eu un succès remarquable...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Elles ont eu un succès international!

M. Knoops. — Effectivement. Il faut reconnaître que le festival de La Rochelle est extraordinaire également, tout comme celui de Québec. C'est cela la défense de la chanson française.

Mme Nagy. — Permettez-moi de vous interrompre quelques instants. Vous parlez de la chanson française et j'ai entendu M. Ducarme émettre une série de considérations sur la mise en valeur de la culture. J'adhère absolument à un certain nombre de choses qui ont été dites. Cependant, le débat est stérile car on élude le véritable problème. Je me demande si vous n'auriez pas intérêt à prévoir un débat avec le ministre de la Culture sur la manière dont on peut promouvoir l'ensemble de la création culturelle en Communauté française. Vous utilisez la tribune en parlant longuement de la RTBF et chacun peut admirer vos talents d'improvisateur, monsieur Ducarme.

Mais il ne s'agit pas de cela: il s'agit d'approfondir un débat très intéressant en soi. La question est: pour le moment, rendez-vous service à la cause que vous dites défendre? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et de la majorité.*)

M. Knoops. — Madame Nagy, j'ai apprécié votre interruption et retenu votre suggestion d'inviter M. Picqué à un débat de ce genre.

Je suis tout prêt, ainsi que mon groupe, à organiser un tel débat si nous avons la chance de le garder quelques heures dans notre Parlement.

Par contre, là où je ne peux pas vous suivre, c'est quand vous, une spécialiste de la RTBF, semblez estimer que le thème de la chanson française n'a vraiment pas sa place dans un débat sur la RTBF. C'est extraordinaire d'entendre cela! (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme Nagy. — Je n'ai pas dit cela, Monsieur Knoops.

M. Knoops. — Alors, veuillez répéter; soyez plus pédagogique à mon égard, à cette heure de la soirée.

Mme Nagy. — Certainement.

Vous vous souvenez peut-être que nous avons eu une très longue discussion en commission, à un autre moment du décret, sur la création culturelle, la chanson française où M. Damseaux et M. Grafé prétendaient mordicus qu'on ne pouvait définir des critères de qualité pour l'ensemble des musiques, ce sur quoi je n'étais pas d'accord.

Je ne pense donc pas que le lien entre production, création culturelle et RTBF n'existe pas; cela apparaît clairement à travers mon amendement sur les missions de la RTBF. Le problème, c'est que nous discutons ici d'amendements qui sont des découpages du contrat de gestion, que tout cela perd son sens dans notre débat. Cela n'a pas sa place ici. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et de la majorité.*)

M. Ducarme. — Je trouve vos propos très amusants, madame Nagy: ce que vous faites, c'est répondre aux arguments en indiquant que de toute façon, ça ne servirait à rien d'ouvrir le débat. M. Knoops a ouvert le débat, vous réagissez. Cela signifie qu'il y a participation au débat, ne fût-ce que sur la notion de qualité, comme on vient de l'indiquer. Certains parlementaires de la majorité sont visiblement usés par la journée: ils applaudissent Mme Nagy parce qu'elle dit que le débat ne devrait pas avoir lieu! Cela devient surréaliste!

Depuis ce matin, nous avons ouvert le vrai débat nécessaire pour montrer la ligne à imprimer à la RTBF. Il ne vous revient pas maintenant de nier le travail et l'échange qui étaient nôtres. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. Knoops. — Madame la Présidente, Mme Foucart a des excuses d'avoir applaudi Mme Nagy: elle était absente, pour de bonnes raisons, sans doute. Mais ceux de vos collègues, madame, présents ici tout l'après-midi et qui viennent d'applaudir Mme Nagy ne manquent pas d'air! Vous n'écoutez rien de ce qu'on vous dit. Au moins trois fois à

cette tribune, je l'ai souligné, quand un vent favorable est orienté par vous vers un journaliste, c'est très bien, mais quand il oriente un document vers un groupe politique de cette assemblée, alors, cela devient de l'espionnage! M. Wahl l'a au moins dit cinq fois parce qu'il est plus pédagogue que moi. Nous vous demandons que ce contrat de gestion soit soumis à notre Assemblée. Si vous l'aviez accepté, nombre de nos amendements n'auraient alors pas été nécessaires.

M. Wahl. — La position de Mme Nagy est également assez extraordinaire à cet égard.

Vous avez défendu en commission, madame, l'idée qu'un contrôle du Parlement était effectivement nécessaire en ce qui concerne le contrat de gestion. Vous êtes pour l'instant en train de développer une argumentation exactement contraire en disant que tout se retrouvera dans le contrat de gestion et que nous n'aurons rien à dire.

Nous estimons, pour notre part, que comme nous n'avons pas de contrôle sur le contrat de gestion, nous sommes bien obligés d'indiquer dans le décret un certain nombre d'éléments afin de garantir la mission de service public de la RTBF.

M. Knoops. — Comme mon temps de parole est épuisé, je répète simplement que la chanson française, c'est extrêmement important et je ne parlerai pas des jeux. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — A cet article 3, M. Ducarme et consorts présentent l'amendement n° 73 que voici:

« A l'article 3, après l'alinéa 2, ajouter un nouvel alinéa rédigé comme suit:

« L'entreprise diffuse au moins en radio, un programme généraliste, quatre programmes originaux généralistes ou thématiques, dont un programme destiné spécifiquement à la Région bruxelloise et un autre à la Région wallonne, ce dernier pouvant faire l'objet de décrochages. »

Mme la Présidente. — Personne ne demandant la parole sur cet amendement, nous arrêtons ici nos travaux. Mardi prochain, nous reprendrons la discussion des articles et des amendements en commençant par l'amendement n° 74 à l'article 3.

La séance est levée.

— La séance est levée à 23 h 55.

Prochaine séance du Parlement le mardi 17 juin 1997 à 10 heures.

ANNEXE

COMMUNICATION DU GREFFE DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Jeudi 29 mai 1997

Commission de l'Education

«Groupe de travail article 24 de la Constitution.»

Volets Neutralité et Avantages sociaux.

Présentation par le Président du groupe.

Présents:

MM. Léonard (président), Antoine, Charlier, Daras, Drouart, Hazette, Neven.

Commission de l'Education

Examen conjoint:

- Projet de décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre [Doc. 152 (1996-1997) n° 1].
 - Proposition de décret définissant les objectifs généraux de l'enseignement, de M. Cheron et consorts [Doc. 31 (SE 1995) n° 1].
 - Proposition de décret assurant l'information sur le choix des études, de M. Hazette [Doc. 21 (SE 1992) n° 1, 81 (1992-1993) nos 1 et 56 (1995-1996) n° 1].
- Rapporteurs: MM. Dupont et Neven (NB: M. Deghilage est rapporteur pour les auditions préliminaires tenues au cours de la session 1995-1996).

Présents:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Antoine, Mme Bouarfa, MM. Charlier, Daras, Deffet (en remplacement de M. Bayenet), Drouart, Dupont, Mme Dupuis, MM. Hazette, Istasse (en remplacement de M. Léonard), Mathieu, Neven, Santkin (en remplacement de M. Deghilage), Sénéca, Mme Toussaint-Richardeau, M. van Eyll.

Absents:

MM. Bayenet, Deghilage, Ducarme, Léonard.

Assistaient à la réunion:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, M. Cheron.

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma

Examen conjoint:

- Projet de décret relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel [Doc. 148 (1996-1997) n° 1].
 - Proposition de décret instituant une commission de contrôle et d'arbitrage de l'audiovisuel, de Mme Nagy et consorts [Doc. 9 (SE 1995) n° 1].
- Rapporteurs: Mme Carton de Wiart et M. Istasse.

Présents:

M. Wahl (président), Mme Carton de Wiart, M. Deffet, Mme Docq, MM. Draps, Ducarme, Ficherouille, Mme Foucart, MM. Grafé, Istasse, Scharff, Tahay.

Absents:

MM. Dehu, Foret.

Assistaient à la réunion:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, M. Baille, Mme Maréchal, M. Santkin.

Vendredi 30 mai 1997*Commission de l'Education*

Reprise de l'ordre du jour de la réunion du lundi 26 mai 1997.

Présents:

Mmes Corbisier-Hagon (Présidente), Bouarfa, MM. Antoine, Drouart, Hazette, Massy, Neven, Sénéca, Mme Toussaint-Richardeau, M. van Eyll.

Absents:

MM. Bayenet, Charlier, Deghilage, Ducarme, Dupont, Léonard, Mathieu.

Assistaient à la réunion:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, MM. Cheron, Marchant.

Judi 5 juin 1997*Commission de l'Education*

« Groupe de travail article 24 de la Constitution. »

(Matin)

Volets avantages sociaux et gratuité (art. 24 de la Constitution).

Présents:

MM. Léonard (président), Antoine, Daras, Drouart, Dupont, Hazette, Neven.

Commission de l'Education

« Groupe de travail article 24 de la Constitution. »

(Après-midi)

Volets avantages sociaux et gratuité (art. 24 de la Constitution).

Présents:

MM. Léonard (président), Antoine, Daras, Drouart, Dupont, Hazette, Neven.

Lundi 9 juin 1997*Commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse*

1. Examen conjoint:

— Projet de décret portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française [Doc. 127 (1996-1997) n° 1].

— Proposition de décret sur la promotion de l'éducation sanitaire dans le secteur parascolaire en vue de lutter contre toutes les dépendances dont souffrent les jeunes, en particulier la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme, de MM. Snappe et Smeets [Doc. 8 (SE 1995) n° 1].

Rapporteuse: Mme Cogels-Le Grelle.

2. Examen de l'arriéré.

Présents:

Mme Bertouille (présidente), M. Barbeaux, Mmes Bouarfa, Cogels-Le Grelle, MM. Gilles (en remplacement de M. Mathot), Houssa, Mme Payfa, M. Perdieu, Mme Salmon-Verbayst, M. Santkin, Mme Servais, M. Snappe, Mme Yerna.

Excusés:

MM. Saulmont, Thissen.

Absent:

M. Mathot.

Commission de l'Education

Examen conjoint:

— Projet de décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre [Doc. 152 (1996-1997) n° 1].

- Proposition de décret définissant les objectifs généraux de l'enseignement, de M. Cheron et consorts [Doc. 31 (SE 1995) n° 1].
- Proposition de décret assurant l'information sur le choix des études, de M. Hazette [Doc. 21 (SE 1992) n° 1, 81 (1992-1993) nos 1 et 56 (1995-1996) n° 1].
Rapporteurs: MM. Dupont et Neven.

Présents:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Charlier, Drouart, Dupont, Mme Dupuis, MM. Hazette, Neven, Séneca, Mme Toussaint-Richardeau, MM. van Eyll, Walry (en remplacement de M. Deghilage).

Excusés:

MM. Deghilage, Léonard.

Absents:

MM. Ducarme, Mathieu.

Assistaient à la réunion:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, MM. Cheron, Hotyat, Marchant, Perdieu.

Mardi 10 juin 1997

Groupe de travail « règlement »

Etat des travaux.

Présents:

Mme Dupuis (présidente), MM. Antoine, Ducarme.

Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité

1. Comptabilité:

Comptes de l'exercice budgétaire 1996 du Parlement.
— Désignation de deux vérificateurs aux comptes.

2. Règlement:

- Remplacement de M. Biefnot au sein du groupe de travail.
- Eventuellement: proposition de modification du Règlement.

Présents:

Mme Dupuis (présidente), M. Barbeaux, Mme Docq, MM. Dupont, Harmel, Hinnekens, Malisoux, Mme Maréchal, MM. van Eyll, Vancrombruggen.

Excusé:

M. Donfut.

Absents:

MM. Antoine, Damseaux, Dardenne, Santkin, Severin.

Assistait à la réunion:

M. Ducarme.